



**BULLETIN**

de la

**SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
DU FINISTÈRE**

---

**Tome LXVI**

---

**1939**



**QUIMPER**

Imprimerie BARGAIN — Allée de la Palestine

1940



# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

---

TOME LXVI

1939

QUIMPER

Imprimerie BARGAIN, Allée de la Palestine

1940

# LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

## SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

<i>Présidents</i>	(	M.	le PRÉFET du Finistère.
<i>d'honneur..</i>	(	Mgr	l'ÉVÊQUE de Quimper et de Léon.
<i>Président</i>	)	M.	Henri WAQUET, ancien membre de l'école française de Rome, archiviste du département.
<i>Vice-Présidents..</i>	)	MM.	BERNARD (Daniel), contrôleur des Télégraphes, rue Urbain-Couchouren, Quimper.
			le docteur L. LAGRIFFE, directeur de l'Asile Saint-Athanase, Quimper
			le chanoine H. PERENNÈS, aumônier de l'Hospice de Quimper.
			Jean SAVINA, rue Urbain-Couchouren, à Quimper.
<i>Secrétaire général ....</i>	(	M.	Louis OGÈS, instituteur. 72 bis, rue de la Providence, Quimper.
<i>Secrétaires.</i>	(	M.	l'abbé TOULEMONT, professeur à l'école Saint-Yves, Quimper.
		Mlle	Marie-Paule LE GUENNEC, 10, rue Louis-Hémon, Quimper.
		Mme	M.-P. CAMARD, 12, quai du Steïr, a Quimper.
<i>Trésorier ..</i>	)	M.	Jean SALAÛN, 26, rue du Parc, à Quimper.
<i>Membre d'honneur..</i>	)	M.	le Vice-Amiral LAURENT, ancien Préfet maritime à Brest. 13, place Adolphe-Chérioux, Paris (15 <sup>e</sup> ).

M. F. signifie : membre fondateur.

ABARNOU (Jules), notaire honoraire, manoir de Kernic-Ty, La Villette, Lambézellec.  
ABJEAN (abbé), ancien recteur de Tréméoc, à Plouguerneau.  
AIRIAU, docteur-vétérinaire à Lesneven.  
ALBERT (commandant Paul), Bénodet.  
AMPHERNET (marquis d'), château de la Boissière en Pleyben.  
ANGOT (Albert), chef de musique, capitaine. Quimper.  
ANTHONY (docteur), professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, 53, rue de Buffon, Paris (5<sup>e</sup>).  
AUDIGOU, contrôleur des P. T. T. en retraite, 42, rue Sainte-Marthe, Morlaix.  
AUX AMATEURS DE LIVRES (librairie), 56, faubourg Saint-Honoré, Paris (8<sup>e</sup>).  
BAHIER (docteur), Gourin (Morbihan).  
BARGAIN (Edgar), imprimeur, 1, rue Astor, Quimper.  
BASTARD (Mme), 4, place La Tour d'Auvergne, Quimper.  
BATANY (abbé Pierre), aumônier du pensionnat Saint-Louis à Châteaulin.  
BEAUCHESSNE (Mlle Geneviève), conservatrice des archives de la marine, Lorient.  
BÉCHET, inspecteur de l'enseignement primaire à Guéret (Creuse).  
BÉLÉGUIC (Louis), à Douarnenez.  
BERNARD (abbé), recteur de Cast, par Quéménéven.  
BERNARD (E.-G.), Carhaix.  
BÉZIERS (Mme Paul), Douarnenez.  
BLOCH (Mme), institutrice, Le Moulin-Vert à Penhars.  
BLOIS (comte Louis de), 10, place du Palais, Rennes (Ille-et-Vilaine).  
BODIVIT (Robert), 12, rue Elie-Fréron, Quimper.  
BODOLEC (Mme Charles), boulevard de Kerguélen, Quimper.  
BOISANGER (Mlle Marie de), château de Kerdaoulas, en Saint-Urbain, par Landerneau.  
BOISSELIER (Georges), artiste-peintre, 70 bis, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6<sup>e</sup>) et logis de Ker-Loys, Saint-Guénolé-Penmarc'h.  
BORIES (Georges), 38, rue Jean-Macé, Brest.

BOSSENNEC (chanoine René), curé-doyen de Carhaix.  
BOULCH (Mme), 9, rue Duret, Brest.  
BOUILLOUX-LAFONT (Mme M.), 102, rue La Fontaine, Paris (16<sup>e</sup>), et « Les Ormeaux », Bénodet.  
BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), archiviste honoraire d'Ille-et-Vilaine, 16, rue de Vincennes, Rennes.  
BREST (Bibliothèque de la Ville de).  
BROUSMICHE (Paul), 5, rue Nollet, Paris (17<sup>e</sup>).  
CABON (Charles), 49, rue Elie-Fréron, Quimper.  
CABON (R. P. Adolphe), 30, rue Lhomond, Paris (5<sup>e</sup>).  
CAILLOT (Pierre), entrepreneur, rue de la Providence, Quimper.  
CALVEZ (abbé François-Marie), recteur de Tourc'h, par Ros-porden.  
CALVEZ (chanoine Hervé), curé-doyen de Lesneven.  
CARAËS (docteur), Lanillis.  
CARAËS (docteur), Ploudalmézeau.  
CARDALIAGUET (chanoine R.), 56, rue Victor-Hugo, Brest.  
CARNÉ-MARCEIN (comte Louis de), château du Marhallac'h en Plonéis.  
CAROF (Auguste), Ploudalmézeau.  
CARRÉ (docteur), Plouescat.  
CASTEL (docteur), Daoulas.  
CAUDRELIER-BÉNAC (Mlle Anne-Marie), à Beg-Meil en Fouesnant.  
CHACUN (Marcel), rue Vis, Quimper.  
CHAMPION (Edouard), libraire-éditeur, (Champion-British), 5, quai Malaquais, Paris (6<sup>e</sup>).  
CHASSÉ (Charles), agrégé de l'Université, 49, rue de Chartres, Neuilly-sur-Seine.  
CHAUVEL (docteur F.), à Keroulin en Combrit.  
CHEFFONTAINES (Mme la marquise de), château de Cheffontaines en Clohars-Fouesnant.  
CHEMINANT, maire de Saint-Renan.  
CIVEL (Mme), 33, rue Erlanger, Paris (16<sup>e</sup>).  
CLOUARD (docteur R.), rue René-Madec, Quimper.  
COGNET (Léon), Ker-Margaret, Kerfeunteun.



Coïc (Sébastien), instituteur à Lanriec.  
COLLOBER, instituteur à Pont-de-Buis.  
CONDÉ (Mlle Odette de), au Moustoir en Saint-Evarzec.  
CORGNE (Eugène), professeur au lycée de Pontivy (Morbihan).  
CORNIC (François), docteur-vétérinaire, Lesneven.  
CORNIC (docteur), Douarnenez.  
CORRE (Adolphe), 22, boulevard Thiers, Brest.  
COSSON (Claude-Augustin de), manoir de Squividan en Bénodet.  
COSTA DE BEAUREGARD (comte Robert), maire de Plouézoc'h.  
COUFFON (René), ingénieur des Arts et Manufactures, 39, avenue Mozart, Paris (16<sup>e</sup>).  
CRENN (J.-Y.), maire de Lopérec.  
DAGORN (docteur), Rosporden.  
DANGUY DES DÉSERTS, conseiller général, maire de Daoulas.  
DANGUY DES DÉSERTS (Ed.), capitaine de corvette, 44, rue du Château, Brest.  
DANIEL (Hervé), directeur honoraire de l'Ecole d'Industrie de Brest, Crozon.  
DANIEL (René), inspecteur primaire, place Sainte-Thérèse, Saint-Brieuc.  
DEGOUL (docteur Armel), 31, rue Voltaire, Brest.  
DELAPORTE (Raymond), avoué, docteur en droit, Châteaulin.  
DELAVIGNE (Mme), 6, boulevard Amiral-Courbet, Nantes.  
DESMAROUX, 42, quai Henri-IV, Paris (4<sup>e</sup>).  
DIZERBO (Auguste), pharmacien, r. de Pont-l'Abbé, Quimper.  
DIZOT DE MONTAGU (général), 5, rue Ledru-Rollin, Agen (Lot-et-Garonne).  
DOBLE (révérend G.-H.), chanoine de la cathédrale de Truro, Wendron vicarage, Helston, Cornwall (Angleterre).  
DUBOIS (Mlle), Hôtel du Commerce, Landivisiau.  
DU HALGOUET (vicomte H.), 41, rue Henri-IV, Nantes.  
DUJARDIN (docteur), Saint-Renan.  
DU PARC (vicomte), 127, rue du Trône, Bruxelles (Belgique).  
DUPOUY (Auguste), agrégé de l'Université, 88, rue Claude-Bernard, Paris (5<sup>e</sup>).

DUQUESNE, rue Georges-Clémenceau, Concarneau.  
DURAND (docteur), 166, rue Jean-Jaurès, Saint-Pierre-Quilbignon.  
ESNAULT (Gaston), agrégé de l'Université, professeur au lycée Rollin, 190 bis, boulevard Péreire, Paris (17<sup>e</sup>).  
ESPIÈS (vicomte D'), château de Trohanet, en Langolen.  
FARCY, directeur du laboratoire municipal, Brest.  
FLATRÈS, instituteur honoraire, Elliant.  
FOURRIER (Geo), artiste-peintre, 29, rue de Rosmadec, Quimper.  
FOURNIS, avoué à Quimperlé.  
FURCY, inspecteur de l'Assistance publique, 54, rue de Douarnenez, Quimper.  
FURIC (Bertrand), propriétaire à Guerngaradec, Le Trévoux.  
FURIC (Louis), adjoint-maire, Pont-Aven.  
GAIGNAISON (Marcel), 1, villa Niel, Paris (17<sup>e</sup>).  
GAONACH (abbé), recteur de Kerlaz par Plonévez-Portzay.  
GAUMÉ (docteur), 18, rue de Brest, Quimper.  
GAZEAU (Francis), pharmacien, Daoulas.  
GOUBET (Mlle Simone), 4, place d'Avril, Grenoble (Isère).  
GOURCUFF (Auguste), à Penprat, Le Trévoux, par Bannalec.  
GOURVIC (Francis), publiciste, place Thiers, Morlaix.  
GRALL (André), pharmacien, 2, rue Edith-Cavell, Rennes.  
GRALL (Edmond), Landivisiau.  
GUÉBRIANT (comte Alain de), maire de Saint-Pol-de-Léon.  
GUÉBRIANT (Mme la comtesse de), née Durfort de Lorge, château de Kernévez, Saint-Pol-de-Léon.  
GUEGAN (abbé), recteur de Locmaria, Quimper.  
GUEGUEN (chanoine J.-M.), recteur du Folgoët.  
GUEGUEN (Mlle Françoise), 9, rue du Lycée, Quimper.  
GUERNALEC (Mme), 20, impasse de l'Odet, Quimper.  
GUEY (Fernand), conservateur du musée de peinture et sculpture, 2, rue de la Bibliothèque, Rouet. (Seine-Inférieure).  
GUÉZÉNEC (Octave), négociant à Pontrieux (Côtes-du-Nord).  
GUILLEMOT (Artus), 2, rue Vis, Quimper.

GUILLERMIT (chanoine), directeur du collège Saint Louis, Brest.  
GUILLOU (Lucien), conservateur des Hypothèques, 7, rue de Creac'h-Joly, Morlaix.  
GUIOMAR (Charles), négociant, quai de Cornouaille, Landerneau.  
GUIRIEC (R. P. Henri), abbaye de Langonnet (Morbihan).  
GUIRIEC (Stanislas), notaire, Châteauneuf-du-Faou.  
GUIVARCH, notaire à Saint-Pol-de-Léon.  
HALLÉGUEN (Th.), ancien président du tribunal de Brest, à Châteaulin.  
HALLIER (commandant André), 35, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17<sup>e</sup>).  
HALNA DU FRÉTAY (F.), sénateur du Finistère, maire de Ploaré.  
HAMON (Pierre), ingénieur, Service du Génie rural, 59 bis, rue de Douarnenez, Quimper.  
HARDOUIN (docteur E.), 9, rue Victor-Hugo, Rennes.  
HARMOIS (A.-L.), ancien conservateur du musée de la Société préhistorique de France, 6, faubourg Chécheu, Châteaubriant (Loire-Inférieure).  
HARSCOUEY DE SAINT-GEORGE (René), château de Keren-nével en Melgven.  
HAUBERT (André), 71, rue Jean-Jaurès, Brest.  
HEITZ-BOYER (professeur), 16, rue Spontini, Paris (16<sup>e</sup>).  
HÉMON (Guillaume), adjoint-maire, Locronan.  
HÉNAFF (Corentin), industriel, Pouldreuzic.  
HENRAS (abbé), vicaire à Taulé.  
HENRIOT (Jules), industriel à Locmaria, Quimper.  
HERRY (abbé J.-Fr.-M.), curé-doyen, Sizun.  
HERRY (abbé A.), professeur au collège de Lesneven.  
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Joseph), château du Plessis-Nizon, par Pont-Aven.  
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Guillaume), rue de Strasbourg, Nantes.  
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (abbé Roland), villa Kermaria, Pont-Aven.

INIZAN (Vincent), député du Finistère, maire de Kernouës, par Lesneven.  
JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Noël de), 3, rue Mademoiselle, Versailles.  
JAOUEN (Mme), rue du Roi-Gradlon, Quimper.  
JARNO (A.), manoir de Keranmoal, en Châteauneuf-du-Faou.  
JÉZÉGOU (abbé), recteur de Plobannalec, par Pont-l'Abbé.  
JONCOUR, bijoutier, Brasparts.  
JONCOUR (Mlle), directrice d'école, en retraite, à Penanguer, en Penhars.  
JOUBERT (Mlle), professeur au Lycée, 20, rue du Frou, Quimper.  
JULIEN, professeur de musique, rue de Rosmadec, Quimper.  
KENVREURIEZ AR BREZONEG (M. le Président de), au Grand Séminaire de Quimper à Kerfeunteun.  
KERALLAIN (Mme René de), rue de la Mairie, Quimper.  
KERAUTRET (J.), 2, place Saint-Etienne, Fécamp.  
KERAUTRET, sculpteur, rue Gambetta, Morlaix.  
KÉRBIRIOU (chanoine L.), aumônier, Kerinou en Lambézellec.  
KERGOS (Fr. de), château de Toulgoat, en Penhars.  
KERISIT père (Raphaël), 9, rue Lamartine, Audierne.  
KERMOAL (abbé J.-Fr.), vicaire à Scaër.  
KEROUARTZ (marquis de), ancien député, Les Salles, Guingamp (Côtes-du-Nord).  
KERSAUZON-KERJEAN (vicomte de), château de Kerjean-Mol, Trébabu, par Le Conquet.  
KERVAN (Dr Roger), sanatorium départemental, Plougonven.  
LABOURET, peintre-verrier, 7, rue Boulard, Paris (14<sup>e</sup>).  
LA FERRONNAYS (marquis de), député de la Loire-Inférieure 118, rue de Grenelle Paris (7<sup>e</sup>).  
LANCIEN (docteur Fernand), sénateur du Finistère, président du Conseil Général, maire de Carhaix.  
LAURENT (docteur C.), Les Glycines, Ferryville (Tunisie).  
LAURENT (Mlle Jeanne), archiviste-paléographe, 409, rue du Bac, Paris (7<sup>e</sup>), et Tréouret en Cast par Quéménéven.

LAYRLE, contrôleur de la marine en retraite, rue de Rosmadedec, Quimper.

LE BAIL (Albert), député du Finistère, 15, rue Duret, Paris (16<sup>e</sup>).

LE BAIL (François), professeur de sciences naturelles au Lykès, Quimper.

LE BARS (Alfred), 28, place Thiers, Morlaix.

LE BASTARD (Marcel), chemin de l'Hippodrome, Quimper.

LE BASTARD (Mlle Marie), place Terre-au-Duc, Quimper.

LE BER, directeur d'école à Plounevez Lochrist.

LE BERRE (Alain), Lanros, Beg-Meil en Fouesnant.

LE BERRE (Mme Alain), même adresse.

LE BERRE (Léon), rédacteur à *L'Ouest-Eclair*, 4, rue de Fougères, Rennes.

LE BEUZ (abbé), recteur de Pluguffan.

LE BOLLOCH (J.), 53, rue de Douarnenez, Quimper.

LE BRIS, 13, rue Edouard-Corbière, Brest.

LE CHEVER (Mme R.), villa Odette à Loctudy.

LÉCLUSE DE LONGRAYE (Mme J. DE), 75, rue de Douarnenez, Quimper.

LÉCLUSE-TRÉVOËDAL (Mme Emile DE), Audierne.

LÉCUREUX (Bernadette), 56, rue du Château, Baest.

LE DANT, facteur-receveur, 17, rue du Gaz, Lambézellec.

LE DOARÉ (Jean), notaire, Plomodiern.

LE FEBVRE (Yves), conseiller à la cour d'appel, Amiens.

LE FLOC'H, maire de Plonévez-Porzay.

LE FOLCALVEZ (colonel), à l'île Queffen, en Loctudy, et 20, rue Cler, Paris (7<sup>e</sup>).

LE FOUËST (Mlle), institutrice à Roscoff.

LE FUR (Jean), négociant à Lambézellec.

LEGENDRE (docteur), 27, rue d'Alésia, Paris (14<sup>e</sup>).

LE GALL (abbé), recteur de Gouézec.

LE GOASGUEN (Henri), avocat, 13, rue Voltaire, Brest.

LE GOAZIOU (Adolphe), libraire, 7, rue Saint-François, Quimper.

LE GOFF (abbé Yves), chapelain à Odet, en Ergué-Gabéric.

LE GOFF (Yves), notaire à Gouézec.

LE GRAND (René), architecte des Monuments historiques, 1, place La Tour d'Auvergne, Quimper.

LE GRAND, propriétaire à Lezodoaré en Plogonec.

LE GUELLEC (Mme), 26, rue du Parc, Quimper.

LE GUIQUET DE KERANFORÉT (Stanislas), 48, rue Hoche, Versailles.

LE HÉNAFF (Yves), industriel au Paludec en Penbars.

LE MARC'HADOUR (docteur), 35, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17<sup>e</sup>).

LE MERDY (Joseph), négociant, Tréboul.

LE MEUR (docteur), Ploudalmézeau.

LEMOINE (Paul), ancien professeur de dessin au lycée La Tour d'Auvergne, 28, rue du Palais, Quimper.

LE MOINE, notaire, Saint-Pol-de-Léon.

LE MORVAN, ingénieur honoraire du service vicinal, rue Kerfastras prolongée, Lambézellec.

LE NAOUR (Georges), sculpteur, quai de l'Odet, Quimper.

LÉON, notaire, Landerneau.

LE PENNEC (Henri), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.

LE PENNEC (Mme), même adresse.

LE ROUGE DE RUSUNAN, notaire à Guimiliau, par Lampaul-Guimiliau.

LE SAOUT (abbé), recteur de Saint-Goazec.

LE SÉACH, directeur honoraire d'école primaire supérieure, Créac'h-Maria, en Ergué-Armel.

LE STIR (Emile), 10, rue Colbert, Brest.

L'HOSTIS (Louis), docteur-vétérinaire à Ploudalmézeau.

LIÉBAULT (docteur), 4, quai de l'Odet, Quimper.

LORIENT (Bibliothèque de la ville de).

LOYER (Victor), libraire, 37, rue Keréon, Quimper.

LUNVEN (René), clerc de notaire, 29, rue Le Guyader, Kerfeunteun.

MAGNAN DE BORNIER, substitut du procureur de la République, place Terre-au-Duc, Quimper.

MALGORN (R. P. Dom Louis), à l'abbaye de Kergonan en Plouharnel-Carnac (Morbihan).

MANIÈRE (Paul-Clément), notaire, quai du Stéir, Quimper.

MARTIN (Michel), agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Brest.  
MARZIN (Anselme), commerçant, Audierne.  
MARZIN (Jean), receveur de l'Hospice, impasse Grande-Venelle, Morlaix.  
MASSABIAU (Charles), 2, avenue de Grignan, Rennes.  
MASSERON (Alexandre), avocat, 34, rue Jean-Macé, Brest.  
MAZÉAS (Goulven), Cadélan, Guingamp (Côtes-du-Nord).  
MÉHÉRENC DE SAINT-PIERRE (Mme la comtesse de), manoir de Ménez-Kam en Spézet.  
MER (Maurice), château des Isles en Kernouës.  
MESGUEN (S. Exc. Mgr), évêque de Poitiers.  
MÉVEL (Mlle), institutrice, place La Tour-d'Auvergne Quimper  
MICHEL (Yves), architecte, Morlaix.  
MILLIO (Auguste), secrétaire général de la Chambre de Commerce, Quimper.  
MITROUX, pharmacien, Guerlesquin  
MOCAER (Pierre), 14, rue Simon, Brest.  
MONFORT (abbé), recteur de Saint-Martin, Morlaix.  
MONOT (Georges), 13, rue Jean-Jacques-Rousseau, Pont-l'Abbé.  
MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), Créachquéta en Pleuven par Fouesnant.  
MORLAIX (Bibliothèque de la Ville de).  
MUZET (Jean), professeur au lycée de Brest.  
NADER, député du Finistère, hôtel de Cornouaille, Concarneau  
NICLAUSSE (Jules), 129, aven. des Champs-Élysées, Paris (8<sup>e</sup>).  
NICOLAS (Louis), agrégé de l'Université, rue de Rosmadec, Penhars, Quimper.  
NICOLAYSEN (Valentin), Douarnenez.  
NEJHOFF (Martinus), libraire, Lange Voorhout, 9, La Haye (Pays-Bas).  
ODEYÉ (docteur), Lesneven  
ODOUARD (L.), ingénieur, 9, rue Saint-Romain, Paris (6<sup>e</sup>).  
OLGIATI (docteur), rue de la Halle, Quimper.

OLLIVIER (J.), rue de Brest, Landerneau.  
PALM (J.), Büchhandlung, Département étranger Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>).  
PARCHEMINOU (abbé), aumônier de l'asile départemental, Quimper.  
PAULET (Edouard), industriel, 66, quai de l'Odet, Quimper.  
PAVILLON (Mme), 40, quai de l'Odet, Quimper.  
PELLETER (abbé), vicaire à Tréboul.  
PENFENTENO (général de), château de Kervéréguin en Loctudy.  
PENSEC, négociant, Douarnenez.  
PERROT (abbé Jean-Marie), directeur de *Feiz ha Breiz*, directeur de Scignac.  
PERROT (chanoine), secrétaire général de l'Evêché, Quimper.  
PHILIPPE (Joseph), architecte, 5, rue Jean-Macé, Brest.  
PILVEN (docteur Joseph), rue de l'Hospice, Quimper.  
PILVEN (Mme), 4, rue Le Déan, Quimper.  
POCARD DU COSQUER DE KERVILER (René), capitaine de corvette en retraite, Trégont-Mab, en Ergué-Armel.  
POMPERY (Mme la vicomtesse de), rue Vis, Quimper.  
POSTE (Albert), pharmacien, rue de Kergariou, Quimper.  
POULIQUEN (Mme), 46, rue d'Aiguillon, Brest.  
POULPIQUET DE BRESKANVEL (Mme la comtesse de), château de Lesmel en Plouguerneau.  
POULPIQUET (Mlle de), Le Rojou en Fouesnant.  
PREUSSISCHE STAATSBIBLIOTEK, Librairie Klincksieck, 11, rue de Lille, Paris (6<sup>e</sup>).  
QUÉINNEC (François), avoué, 24, rue de l'Hospice, Quimper.  
QUÉINNEC (Jacques), sénateur, conseiller général, Pont-l'Abbé.  
QUÉINNEC (Mlle Marguerite-Marie), rue Saint-Guenal, Landivisiau.  
QUÉLEN (Mlle), employée aux P. T. T., Quimper.  
QUERNEAU (docteur), 2, rue du Parc, Quimper.  
QUIMPER (Bibliothèque de la ville de)  
RAVARD, adjudant-chef du recrutement, Quimper.

RÉMOND DU CHÉLAS (P. de), 3, place La Tour d'Auvergne, Quimper.

RENAULT (docteur), rue René-Madec, Quimper.

RIGOUSSEN, pharmacien, Pont-Aven.

RIOU (Marthe), 5, avenue de la Gare, Guingamp.

ROCQUIGNY (Jean de), château de Coatallio, Fouesnant.

RODALLEC (Mlle Joséphine), 13, rue Keréon, Quimper.

ROLLAND (abbé), recteur de Bourg-Blanc, par Plabennec.

ROLLAND (Mme), institutrice publique, Loemaria-Quimper.

ROLLAND, entrepreneur, rue du Froul, Quimper.

ROSEC (Louis), juge au tribunal de Morlaix.

ROSMORDUC (comte de), château de Rosmorduc en Logonna-Daoulas.

ROUSSE (Mme), Beaune-La-Rolande (Loirel).

ROUSSEAU (Emmanuel), conseiller d'Etat honoraire, 16, quai de Passy, Paris (16<sup>e</sup>).

SAINT-JUST-PÉQUART (M.), 83, rue Saint-Georges, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

SAINT-POL (vicomte Thibault de), 10, rue Saint-Philippe-du-Roule, Paris (8<sup>e</sup>).

SCHEMITT (Jules), négociant, 21, rue Laënnec, Douarnenez.

SELLIN, (Yves), maire de Lanriec.

SERRET (M.), Beg ar-Polhoat, Plomelin, par Quimper.

SIMON (Lucien), membre de l'Institut, Sainte-Marine en Combrit, et 3 bis, rue Cassini, Paris (14<sup>e</sup>).

SINQUIN (Henri), ingénieur du Service vicinal, Trouz-an-Dou, Pont-Aven.

SOUILLET (Georges), directeur de la fondation Astor, château de Kerazan en Loctudy, et 134, boulevard Raspail Paris (6<sup>e</sup>).

SPÉRANZE (Noël), 48, rue Massillon, Brest.

STÉPHAN (Mme), directrice d'école honoraire, Le Guilvinec.

STÉPHAN (JOSEPH), 18, rue Ducouédic, Douarnenez.

STÉVAN (Guillaume), professeur au Lykès, Quimper.

STRUYVEN, directeur technique des Brasseries de Kerinou, Lambézellec.

SUPÉRIEUR (le) du Grand Séminaire, Quimper.

THALAMOT (abbé), recteur de Saint-Coulitz.

THIEBAUT (G.), courtier maritime, 11, rue Voltaire, Brest.

THOMAS (abbé), recteur de Plonévez-Porzay.

THOUVENET (Pierre), 12, rue René-Madec, Quimper.

THOUVENET (Mme), même adresse.

TOLMAN (Emile), 40, boulevard Victor-Hugo, Nice.

TOULEMONT (Léon), contrôleur principal de l'Enregistrement, 18, rue Le Dantec, Paris (18<sup>e</sup>).

TOULLIG (Mlle Madeleine), villa des Tamaris, Tréboul.

TOZZA (Mlle A.), 47, rue de Locronan, Quimper.

VALLAUX (Camille), Ty-Dréo, Relecq-Kerhuon.

VÉTÉL (abbé), recteur de Goulien, par Douarnenez.

VILLARD (Abel), artiste-peintre, r. de Douarnenez, Quimper.

VILLARD (René), professeur honoraire, Rozavel, Champ des Nuds, Saint-Brieuc.

VINCE (commandant), 24, rue du Parc, Quimper.

VOURC'H (docteur), Plomodiern.

WHIDDEN (Mlle H.), 61, Victoria Road, Halifax, Canada.

## ECHANGES OU SERVICES GRATUITS

### FRANCE & ALGÉRIE

*Aisne.* — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

*Bouches-du-Rhône.* — Académie d'Aix.

*Calvados.* — Société des Antiquaires de Normandie, à la Bibliothèque de l'Université, rue Pasteur, Caen.

*Cantal.* — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne, Aurillac.

*Charente.* — Société archéologique et historique de la Charente, Angoulême.

*Charente-Inférieure.* — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure, Saintes.

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, Saintes.

*Côtes-du-Nord.* — Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

Archives du département, Saint-Brieuc.

*Drôme.* — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, Valence.

*Finistère.* — Archives du département, Quimper.

Bulletin diocésain d'histoire, à l'évêché, Quimper.

*Gard.* — Académie de Nîmes.

*Gironde.* — Archives historiques de la Gironde, Bordeaux. Société archéologique de Bordeaux.

*Haute-Garonne.* — Société archéologique du Midi de la France, hôtel d'Assézat, Toulouse.

*Ille-et-Vilaine.* — M. le Bibliothécaire de l'Université (Annales de Bretagne), Rennes.

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Société géologique et minéralogique de Bretagne, rue du Thabor, Rennes.

M. le Trésorier de l'Association bretonne, à Bahurel, par Redon.

Société archéologique de Saint-Malo.

*Isère.* — Académie Delphinale, Grenoble.

*Loire-Inférieure.* — Archives du département, Nantes. Société archéologique et historique de Nantes.

*Maine-et-Loire.* — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet.

*Morbihan.* — Société polymathique du Morbihan, Vannes. Archives du département, Vannes.

*Saône-et-Loire.* — Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

*Sarthe.* — Société historique et archéologique du Maine, Le Mans.

*Seine, Paris.* — M. le Ministre de l'Éducation nationale (Comité des travaux historiques et scientifiques).

Bibliothèque de l'Institut de France.

M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque Nationale.

M. le Directeur de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, 3, rue Michelet, Paris (6<sup>e</sup>).

Régie du dépôt légal. Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu, Paris (2<sup>e</sup>).

Société française d'Archéologie, pavillon de Marsan, 107, rue de Rivoli, Paris (1<sup>er</sup>).

*Seine-Inférieure.* — Société havraise d'études diverses.

*Somme.* — Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

*Tarn-et-Garonne.* — Société archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.

*Vienne.* — Société des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.

*Revue Mabillon* à Ligugé (Vienne).

**ÉTRANGER**

*Angleterre.* — Royal institution of Cornwall, Truro, (Cornwall).

Cambrian Archaeological Association. H. H. Hughes esq. F. S. A Yr Aelwyd, Bangor, Wales (Angleterre).

Société Jersiaise, Saint-Héliér, île de Jersey.

*Belgique.* — Société des Bollandistes, 24, boulevard Saint-Michel, Bruxelles.

*Etats-Unis d'Amérique.* — Smithsonian Institution, Washington.

*Finlande.* — Société archéologique de Finlande, Helsingfors.

*Italie.* — Société archéologique de la province de Côme. Società Piemontese di archeologia presso Museo civico, Palazzo Madama, Torino.

*Pologne.* — Musée archéologique polonais, 9, rue Agri-cola, Varsovie.

*Suede.* — Académie d'histoire et des antiquités de Stock-holm.

Kungi. Universitetets bibliotek, Uppsala.

*Suisse.* Société Neuchâteloise de Géographie (Neuchâtel). Musée d'art et d'histoire de la ville de Genève.

---

**PROCÈS-VERBAUX**

---



## SÉANCE DU 26 JANVIER 1939

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Est admise dans la Société, Mademoiselle Odette de Condé, présentée par Mme Pavillon et par M. le docteur Gaumé.

M. le Président signale que le vœu de Louis XIII a été représenté sur deux tableaux qui existent encore dans les églises paroissiales de la Forêt-Fouesnant et de Penmarc'h, et qu'à l'origine de ce vœu se trouve une religieuse calvairienne de Morlaix, « sœur Anne-Marie-de-Jésus-Crucifié », née Anne de Goulaine, et fille de Jean de Goulaine, baron du Faouët, ancien ligueur dont le frère, Gabriel de Goulaine, fut nommé par Mercœur gouverneur de Quimper. C'est par l'intermédiaire du Père Joseph, fondateur des Calvairiennes, que Richelieu eut connaissance des révélations étonnantes de cette religieuse bretonne. Le ministre en fit part à son souverain et le vœu fut fait le 10 février 1638. Anne de Goulaine mourut à Paris le 4 septembre 1653. Dans les dossiers des Archives provenant des Calvairiennes de Morlaix, il n'y a rien de spécial concernant cette religieuse.

M. Savina fait remarquer que l'ancienne chapelle du couvent des Calvairiennes de Quimper où est installé maintenant le Bureau de Recrutement s'appelait autrefois Chapelig-ar-viou, sans doute parce qu'on y faisait des offrandes d'œufs. Sur la route de Pont-l'Abbé à Plo-



meur, en face de l'entrée de l'allée conduisant au château de Kernuz, se trouve, signale l'abbé Toulemont, un édifice aux jolies fenêtres gothiques, peut-être ancienne chapelle, ou ayant été édifié sur la place d'une chapelle et portant aussi le nom de Chapelig-ar-viou. C'est actuellement une maison habitée depuis de nombreuses années.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé pour des raisons d'économie de ne publier chaque année qu'un volume de procès-verbaux et de mémoires qui paraîtra en janvier pour l'année précédente. Les auteurs de mémoires devront adresser leurs copies à temps et ne mettre en vente les tirages à part qu'après publication du volume dont ils feraient partie.

Mme Stéphan présente la photographie d'un dessin datant de 1850 et représentant le vieux moulin de l'Evêque, l'ancien cours de l'Odet et le pont Sainte-Catherine.

La Société émet le vœu que le cimetière ancien de Plovan et son calvaire soient entourés d'un muret de protection et maintenus dans leur état traditionnel.

M. Ogès donne lecture du début de son mémoire sur *l'Enseignement du peuple pendant la Révolution*. Il va compléter ainsi les recherches et les publications qu'il a déjà faites sur la question de l'enseignement aussi bien sous l'Ancien Régime que sous la Restauration et la Monarchie de Juillet.

La séance est levée à 16 heures.

*Le Secrétaire,*

Abbé J. TOULEMONT.

*Le Président,*

H. WAQUET

## SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1939

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. Alain Le Berre, présenté par MM. Waquet et Salaün, est admis dans la société.

M. Ogès continue la lecture de son mémoire sur *Les écoles pendant la période révolutionnaire*.

M. D. Bernard présente des chansons populaires bretonnes recueillies par M. le chanoine Pérennès.

M. Waquet commente une brochure de M. Louis Chau-meil : *L'industrie ardoisère en Basse-Bretagne*. Cette étude, très fouillée et très intéressante, constitue un modèle du genre ; elle est accompagnée de gravures et de reproductions photographiques qui donnent une idée des procédés employés, autrefois et aujourd'hui, dans l'exploitation des ardoises. L'auteur remarque que l'industrie ardoisère s'est déplacée de l'ouest à l'est, de la région de Châteaulin vers les centres de Motreff, Saint-Hernin et Gourin. Il termine en notant la supériorité marquée de l'ardoise sur la tuile, qui arrête mal la poussière et la pluie et dont l'utilisation en Basse-Bretagne est une faute de goût.

Le dernier numéro de la revue *Bretagne* est consacré à *L'iconographie de la Vierge en Bretagne* par Mme Marie-Paule Salonne. M. Waquet signale, parmi les représentations de la Vierge qui ne sont pas reproduites dans cette étude, la belle statue de N.-D. de Kerdévot, « La Vierge glazik », véritable chef-d'œuvre de l'art

paysan qui étonne par la splendeur de l'exécution et l'impression de majesté qui s'en dégage.

Le R. P. Guiriec vient de publier une plaquette illustrée : *Le Haut-Ellé ; l'abbaye de Langonnet*. Il y fait la description et l'histoire des régions de Langonnet et du Faouët.

La séance est levée à 16 heures.

*Le Secrétaire.*

L. OGÈS.

*Le Président.*

H. WAQUET.

#### SÉANCE DU 30 MARS 1939

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

MM. le chanoine Pérennès, le Dr Lagriffe, Bernard, vice-présidents, et Toulemont, secrétaire, se sont fait excuser.

En complément d'une lettre inédite de Mme de Pompery, communiquée à la séance du 29 juillet 1937, M. Bernard a réuni, au sujet du passage du duc d'Angoulême à Quimper en 1814, divers documents intéressants qui font l'objet d'un mémoire présenté par M. Waquet en l'absence de l'auteur.

M. Savina donne quelques compléments sur le père de Mme de Pompery que quelques écrivains, en particulier M. Trévédy, ont confondu avec l'un de ses cousins : Audouyn de Keriner, avocat à Quimper, arrêté puis libéré sous la Révolution, il mourut à Pont-l'Abbé.

Mme Stéphan signale que le manoir des Sequers, près Pont-l'Abbé, habité jadis par Mme de Pompery, existe toujours; il est actuellement occupé par un cultivateur qui l'a converti en ferme.

M. le Président présente un fac-similé partiel de l'*Évangélaire de Landévennec*, précédé d'une introduction par trois érudits américains. Le manuscrit, le plus ancien de la région Finistérienne, date du IX<sup>e</sup> siècle; il est conservé à la bibliothèque de New-York depuis 1930. C'est un livre de 200 folios, contenant les leçons tirées des Évangiles rangées suivant l'ordre des jours de l'année. Les titres sont généralement écrits en noir et en rouge, avec des initiales rehaussées de jaune, de rouge et de bleu. L'examen du calendrier permet d'y découvrir une double influence: l'origine bretonne est révélée par la place donnée à saint Guénolé, tandis que l'origine bénédictine est attestée par la commémoration de la naissance de saint Benoît.

Ajoutons que le fac-similé présenté à la séance a été acquis à la bibliothèque municipale de Quimper grâce aux actives démarches de M. Gallo.

Dans sa séance du 10 mars 1939, la municipalité de Morlaix a décidé de donner le nom de Louis Le Guennec à l'une des nouvelles rues du quartier de Créach-Joly. La Société félicite la municipalité de Morlaix de son heureuse initiative.

M. Ogès présente un album dans lequel il a réuni, d'après les clichés du chanoine Abgrall, de nombreuses photographies de vieux saints qui ornent les églises et les chapelles finistériennes. Plusieurs de ces vieilles statues ont disparu pour faire place à des effigies en plâtre, sans aucun caractère, provenant de la rue Saint-Sulpice.

Mme Stéphan fait circuler une photographie représentant l'emplacement de la préfecture actuelle avant sa

construction et une vue de Quimper, prise du Cap-Horn, où l'on remarque les arbres et les vieilles maisons du quai aujourd'hui disparus.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,  
L. OGÈS.

Le Président,  
H. WAQUET.

#### SÉANCE DU 27 AVRIL 1939

##### Présidence de M. H. Waquet, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le Président adresse ses meilleurs remerciements à Mme la vicomtesse de Pompery qui met aimablement à la disposition des chercheurs, aux Archives départementales, la correspondance inédite de sa parente, Mme Audoy de Pompery avec Mme de Silguy. Cette série de lettres concerne surtout la région de Quimper et sera étudiée par MM. Savina et Bernard qui en publieront les parties les plus intéressantes, enrichies de notes sur les personnes et les faits.

M. Ogès continue la lecture de son mémoire sur *l'Enseignement du peuple pendant la Révolution* ; en particulier, il étudie l'application en Finistère du décret du 29 frimaire an II, prévoyant un enseignement laïque et surveillé de très près par les autorités révolutionnaires.

Complétant les indications données brièvement à la séance du 29 décembre dernier sur la notice parue dans *l'Histoire littéraire de la France*, tome XXXVII, fascicule I, sous la signature de M. Paul Fournier et concernant l'un des plus renommés canonistes du XIV<sup>e</sup> siècle,

Henri Bohic, M. le Président donne de nouveaux détails sur cet auteur, qui naquit vers 1280, peut-être à Saint-Mathieu-Fin-de-Terre, et mourut vers 1355, quatre années après son parent, l'avocat Even Bohic. Il fit ses études de droit civil à Orléans, où il fréquenta Alain Hécloury de Kermartin, parent de Saint Yves, qui devint ensuite évêque de Tréguier. Pour le droit canonique il vint à Paris, où il fut bientôt nommé professeur, et exerça tant par son enseignement que par son livre intitulé *Distinctions*, une grande influence qui dura jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle.

Très attaché à son cours qu'il commençait à l'heure de prime, soit vers 6 heures du matin, désintéressé, ne désirant aucun bénéfice, très érudit, il donnait à l'équité le pas sur la rigueur, n'appuyait les prétentions exagérées d'aucun des deux pouvoirs, l'ecclésiastique et le civil, et soutenait la séparation entre eux. On reconnaît chez lui le même esprit que chez les trois rédacteurs de *La coutume de Bretagne*, dont les décisions sont si équitables, si secourables aux petits et aux faibles.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,  
Abbé J. TOULEMONT.

Le Président,  
H. WAQUET.

#### SÉANCE DU 25 MAI 1939

##### Présidence de M. J. Savina, vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. Waquet, président, s'est fait excuser.

Le propriétaire du moulin de Chef-du-Bois, en La Fo-

rêt-Fouesnant, ayant refusé son adhésion au classement, ce classement vient d'être prononcé par décret du Président de la République, pris en Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> mai 1939. M. l'abbé Toulemont fait remarquer que le moulin, placé en contre-bas de la route, n'est guère visible aux touristes qui ignorent son existence. Il serait nécessaire de le signaler par une plaque indicatrice.

Un autre décret présidentiel, du 18 mars 1939, établit une zone de protection sur toute l'étendue de la ville close de Concarneau. Il est interdit d'y élever des édifices au-dessus d'une hauteur déterminée, de couvrir ces édifices de tuiles, d'utiliser certaines couleurs, d'y apposer des affiches.

M. Savina fournit d'intéressants détails sur les anciens propriétaires des vieilles maisons de la rue des Gentilshommes, des rues de Kergariou et Elie-Fréron. Il insiste particulièrement sur la maison dite du Sénéchal, qui appartenait à la famille de Tréverret. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, M. de Tréverret était ardent partisan du roi dans sa lutte contre le Parlement et la noblesse de Bretagne. Le commandant de la province fut le parrain de l'un de ses fils, qui reçut le prénom de Corentin.

M. Savina évoqua ensuite l'ancien jeu de paume, qui était, avant la Révolution, le rendez-vous de la belle société quimpéroise. Il se trouvait derrière la maison de la rue Laënnec, habitée aujourd'hui par les religieuses garde-malades, et s'étendait jusqu'à la rue Vis, dans le terrain connu sous le nom de quartier de la Palestine.

Relevant l'erreur commune qui attribue à René Madec la construction de la maison qu'il habita dans la rue qui porte son nom, M. Savina fournit la preuve qu'elle existait avant le retour du nabab et lui fut vendue par Melle Raby (plus tard Mme Mavic). A la fin de la Révolution, la maison fut revendue par Mme de Madec.

M. Ogès présente une photographie de la chapelle des Bergers qui surmonte le mont Saint-Michel. L'édifice, qui menaçait ruines, vient enfin d'être réparé et recouvert de solides ardoises provenant des carrières de la région. La chapelle, qui paraît d'une structure ramassée et trapue pour résister aux tempêtes d'hiver et qui, par surcroît, se blottit dans une enceinte protectrice de cailloutis, mesure cependant 10 m. 75 du soubassement au sommet du clocheton ; le clocheton lui-même mesure 4 mètres du faite du toit au fleuron terminal.

M. Ogès fait circuler une photographie de la statue de Saint Michel terrassant le dragon qui se trouve dans le chœur de la chapelle des Bergers et qui est d'une réelle beauté.

La séance est levée à 15 h. 45.

*Le Secrétaire,*  
L. OGÈS.

*Le Vice-Président,*  
J. SAVINA.

#### SÉANCE DU 29 JUIN 1939

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. Savina signale l'intérêt du manoir, très peu connu, de Keriell en Combrit, dépendance du domaine du Cosquer.

Il présente au nom de M. le D<sup>r</sup> Chauvel le manuscrit d'une étude consacrée par M. J. Trévédy à la maison qui occupe à Quimper l'angle sud de la rue Laënnec et de la rue René-Madec. Elle a été construite vers 1730-40 probablement par le chevalier Des Landes, peu après l'interdiction portée de construire des maisons à façade de bois.

Divers échanges de vue s'ensuivent concernant d'anciennes familles du quartier Saint-Mathieu et le couvent de la Retraite, aujourd'hui caserne de la gendarmerie.

La séance est levée à trois heures et demie.

*Pour le Secrétaire absent,*

*Le Vice-Président,*

J. SAVINA.

*Le Président,*

H. WAQUET.

#### SÉANCE DU 27 JUILLET 1939

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après une observation de M. Savina qui fait remarquer qu'il y a lieu de reculer d'une trentaine d'années la date de la construction de la maison de la rue René-Madec dont il a été question.

M. le Dr Vourch soumet une suggestion de M. Aubrée, président de la Société archéologique de Fougères, tendant à mettre en lieu sûr la pierre sculptée aux armes des Kergadiou et des Coëtquis qui ornait l'entrée du manoir de Kergadiou, en Plouguin, et qui git en bordure d'un chemin où elle risque d'être abîmée.

Il présente une copie dactylographiée d'un ouvrage conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles et dont on ne connaît qu'un seul exemplaire : *Etude archéologique et géographique, mêlée d'observations et de notices diverses*, par M. le baron de La Pilaye, publiée à Bruxelles chez Parent, éditeur, en 1850.

M. le Dr Vourch fournit divers renseignements sur l'auteur, Bachelot de La Pilaye, botaniste, lithographe, archéologue et écrivain de mérite, qui naquit à Fougères en

1786 et mourut à Marseille en 1856. Il analyse ensuite l'ouvrage, qu'il a fait dactylographier à ses frais. Ce livre, de 536 pages, constitue un tableau précis et vivant de la vie dans nos campagnes il y a un siècle ; il concerne principalement la presqu'île de Crozon, le pays de Brasparts et la région du Ménez-Hom ; la préhistoire en constitue la partie la plus importante. C'est une étude consciencieuse, riche de faits variés et de descriptions précises.

M. le Président remercie M. le Dr Vourch de son heureuse initiative et de son dévouement à la cause de l'archéologie préhistorique ; il suggère la publication dans le *Bulletin* de la partie la plus intéressante de l'ouvrage, avec l'aide financière du département. Une démarche sera faite à cet effet auprès du Conseil général.

M. Noël Spéranze, membre de notre Société, vient de publier, aux « Editions Armorica », une brochure illustrée sur *Brest*. On y trouve un essai d'explication de l'étymologie de Brest, une histoire résumée de la ville, un plan et une foule de renseignements intéressants.

M. Waquet ajoute à l'histoire brestoïse la mention peu connue de la visite de François 1<sup>er</sup> en 1518 ; c'est le seul roi de France qui soit venu à Brest.

Le P. Piacentini, aumônier d'un couvent d'Augustines a fait paraître aux « Editions Alsatia », une brochure intitulée : *Canada et Bretagne, 1639-1939*. Cette plaquette, publiée à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de l'Hôtel-Dieu à Québec par les Augustines hospitalières de la Miséricorde de Jésus, fournit d'intéressants détails sur la part prise par les Bretons dans la fondation de divers hôpitaux canadiens.

La séance est levée à 16 heures.

*Le Secrétaire,*

L. OGÈS.

*Le Président,*

H. WAQUET.

## SÉANCE DU 26 OCTOBRE 1939

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le Président fait part du décès du D<sup>r</sup> Stéphan, père, de Roscoff et présente à sa famille les condoléances de la Société archéologique.

Est admis dans la Société, M. André Grall, pharmacien à Rennes, présenté par MM. Waquet et Savina.

M. Waquet fait une communication sur un personnage curieux mais peu connu du XVII<sup>e</sup> siècle : l'avocat quimpérois Julien Furic du Run.

Du Run résidait en son manoir de Keranmaner, en Kerfeunteun. Ses armoiries se voient dans la chapelle de la Mère de Dieu. Il est l'auteur d'un ouvrage très rare sur *L'usage du domaine congéable de l'évesché et comté de Cornouaille* (parue en 1644) et de diverses brochures dont la plus importante, parue en 1640, est intitulée : *Réflexions politiques sur le gouvernement de Mgr le Cardinal de Richelieu*. M. Waquet analyse cette brochure et la compare à celle que Guy Autret de Missirien publia en 1637 sur la politique de Richelieu.

L'exposé de Furic du Run est bien moins original et moins intéressant que celui de son ami Guy Autret. Du Run écrit sans grande conviction des réflexions banales exposées avec une prolixité qui décèle l'avocat habitué à délayer sa pensée ; il décerne au Cardinal des louanges exagérées, parfois même assez maladroites. Cette brochure est très rare ; il n'en existe qu'un exemplaire à la Bibliothèque nationale.

Lors du passage à Quimper d'Henriette de France, reine d'Angleterre, le 3 août 1644, Julien Furic du Run fut chargé de lui souhaiter la bienvenue. Son discours fut imprimé aux frais de la Reine.

Dans ses lettres, Guy Autret salue l'érudition, la probité et le mérite de son ami. Furic du Run nous apparaît, en somme, comme un écrivain de province, instruit mais prétentieux et sans valeur littéraire. Il mourut en son manoir de Keranmaner le 23 novembre 1665.

M. Ogès présente une photographie de la statue de N.-D. de Kerdévoit dont il a déjà été question dans une précédente séance.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,

L. OGÈS

Le Président,

H. WAQUET.

## SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1939

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Par suite de l'incendie qui a, le 19 novembre, détruit une partie du musée breton et bouleversé le reste, la séance de ce jour n'a pu se tenir dans le local habituel. M. le Président remercie M. le Maire de Quimper qui a bien voulu mettre une salle de réunion à la disposition de la Société archéologique.

Sont admis dans la Société : M<sup>me</sup> Alain Le Berre, de Beg Meil, présentée par MM. Waquet et Le Berre ;



M<sup>me</sup> Anne-Marie Caudrelier, présentée par les mêmes ;  
M<sup>lle</sup> Marthe Riou, de Guingamp, présentée par MM. le  
D<sup>r</sup> Lancien et Waquet.

M. le Président fait un récit de l'incendie du musée  
breton, où ont péri la salle synodale, avec ses peintures  
du XVIII<sup>e</sup> siècle, et plusieurs objets importants concer-  
nant surtout l'histoire de Quimper : relief des Cordeliers,  
gravures, costumes anciens, violoncelle de Laënnec, etc.

MM. le chanoine Pérennès, D<sup>r</sup> Lagriffe, Savina et Ber-  
nard, vice-présidents, présentent le vœu suivant :

« La Société archéologique, émue de l'incendie déplo-  
« rable qui a si gravement endommagé le corps du logis  
« du XVII<sup>e</sup> siècle de l'ancien évêché, émet le vœu que  
« ce bâtiment qui fait un beau cadre de pierre à la cathé-  
« drale, soit rétabli dans son aspect intérieur, dans toute  
« la mesure du possible ».

Ce vœu est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. Bernard fait circuler diverses photographies com-  
muniées par M<sup>me</sup> Fenoux, représentant les jardins et  
les ruines de l'ancien couvent des Capucins d'Audierne.

Par arrêté du 23 octobre, l'église, le cimetière et l'os-  
suaire d'Ergué-Gabéric ont été classés comme monuments  
historiques. Un arrêté du 8 novembre a classé la cha-  
pelle de Saint-Jaoua, en Plouvien. L'église de Tréméven  
a été inscrite sur la liste supplémentaire des monuments  
historiques.

M. le Président présente quatre nouvelles brochures  
du chanoine Doble. Deux de ces brochures sont consa-  
crées aux paroisses de Crouan et de Lanata, en Gor-  
nouaille anglaise. Les deux autres sont consacrées, l'une  
à saint Yves, l'autre à saint Rumon et saint Ronan.

M. Ogès donne lecture de la note suivante consacrée à  
Charles Guépratte :

A l'occasion de la mort de l'amiral Guépratte, l'un des  
héros de la guerre de 1914-1918, dont les journaux ont  
retracé la belle carrière, j'ai pensé qu'il serait intéressant  
de dire quelques mots de l'un de ses ancêtres, dont la mé-  
moire mérite d'être sauvée de l'oubli, parce que c'était un  
savant et que son influence fut à l'origine de la vocation  
maritime du vice-amiral qui vient de disparaître.

Au cours de mes recherches sur l'instruction dans le  
Finistère sous le premier Empire, j'ai rencontré le nom de  
Charles Guépratte, professeur à l'Institut Bourson à Brest,  
en 1810. J'écrivis à l'amiral Guépratte pour lui demander  
s'il s'agissait d'un membre de sa famille et si oui, s'il pou-  
vait me fournir quelques renseignements sur le personnage  
qui m'intéressait.

Voici ce qu'il me répondit :

« Charles Guépratte est mon grand-père ; il est né en 1777.  
Son père était maître de Postes à Metz ; tout jeune il mon-  
ta sur les chaises de Postes de son père pour le trajet  
Metz-Paris.

« Au cours d'un de ces voyages, le savant géomètre Gas-  
pard Monge le remarqua, fut frappé de la vivacité de son  
intelligence, le fit travailler et admettre en 1797 à l'Ecole  
polytechnique, qu'il venait de fonder.

« Guépratte en sortit officier d'artillerie, fit la guerre, fut  
gravement blessé et contraint de quitter l'armée. Il fut  
ensuite nommé directeur de l'observatoire de la Marine à  
Brest. Là il se distingua comme astronome et publia de  
nombreux ouvrages d'astronomie et de navigation : *Tables  
de logarithmes, Instructions sur le planisphère céleste, Vade  
mecum du marin*, etc.

« Il mourut à Brest, en 1857, écrasé par une diligence sur  
la route de Paris ».

Cette lettre nous explique comment, étant d'origine lor-  
raine, un Guépratte vint, grâce à Monge, habiter Brest,  
s'intéressa à la navigation et fit de son fils un marin. Le  
petit-fils suivit la carrière paternelle.

Il est assez curieux de constater qu'ayant passé sa jeunesse sur les diligences, Charles Guépratte mourut écrasé par la diligence Paris-Brest que, sans doute, sur ses vieux jours il aimait à voir dévaler à toute vitesse la rue de Paris, aujourd'hui rue Jean-Jaurès.

Voici quelques détails sur l'Institut Bourson où Charles Guépratte enseignait en 1810. Cette école était établie à Brest, rue Charonnière, anciennement rue des Sept-Saints, aujourd'hui rue Monge. C'était l'ancienne école des Frères, ouverte en 1746 et fermée sous la Révolution. La ville l'avait accordée gratuitement à Bourson à condition qu'il y instruirait gratuitement quelques élèves indigents.

L'établissement comptait de 150 à 200 jeunes gens et préparait spécialement aux carrières maritimes. L'enseignement y était donné par cinq maîtres. Le directeur, Bourson, enseignait les premiers éléments de latin et de langue française. Un ancien Bénédictin, Thomas Devy, 66 ans, faisait un cours de haute latinité : on étudiait Tacite, Perse et Juvénal.

Les mathématiques et les questions maritimes étaient enseignées avec distinction par un jeune professeur de 31 ans, Charles Guépratte, docteur ès-sciences, directeur de l'Observatoire de Brest. Son enseignement était très recherché : grâce à son talent et à son zèle, de nombreux élèves entraient chaque année dans la Marine comme aspirants.

Il y a lieu de croire que le nom de Monge fut donné à l'instigation de Charles Guépratte à la rue où se trouvait l'Institut Bourson. Il vit là un moyen de se montrer reconnaissant envers la mémoire de son bienfaiteur.

La séance est levée à 16 heures.

*Le Secrétaire,*

L. OGÈS.

*Le Président,*

H. WAQUET.

## SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1939

Présidence de M. H. Waquet, président

La lecture du procès-verbal de la dernière séance ne donne lieu à aucune observation.

M. le Président présente un important dossier, déposé à la Bibliothèque de la Ville et comportant des plans, des dessins et une description très précise de l'ancien couvent des Cordeliers à Quimper. Ce dossier avait été constitué par M. A. Bodereau pour la préparation du plan en relief qui vient de disparaître dans l'incendie du Musée breton. De nombreuses photographies de ce plan se trouvent dans le dossier, dont l'ensemble permettrait à une main habile de refaire l'œuvre de M. Bodereau.

M. Waquet fait remarquer que l'incendie du Musée, annoncé le soir même par les postes de T. S. F., a causé de l'émotion, même à l'étranger. Le journal suisse de langue allemande *Neues Wintherthurer Tagblatt* publiait, dans son numéro du 21 novembre 1939, un article de neuf lignes sur l'incendie du « célèbre Musée breton de Quimper ». « En Bretagne », ajoute-t-il pour conclure, « l'incendie de ce Musée auquel on est très attaché (des sehr beliebten Museums) a provoqué la consternation ».

L'élection annuelle prévue par les statuts a lieu à mains levées. Le bureau sortant est maintenu en fonctions sans aucun changement.

La séance est levée à 15 heures et demie.

*Le Secrétaire,*

L. OGÈS.

*Le Président,*

H. WAQUET.



## Comptes de l'exercice 1938

### ACTIF

Reliquat de 1937 . . . . .	1.245 <sup>f</sup> 49
Cotisations des Sociétaires . . . . .	7.511 55
Subvention du Conseil Général . . . . .	500 »
Dons divers . . . . .	100 »
Vente de publications . . . . .	3.437 80
Intérêts sur titres : 149,51 et sur dépôts : 97,86 =	247 37
Total des recettes . . . . .	13.042 <sup>f</sup> 21

### DÉPENSES

Correspondances et ports . . . . .	181 <sup>f</sup> 90
Frais de recouvrements . . . . .	35 55
Droit de garde des titres en banque . . . . .	11 40
Timbres de quittances . . . . .	71 25
Indemnité au trésorier . . . . .	450 »
Indemnité au bibliothécaire . . . . .	300 »
Indemnité au concierge . . . . .	50 »
Impression du Bulletin . . . . .	8.396 »
Brochage du Bulletin . . . . .	113 70
Fournitures de bureau . . . . .	92 75
Total des dépenses . . . . .	9.702 <sup>f</sup> 55
Soit : Recettes . . . . .	13.042 21
Dépenses . . . . .	9.702 55
Excédent d'actif . . . . .	3.339 <sup>f</sup> 66

### Valeurs au 31 décembre 1938

Numéraire en caisse . . . . .	1.081 <sup>f</sup> »
Caisse d'épargne . . . . .	2.127 63
Crédit Nantais . . . . .	131 03
Total des fonds disponibles . . . . .	3.339 <sup>f</sup> 66
Titre de rente 3 % . . . . .	500 »
4 obligations P. T. T. 1928 de 500 fr. . . . .	2.000 »
1 — — 1934 de 1.000 fr. . . . .	1.000 »
1 — — Ville de Paris 1934 de 1.000 fr. . . . .	1.000 »
Total général de l'actif . . . . .	7.839 <sup>f</sup> 66

Le Trésorier,  
J. SALAÜN.

Le Président,  
H. WAQUET.

—————  
MÉMOIRES  
—————

## Autour du Cartulaire de Landévennec

I. LE ROI GRADLON. — II. LE CULTE DE SAINT-GUÉNOLÉ EN  
CORNOUAILLE ARMORICAINE. — III. LA « VITA WINWALOEI »  
DE GURDISTEN.

### I

#### Le roi Gradlon du Cartulaire de Landévennec

Arthur de La Borderie dans son *Histoire de Bretagne*, t. 1, 1896, p. 319, M. Latouche dans ses *Mélanges d'Histoire de Cornouaille*, p. 56, et bien d'autres, ont vu dans le Gradlon du *Cartulaire de Landévennec* (chartes III à XXIII), le Gradlon Meur de la vie de saint Guérolé par Gurdisten.

Et tous deux, Arthur de La Borderie et M. Latouche, en ont conclu à la fausseté de ces chartes : le premier parce que d'après Gurdisten saint Guérolé refusa tous les dons que lui offrait le roi de Cornouaille, le second parce que ce Gradlon Meur, contemporain de saint Guérolé, n'est qu'un personnage légendaire et que les chartes à lui attribuées ne présentent, du point de vue de la critique diplomatique, aucun caractère d'authenticité.

Sans contester les conclusions des deux savants critiques, peut-être convient-il pourtant d'examiner la valeur du postulat sur lequel tous deux ils s'appuient, en partie du moins :

Gradlon Meur, roi de Cornouaille, contemporain de saint Guérolé, est-il vraiment le Gradlon *gratia Dei rex* des chartes III à XXIII du Cartulaire de Landévennec ?

\*  
\*\*

Remarquons tout d'abord que les listes comtales de Cornouaille, en plus de Gradlon Meur, signalent encore deux autres Gradlon, l'un surnommé Flamm, l'autre Plonéour. La question peut donc se poser.

D'après la légende, saint Guénolé survécut de bien des années au roi Gradlon Meur. Gurdisten l'admettait, lui qui fait visiter le tout jeune abbé de Landévennec par un prince déjà illustre par l'agrandissement de son royaume et ses victoires sur les Normands. C'est également cette même légende qui se transmet dans le monastère de Landévennec et que connut à son tour, au XI<sup>e</sup> siècle, le rédacteur des chartes du Cartulaire. Et donc, pour celui-ci comme pour tous ceux qui en jugeaient d'après la légende, le roi Gradlon Meur, décédé avant saint Guénolé, n'avait pu connaître le fondateur de Landévennec que de son vivant. Or, quel langage ce rédacteur prête-t-il à son roi Gradlon à l'occasion de ses dons à l'abbaye de Landévennec :

Charte III : « *Ego Gradlonus, gratia Dei rex Britonum . . . Cupiebam v. dere sanctum Dei Uingualocum . . . Et ideo do et concedo . . . sancto Winwaloco . . .* ».

Et chaque fois qu'il lui arrive, à ce roi Gradlon du Cartulaire, de nommer le fondateur de Landévennec, c'est toujours pour lui *sanctus Winwalocus* ; il ne l'appelle jamais autrement.

Mais ce n'est point ainsi que l'on parle d'un vivant, surtout dans un acte officiel. On ne donne officiellement à quelqu'un le titre de « saint », comme on le fait ici, qu'après sa mort. Et il en faut conclure que, même pour le rédacteur du XI<sup>e</sup> siècle, le Gradlon *Gratia Dei rex* du Cartulaire, a vécu après saint Guénolé.

Les listes comtales de Cornouaille, avons-nous dit, en signalent encore deux autres : Gradlon Flamm et Gradlon

Plonéour. Mais on dénie à ces listes toute valeur historique jusqu'à Gradlon Plonéour inclusivement. Et dès lors nous devons chercher ailleurs.

M. Latouche, dans ses *Mélanges d'histoire de Cornouaille* (p. 74, 75) parus en 1911, et surtout M. Waquet dans un article sur *Le vrai Gradlon* que publiait en 1924 l'Association bretonne (p. 36 et suivantes) ont attiré l'attention sur un autre Gradlon, très puissant seigneur de Cornouaille, celui-là personnage historique. Et tous deux ont voulu l'identifier avec le Gradlon Plonéour des listes comtales. C'est sur l'identité de ce personnage que nous voulons revenir ici, en appuyant tout particulièrement, dans l'étude du texte, sur la chronologie que ces deux distingués critiques avaient omis d'approfondir.

Voici tout d'abord les faits d'après les *Miracula sancti Maximini* écrits après 972 par Létald, annaliste du monastère de Micy en Orléanais, dont saint Mesmin est le patron (1).

Létald nous raconte l'histoire d'un évêque breton de Cornouaille, nommé Benoît, qui, pour trente livres, acheta de l'évêque d'Orléans, Ermenthée, l'abbaye de Micy. Il n'y resta que trois ans et eut pour successeur un abbé Jacques. Celui-ci, à la mort de Conan, évêque de Saint-Pol de Léon, fut nommé à ce siège par Alain Barbetorte. Jacques se fit sacrer, mais ne quitta point Micy, où il mourut. Alors reparut Benoît, qui voulut mettre la main sur son argent. Mais trop tard : les héritiers avaient disparu.

Avant de continuer l'exposé des faits, relevons tout de suite un élément chronologique fourni par la mention d'Ermenthée sur le siège d'Orléans. D'après la *Gallia christiana* (t. VII, col. 1428), cet évêque gouverna l'église d'Orléans après 938 et seulement jusqu'en 972 (2). Et d'autre part Duine, dans

(1) Migne, *Patrologie latine*, t. 137, col. 795, 809 et suivantes.  
(2) Latouche, *Mélanges d'histoire de Cornouaille*, p. 74, 75

son *Catalogue des sources hagiographiques* (p. 49), place la mort de Conan, évêque de Saint-Pol de-Léon, vers 945, et celle de Jacques, son successeur, vers 950.

Revenons à notre histoire. Cet évêque, abbé Benoît, cornouaillais, avait un oncle, très puissant seigneur, « *potentissimus Britonum* », et qui se nommait Gradlon.

Ce Gradlon, sur le tard, avait quitté le monde et ses honneurs pour se retirer à Noirmoutier, au monastère de Saint-Philibert. Il y mourut. Et Létald nous raconte une aventure plaisante dont ce Gradlon fut le héros à Noirmoutier, et dont le monastère de Micy tenait certainement le récit de l'évêque Benoît.

Duine (1) a voulu reconnaître dans « cette historiette monastique » le Gradlon Meur légendaire, « et le lecteur, dit-il, en est averti par cette incise : *Cum enim hic potentissimus Britonum foret*. C'est aller un peu vite. Il n'y a vraiment aucun motif de suspecter, sur ce seul point, la véracité du récit. MM. Latouche et Waquet ne s'y sont pas laissé tromper. Ils ont reconnu qu'il s'agissait ici d'un personnage historique, très puissant seigneur breton, et ils n'ont pas hésité à y voir un véritable comte Gradlon de Cornouaille.

Le récit de Létald nous fournit à son sujet un précieux élément chronologique : il mourut à Saint-Philibert de Noirmoutier. Ce fut donc avant 836, date à laquelle les moines quittèrent l'île, fuyant les Normands. D'après le récit, Gradlon était déjà bien avancé en âge. Nous le plaçons donc entre les années 750 et 836, et il pouvait être le grand-oncle de Benoît, cet évêque-abbé cornouaillais qui vivait encore vers 950.

Nous voici donc en présence d'un comte Gradlon authentique, très puissant seigneur breton, de Cornouaille comme son neveu Benoît, et qui vivait entre 750 et 836.

Passons maintenant au Cartulaire de Landévennec, à la

(1) *Memento des sources hagiographiques*, p. 179.

charte xxiv, dans laquelle M. Latouche (1) reconnaît un acte authentique quoiqu'arrangé dans la forme par le rédacteur du xi<sup>e</sup> siècle.

Nous y lisons qu'un clerc nommé Hepuou ou Hepgou, descendant des rois et fils de Rivelen, acheta de tous ses frères l'église du Saint (2) qu'il donna plus tard à saint Guérolé. Ce contrat d'achat, dit M. Latouche, fut passé en Cornouaille entre 884 et 914, et il en donne comme preuve la présence, parmi les témoins, du comte de Cornouaille Gourmaelon, de l'évêque de Quimper Hourwethen, et de Benoît abbé de Landévennec, tous trois personnages dont la réalité historique ne saurait être mise en doute.

Voici donc un membre de la famille royale de Cornouaille, dont le père Rivelen vivait à une époque qui le faisait contemporain du comte Gradlon, très grand seigneur de Cornouaille, dont les *Miracula sancti Maximini* nous ont révélé l'existence. Il pourrait même être le fils de ce Gradlon.

Or, il se trouve que ce rapprochement Gradlon-Rivelen, qui fait de Gradlon, roi de Cornouaille, le père de Rivelen, a déjà été fait au xi<sup>e</sup> siècle par le rédacteur du Cartulaire de Landévennec. Il s'agit de l'une des premières chartes du Cartulaire, dans lesquelles il est question de cet insigne bienfaiteur de Landévennec, qui s'intitule lui-même : « *Ego Gradlonus gratia Dei rex...* ». Et la charte xiv lui fait dire qu'à l'occasion de la mort de son fils très cher Rivelen, il donne à saint Guérolé diverses terres en Briec. Sans doute, comme l'a prouvé M. Latouche, la charte xiv est fautive, forgée de toutes pièces ; ce qui ne veut pas dire toutefois que la tradition, ou même des textes que nous n'avons plus, n'aient pu conserver à Landévennec le souvenir d'un lien de filiation

(1) *Mélanges sur l'histoire de Cornouaille*, p. 63 à 69.

(2) Ancienne trêve de Gourin (M.) en Cornouaille, aujourd'hui paroisse

entre un Rivelen et un Gradlon. Au XI<sup>e</sup> siècle, les religieux tenaient le fait pour certain, et, en somme, ils n'avaient aucun intérêt à l'avancer s'ils n'en avaient eu la connaissance certaine.

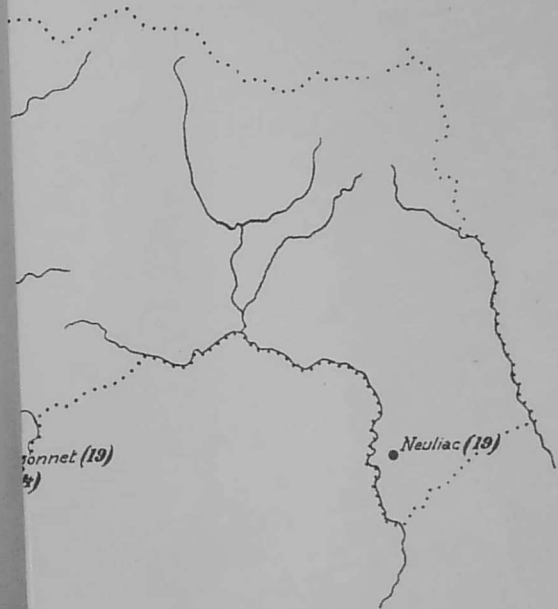
Et si d'autres textes, historiques ceux-là, font, eux aussi, le rapprochement de deux personnages réels, Gradlon et Rivelen, de telle sorte que le premier puisse être le père du second, et dans les conditions spéciales marquées par la charte XIV, alors il n'y a vraiment plus de raison de mettre en doute, sur ce point, la véracité de cette charte; et l'on doit même reconnaître qu'elle trouve sa réalisation authentique dans les deux personnages dont l'existence simultanée nous est garantie par l'histoire.

Et c'est précisément ce qui se réalise pour le Gradlon des *Miracula sancti Maximini* et le Rivelen père de Hepuouou, de la charte XXIV.

Supposons en effet Rivelen devenant père de Hepuouou vers 830 et mourant peu après la naissance de son fils. Le roi Gradlon, qui vivait entre 750 et 836, a vu mourir son fils Rivelen, comme le veut la charte XIV, avant de se retirer à Saint-Philibert de Noirmoutier, pour y mourir lui-même avant 836 au milieu des moines, comme l'affirment les *Miracula sancti Maximini*.

Né vers 830, Hepuouou avait 55 ans, ou davantage, lors de l'achat de l'église du Saint, après 884. Et quand il accompagnait les religieux de Landévennec dans leur exode jusqu'à Montreuil, en 914, il avait atteint 84 ou 85 ans. Il n'y a là rien d'impossible. Toutes ces dates sont vraisemblables et concordent parfaitement avec les données des documents historiques.

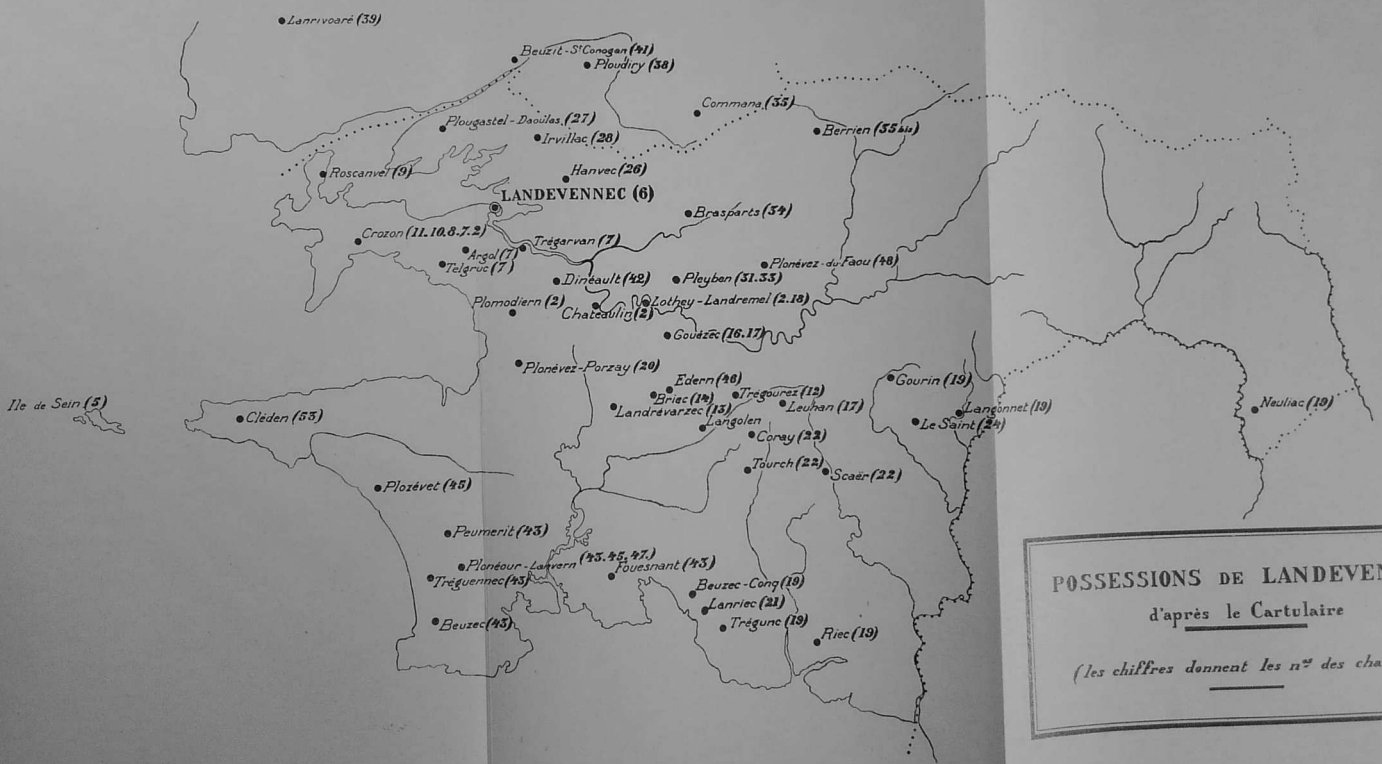
Aussi, de la similitude des noms conclure à l'identité des personnages nous paraît, en la circonstance, non seulement séduisant, mais parfaitement légitime. Et nous disons que l'authentique Rivelen, père de Hepuouou de race royale, est



**POSSESSIONS DE LANDEVENNEC**

d'après le Cartulaire

(les chiffres donnent les n<sup>os</sup> des chartes)



**POSSESSIONS DE LANDEVENNEC**  
 d'après le Cartulaire  
 (les chiffres donnent les n° des chartes)

aussi le fils du roi Gradlon du Cartulaire (1) qui lui-même n'est autre que l'authentique Gradlon, très puissant seigneur breton, grand oncle de l'évêque cornouaillais Benoit, devenu abbé de Micy.

Voici donc un comte Gradlon que nous devons ajouter à la série historique des comtes de Cornouaille. M. Latouche a voulu l'identifier avec Gradlon Plonéour. Les dates 750 et 836 ne le permettent pas si Gradlon Plonéour précède immédiatement le comte Alfred, qui vécut vers le milieu du x<sup>e</sup> siècle (2). Entre Gradlon Meur et Gradlon Flamm le choix ne peut se porter que sur ce dernier, et c'est avec lui que nous identifions notre authentique « roi » Gradlon (750-836).

Revenons au Cartulaire de Landévennec, à ces chartes n à xxii qui parlent, comme nous croyons l'avoir prouvé, des donations de Gradlon Flamm. Il est incontestable, comme l'a démontré M. Latouche, que les notices qui relatent ces donations ont été rédigées au xi<sup>e</sup> siècle. En ce sens elles restent des faux. Mais M. Latouche est allé plus loin. Pour démontrer que dans ces chartes tout est invention mensongère, il s'appuie sur le caractère légendaire du donateur, le roi Gradlon. Nous croyons avoir démontré, au contraire, sa réalité historique, et cela change complètement la position de l'historien vis-à-vis de ces premiers actes du Cartulaire. M. Latouche ajoute : « Un point est incontestable : l'auteur du Cartulaire ne possédait aucun document sur les donations qui y sont relatées, sauf la liste des domaines de l'abbaye ». C'est encore aller un peu vite. Nous lui répondons : « Les chartes n à

(1) Dans la charte xix, le roi Gradlon donne à Landévennec Lan Zent en Gourin ; tandis que dans la charte xxiv nous avons vu Hepunou leur donner l'église du Saint (en breton : Ar Zent) également en Gourin, église accompagnée évidemment des terres qui servaient à la subsistance du prêtre desservant. Ces possessions qui voisinent dans la même paroisse et portent le même nom semblent bien indiquer des relations de parenté entre les deux propriétaires.

(2) R. Latouche. *Mélanges d'histoire de Cornouaille*, p. 73-74.

xxii sont fausses, forgées de toutes pièces, ce qui ne veut pas dire que la tradition ou même des textes que nous n'avons plus n'aient pu conserver à Landévennec le souvenir de l'origine des biens du monastère. Provenant d'un roi Gradlon, comme l'affirme le rédacteur du *x<sup>e</sup>* siècle, ces biens auraient été acquis par l'abbaye peu avant et même, pour une bonne part, après l'introduction de la règle bénédictine en 818. Or, nous constatons par ailleurs le soin que l'on mit, à partir de ce moment, à consigner par écrit les événements importants de la vie du monastère. C'est ainsi que la liste des abbés est reconnue authentique depuis Matmonoc, celui-là même que mentionne le diplôme de Louis le Pieux de 818, tandis qu'avant lui on n'a retenu que les deux noms de saint Guénolé et de saint Guenhaël. Dès lors, il paraît invraisemblable que l'on n'ait pas pris soin également de noter, d'une manière ou d'une autre, sur des parchemins l'origine des acquisitions importantes de l'abbaye.

Faisant la critique de l'acte xxiv, que nous connaissons déjà, M. Latouche conclut de la réalité historique des trois principaux témoins à la réalité des actes juridiques qui y sont relatés. A son exemple, de la réalité historique du donateur, le roi Gradlon, devons-nous conclure ici à la réalité de ses donations. Les notices en ont été entièrement rédigées au *x<sup>e</sup>* siècle; et peut-être y trouverons-nous des détails fantaisistes (1) dus par exemple à des traditions ou des docu-

(1) La charte III nous rappelle la visite du roi Gradlon à saint Guénolé au-devant duquel il fut jusqu'à Pulcarvan.

La charte XX nous fait le récit de la supplique adressée au roi Gradlon par Charlemagne: en son nom les saints Florent, Melard et Philibert lui manlèrent de venir au secours des Franks. Saint Corentin et saint Guénolé étaient présents à l'entrevue.

Dans ces deux chartes, il s'agit évidemment des reliques des saints et non des saints eux-mêmes. Les délégués de Charlemagne furent des religieux de Saint-Florent de Saumur, de Saint-Melard de Nantes, et de Saint-Philibert de Noirmoutier, qui se présentèrent au nom et avec des reliques de leurs fondateurs ou patrons. Sans doute, les Normands avaient déjà passé chez eux.

ments mal compris. Mais il reste certain que les biens mentionnés furent donnés à Landévennec par le roi Gradlon vers la fin du *viii<sup>e</sup>* siècle et le début du *ix<sup>e</sup>*. Les actes sont faux comme chartes; les donations par le roi Gradlon sont réelles.

II

Le culte de saint Guénolé en Cornouaille armoricaine

Ce que nous venons de dire sur la réalité historique du comte Gradlon Flamm (750-836) et de ses donations aux moines de Landévennec va nous permettre dès maintenant, avec l'aide de la topographie, de pénétrer jusqu'aux origines du culte de saint Guénolé en Cornouaille.

Dans les plus anciens textes, le fondateur de Landévennec est appelé *Winwaloc*, en latin *Winwaloeus*, qui a donné notre *Guénolé*. Sous ce vocable, de nombreuses églises et chapelles lui sont aujourd'hui encore dédiées en Cornouaille. Beaucoup d'autres ont disparu ou ont changé de titulaire. Voici toutes celles qu'il a été possible de retrouver, en plus de l'église abbatiale de Landévennec (1) que nous laissons à part:

Dans le doyenné et pagus du Faou: une chapelle à Plou-gastel-Daoulas (2) à Lopérec, à Collorec (3).

Dans le Poher: une chapelle à Plourac'h (C.-du-N.).

Dans le Quintin: une chapelle à Merléac (C.-du-N.).

Dans le doyenné de Gourin: une chapelle à Gourin (Morb.), à Langonnet (Morb.), au Faonët (Morb.) au village de Ty-Hascoët appelé Locunolé en 1684 (4).

(1) Duine, *Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne*, p. 49-50.

(2) Rôle des Décimes du diocèse de Quimper 1774 (Archives de l'évêché). A moins d'indication contraire, c'est d'après ces « Décimes » que nous mentionnons les sanctuaires de Saint-Guénolé; ce qui du reste, n'exclut pas d'autres sources de renseignement.

(3) Ancienne trêve de Plonevez-du-Faou.

(4) Aven au Roi par les Cisterciens de Langonnet (Archives de l'Abbaye de Langonnet).



Dans le doyenné de Quimperlé : l'église de Locunolé (1), une chapelle à Querrien, à Bannalec, à Mellac (2), à Quimperlé (3), à Riec et à Moëlan.

Dans le doyenné de Conq : une chapelle à Concarneau (4), à Clohars-Fouesnant (5), à Pleuven (6), à Elliant, à Scaër.

Dans le doyenné de Cap-Caval : une chapelle à Penmarc'h (7) à Pluguffan, à Pouldreuzic.

Dans le doyenné du Cap-Sizun : l'église de l'île de Sein (8), une chapelle à Plogoff (9), à Beuzec-Cap-Sizun (10).

Dans le doyenné de Porzay : une chapelle à Crozon, deux chapelles à Plonévez-Porzay (11), une chapelle à Gouézec (12), à Edern.

Dans la circonscription de Quimper : l'église de Landrévarzec (13), une chapelle à Briec (14), à Ergué-Gabéric, à Coray.

Soit trente-cinq sanctuaires dédiés à saint Guénolé dans toute la Cornouaille en plus de l'église abbatiale de Landévennec. Il y en eut certainement d'autres dont les traces mêmes ont disparu.

(1) *Ordo* de Quimper.

(2) Notice paroissiale, dans le *Bulletin diocésain de Quimper*.

(3) Quimperlé et Gourin furent réunis en un seul doyenné

(4) Autrefois trêve de Beuzec-Conq (Décimes de 1774).

(5) Notice paroissiale dans le *Bulletin diocésain de Quimper*.

(6) La carte du Ministère de l'Intérieur signale en Pleuven un lieu dit *Ty Saint-Guénolé*, qui révèle l'existence d'une chapelle.

(7) Autrefois cette chapelle était en Beuzec-Cap-Caval

(8) *Ordo* de Quimper.

(9) Manuscrit du chanoine Peyron à l'évêché de Quimper.

(10) J. Loth, *Les noms des Saints bretons*, p. 53-54.

(11) A Lanzent et à Kerleau.

(12) Notice paroissiale.

(13) *Ordo* de Quimper.

(14) A Tréfléz, autrefois en Landrévarzec.

Saint Winwaloe fut également honoré sous le nom de Waloe. En 1042, il y avait une église de saint Walloi à Montreuil-sur-Mer, où avaient émigré les moines de Landévennec en 914. D'après J. Loth, le saint Galop (le *p* est du à une mauvaise plaisanterie) de Plumieux (C.-du-N.) serait aussi saint Guénolé. Faut-il alors le retrouver également dans le « Bregaloi » (1) « colline de saint Guénolé », en Saint-Nic près de Landévennec. Et ce serait, dans la topographie de Cornouaille, tout ce qui, avec les vocables des sanctuaires, rappellerait le nom du fondateur de Landévennec dans sa forme complète : *Sanctus Winwalocus*

Si l'on compare la carte des sanctuaires de saint Guénolé en Cornouaille à celle des possessions de Landévennec d'après le Cartulaire, leur similitude quasi parfaite apparaît au premier coup d'œil. Non pas qu'à toutes les chapelles de saint Guénolé corresponde une propriété de Landévennec ; mais du moins, à quelques exceptions près, sanctuaires et propriétés sont groupés ensemble dans les mêmes régions.

Au nord de l'Aulne, les moines de Landévennec sont à Plougastel-Daoulas (charte 27), — à Brasparts (ch. 34), qui avoisine Lopérec, — à Plonévez-du-Faou (ch. 48), dont Collorec était une trêve.

Au sud de l'Aulne, propriétés et chapelles marquent sur les cartes une même traînée : du nord-ouest au sud-est, de Crozon à l'Ellé. Le Cartulaire signale des possessions de Landévennec à Crozon (ch. 2, 7, 8, 10, 11), — à Plonévez-Porzay (ch. 20), — à Gouézec (ch. 16, 17), — à Edern (ch. 46), — à Briec (ch. 14), — à Landrévarzec (ch. 13), — à Scaër (ch. 22), qui confine avec Bannalec. Et puis la ligne des possessions s'incurve dans la direction du nord est, vers Gourin (ch. 19) et Langonnet (ch. 19).

(1) « Bre », « Bren » et parfois « Bran » : colline, élévation (J. Loth, *Chrestomathie*, p. 411).

La même charte 19 signale les moines de Landévennec à Riec, vers l'embouchure de l'Ellé, où nous trouvons encore une autre chapelle de saint Guénoles dans la paroisse de Moëlan qui avoisine Riec. D'autres sanctuaires sont répartis en amont, à proximité de la rivière ou de ses affluents, à Quimperlé, Mellac, Locunolé, Querrien.

Sur la baie de la Forêt, les moines de Landévennec sont à Beuzec Conq (ch. 17, 19), dont dépendait la chapelle de Concarneau, — à Fouesnant (ch. 43) qui touche Clohars

Dans la région du Cap-Caval, on les retrouve à Beuzec (ch. 43) qui avait comme trève la chapelle Saint Guénoles, aujourd'hui en Penmarc'h, — à Plozévet (ch. 45), — et Pumerit (ch. 43) qui enserrent Pouldreuzic, — tandis que Pluffan est un peu à l'écart.

Au Cap-Sizun, ils sont à l'île de Sein (ch. 5) et à Cléden (ch. 53) entre Plogoff et Beuzec.

Enfin, chose curieuse, les deux cartes sont blanches, à peu près vides de chapelles comme de possessions, entre l'Aulne et l'Oust. Dans tout le Poher primitif, les moines de Landévennec n'ont qu'une seule terre, sise en Berrien (ch. 35 bis), et il ne s'y trouve qu'une seule chapelle de saint Guénoles, celle de Plourac'h (C. d. N.). Dans tout le Quintin : une seule terre, à Neulliac (Morb.) (ch. 19), — une seule chapelle : à Merléac (C. d. N.).

Evidemment, le Cartulaire nous fait connaître encore de nombreuses autres possessions de Landévennec en Cornouaille. Mais toutes rentrent dans les groupements indiqués, qui concordent avec ceux des sanctuaires de Saint Guénoles. Une seule exception, pour le groupe des chapelles de Quimperlé, Mellac, Locunolé, Querrien et Bannalec, région ou Landévennec ne possède rien. Mais ici la diffusion du culte de Saint Guénoles s'explique par l'influence de l'abbaye bénédictine Saint-Croix de Quimperlé, si intimement unie à celle de Landévennec. Et de cette répartition si parfaitement sembla-

ble des possessions de Landévennec et des sanctuaires de Saint Guénoles, une conclusion se dégage nettement : c'est à l'influence des moines de Landévennec qu'il faut faire remonter partout en Cornouaille l'origine du culte de saint Guénoles. Nulle part la chapelle n'a précédé l'arrivée des moines dans la localité même ou à proximité.

Il nous faudrait déterminer maintenant l'époque à laquelle le culte de saint Guénoles a commencé à prendre en Cornouaille cet essor extraordinaire que nous pouvons admirer encore aujourd'hui.

Le regretté R. Largillière (1) a constaté ce fait très curieux que saint Guénoles n'a, en toponymie, que des *lok*, — ni *plou*, ni *lann*, ni *tré*. Et il en faudrait conclure à un culte relativement récent puisque les *lok* n'apparaissent qu'au XI<sup>e</sup> siècle dans la formation des noms de lieu. Cette conclusion toutefois, convient Largillière (2), doit être appliquée avec circonspection, le culte d'un saint ayant pu précéder la constitution du nom de lieu en *loc*. Dans le cas présent nous devons remarquer que, outre les noms de lieux en « *loc* », nous rencontrons un bien plus grand nombre de chapelles dites simplement « Saint-Guénoles ». Or, ajoute Largillière, tout ce que l'étude de la toponymie permet de dire au sujet de ces noms en « Saint X », c'est que, en général, ils sont plus récents que les « *plou* », « *lan* », « *tre* » (3), mais on ne saurait y trouver un élément de chronologie.

Revenons donc au Cartulaire de Landévennec. Il nous a révélé des donations à l'abbaye à proximité de presque toutes les chapelles de Saint-Guénoles :

12 sont des donations du roi Gradlon Flamm (750-836), à

(1) Largillière, *Les Saints et l'organisation chrétienne primitive de l'Armorique*, p. 26, 27, 36 et 38.

(2) *Ibid.*, p. 27.

(3) *Ibid.*, p. 43.

(4) Latouche, *Mélanges d'histoire de Cornouaille*, p. 71.

Gourin, Langonnet, Riec, Concarneau (Beuzec-Conq), l'île de Sein, Crozon, Plonévez-Porzay, Gouëzec, Bric, Landrévarzec, Coray et Scaër ; — une donation du vicomte Diles (x<sup>e</sup> s.) à Beuzec-cap Caval ; — une donation du comte Budic (xi<sup>e</sup> s.) à Ederu ; — une donation en Plonévez-du-Faou (Collorec) (ch. 48) qui est d'avant 1040 (4), — une donation en Plougastel-Daoulas (ch. 27) : cette charte ne fournit aucun élément chronologique certain. D'après sa place dans le Cartulaire, la donation pourrait être contemporaine du roi Gradlon Flamm (750-836).

Pour treize localités possédant une chapelle de Saint-Guérolé, le Cartulaire ne mentionne aucune donation. Mais pour expliquer la présence de ces sanctuaires il suffit de constater l'existence de donations dans des paroisses toutes voisines. Nous trouvons ainsi : quatre chapelles à proximité de donations du roi Gradlon Flamm (viii<sup>e</sup>-ix<sup>e</sup>) ; à Merléac (C.-du-N.), dans la région de Neulliac (M.) ; au Faouët (M.) (Loquenolé) près de Langonnet (M.), à Moëlan près de Riec et à Elliant près de Coray et Tourc'h ; — une chapelle à Lopérec près de Brasparts (ch. 34). Cette donation de Brasparts, dépourvue d'élément chronologique certain, doit être postérieure à Gradlon Flamm ; — une chapelle à Plourac'h (C.-du-N.), qui est bien isolée. La donation la plus proche est sise en Berrien (ch. 35 bis). Elle est du même bienfaiteur que celle de Brasparts ; — une chapelle à Clohars-Fouesnant, près de Fouesnant, où les moines reçurent une donation du vicomte Diles (x<sup>e</sup> s.), (ch. 43) ; — une chapelle à Pouldreuzic, entre Plozévet et Peumerit, où nous retrouvons Landévennec, à Peumerit (ch. 43) depuis le vicomte Diles (x<sup>e</sup> s.), et à Plozévet (ch. 45) depuis le comte Budic (xi<sup>e</sup> s.).

Les deux chapelles de Beuzec-Cap-Sizun et de Plogoff sont de part et d'autre de Cléden, où une donation très tardive (ch. 53) appelait les moines de Landévennec, qui étaient déjà à l'île de Sein depuis le roi Gradlon Flamm.

Les trois chapelles de la vallée de l'Odet, à Pleuven, à Ergué-Gabéric et à Pluguffan, sont bien isolées.

Et il ne reste plus que le groupe des cinq chapelles du Moyen Ellé, à Locunolé, Querrien, Bannalec, Mellac et Quimperlé, qui doivent leur origine à l'influence de l'abbaye bénédictine Sainte-Croix de Quimperlé, fondée en 1029.

Nous résumons ainsi tous nos renseignements sur les dates d'origine des chapelles de Saint Guérolé.

Parmi les dix-sept chapelles qui correspondent à des donations faites dans les localités où elles se trouvent, seule la chapelle de Plougastel-Daoulas ne peut pas être datée. Mais, selon toute probabilité, elle ne serait pas antérieure au roi Gradlon Flamm. Parmi les seize autres, il en est treize qui n'existaient pas avant Gradlon Flamm (750-836), — une pas avant le vicomte Diles (milieu du x<sup>e</sup> siècle) (1), — une pas avant le comte Budic (dernière moitié du x<sup>e</sup> siècle) (2), — une pas avant 1040 (cette chapelle de Collorec est appelée *Locquénolé*).

Dix chapelles sont à proximité de paroisses où l'on trouve des propriétés de Landévennec. Nous pouvons affirmer qu'elles ne sont pas antérieures à ces donations. Et ce sont encore des donations du roi Gradlon Flamm, du vicomte Diles du comte Budic, auxquelles il faut ajouter une donation très tardive, celle de la charte 53, — ainsi que les donations de Brasparts (ch. 34) et de Berrien (ch. 35 bis) qui toutes deux ne peuvent être datées mais semblent postérieures au roi Gradlon Flamm.

Les trois chapelles plus isolées des bords de l'Odet, pour la raison même de leur éloignement de toute propriété de Landévennec, ne peuvent remonter à une très lointaine origine. Enfin, le groupe du Moyen-Ellé est certainement postérieur

(1) Latouche, *Mélanges d'histoire de Cornouaille*, p. 76.

(2) *Ibidem*.

à 1029, date de la fondation de l'abbaye bénédictine Sainte-Croix de Quimperlé.

De toutes les donations sur lesquelles nous nous sommes appuyés, seules les donations de Plougastel-Daoulas, de Brasparts et de Berrien ne peuvent pas être datées. Toutes les autres peuvent être rapportées à une époque historiquement certaine. Les plus anciennes remontent au roi Gradlon Flamm (750-836) et ce sont aussi les premières du Cartulaire.

Dès lors, nous pouvons conclure en toute certitude que, à l'exception de Landévennec et de son église, toutes les propriétés de l'abbaye, comme tous les sanctuaires de saint Guénolé en Cornouaille, ne remontent pas au-delà de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle ou du début du IX<sup>e</sup>.

« Si Landévennec, selon l'hypothèse de J. Loth, comporte l'ancien nom de saint Guénolé, ce serait, dit Largillière (1), le seul établissement du culte de ce saint qui remonte à la première période ». Et puis, aux VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles, nous voyons l'abbaye de Landévennec s'enrichir tout à coup de nombreuses dépendances dues à la générosité du roi Gradlon Flamm.

Sur ces dépendances territoriales, les centres religieux ne tardèrent pas à se fonder, tel peut-être le prieuré de Beuzec-Conq qui, dans la donation même est appelé *locum sancti Winwaloei*.

Mais plus que toute autre cause, la *Vita Winwaloei* de l'abbé Gurdisten va contribuer à la diffusion du culte du fondateur de Landévennec. Ecrite dans la deuxième moitié du IX<sup>e</sup> siècle, elle se répandra dans les monastères qui la feront connaître aux fidèles par les offices liturgiques. C'est l'étude de cette *Vita* qui doit maintenant retenir notre attention.

---

(1) Largillière, *les saints*, p. 42, p. 81.

### III

#### La « Vita Winwaloei » de Gurdisten

Dans sa *Vita Winwaloei* (1), au beau milieu du livre II, qui nous expose la vie du saint à Landévennec, Gurdisten a introduit le diplôme de Louis le Pieux imposant la règle de saint Benoît à tous les monastères bretons et en particulier à celui-là même dont on nous retrace les origines celtiques.

Au premier abord, la mention de cet événement qui se passe bien longtemps après ceux qui constituent la trame du récit ne laisse pas de surprendre un peu. Ajoutons que cette substitution de la règle de saint Benoît à celle de saint Guénolé n'a rien de glorieux pour ce dernier, dont on veut pourtant faire le panégyrique. Mais, qui plus est, la teneur du diplôme est franchement injurieuse à son endroit. Quoiqu'il y soit question avant tout de son œuvre, son nom est dédaigneusement passé sous silence et sa discipline monastique est attribuée à des Irlandais « Cette règle, du reste », lisons nous dans ce diplôme, « ainsi que les autres usages de Landévennec ne sont pas conformes à ce qui est adopté dans toute la Sainte Eglise apostolique et romaine ». Aussi Louis le Pieux impose-t-il purement et simplement aux moines bretons l'obligation de se conformer en tout à la règle du célèbre patriarche saint Benoît, qui, elle, est digne de louanges et dont les prescriptions n'ont rien d'impossible. C'était manifestement déclarer hétérodoxes et déraisonnables par leur exagération les usages introduits par saint Guénolé.

Pour comprendre le ton de cette ordonnance, il faut la replacer dans les circonstances où elle fut promulguée. Nous sommes en plein cœur de la Bretagne — Armorique, sur les

---

(1) Ms. 16 de la Bibl. municipale de Quimper, publié en 1888 par Arth. de La Borderie.

bords de l'Ellé, tout près de l'emplacement qu'occupera plus tard, et aujourd'hui encore, l'abbaye cistercienne de Langonnet. L'empereur est venu là avec une armée considérable pour châtier des Bretons en révolte contre la domination franque. Déconcertés par la mort soudaine de leur chef tué dans une escarmouche, ceux-ci ont dû faire leur soumission ; et, par une chance inespérée, en quelques jours, l'empereur termine victorieusement une campagne qui s'annonçait très dure ; l'importance de son armée en est une preuve. Mais il a vu de près le danger que fait courir à son autorité l'esprit d'indépendance de ce peuple jalousement attaché à ses traditions de race, traditions que l'on trouve jusque dans la discipline religieuse des monastères celtiques dont l'influence est grande. Aussi est-il impatient d'y introduire la règle de saint Benoît que le concile d'Aix-la-Chapelle, l'année précédente, avait imposée uniformément à toutes les maisons religieuses de l'empire. Et il le fait sans ménagements, avec la dureté d'un prince qui vient de mettre à la raison des sujets en révolte.

Mais cinquante ans plus tard, les temps sont bien changés. Salomon règne sur la Bretagne. Après Nominoé, il a complètement libéré son pays de l'odieuse domination des Franks. A son exemple, chacun s'applique avec ardeur à effacer tout ce qui rappelle les anciens maîtres, à réparer les dommages qu'ils ont causés.

C'est dans cette atmosphère de réaction violente contre l'influence des Franks que Gurdisten écrivit la *vie de saint Guénoùlé*. Non pas que les faits et gestes de leur Père ne fussent peut-être déjà consignés par les moines dans les parchemins de l'Abbaye : Gurdisten nous assure lui-même qu'il les y a trouvés. Mais il pensa qu'il fallait laver l'affront fait par un maître étranger au saint admirable et au Père vénéré que restait aux yeux des moines bretons le fondateur de Landévennec. On lui avait préféré outrageusement saint Benoît et sa règle. Eh bien ! en face du législateur du Mont Cassin, il mettrait

celui de Landévennec, et l'on ferait ainsi éclater aux yeux de tous l'inanité de l'ordonnance impériale. Car tel est bien, nous allons le voir, le but de Gurdisten en écrivant la *vie de saint Guénoùlé*.

Le pape saint Grégoire avait laissé dans ses écrits un récit élogieux de la *vie de saint Benoît* (1). Gurdisten le connaissait, et dans son introduction il nous avertit que Grégoire, le Pape de Rome, est au nombre des auteurs qu'il a consultés et mis à profit. Oh ! il ne nommera nulle part « saint Benoît ». Comme l'empereur l'a fait dédaigneusement pour saint Guénoùlé, lui aussi il passera sous silence le nom de saint Benoît. Mais nous allons le voir proposer finement à notre admiration dans la *vie de saint Guénoùlé*, précisément ce que le pape saint Grégoire a mis en relief pour faire éclater la vertu de saint Benoît.

Et tout d'abord, pour ce qui est de leur origine et de leur formation première, les deux saints n'ont rien à s'enlever mutuellement. Comme Benoît, Guénoùlé est de naissance illustre. Son père est cousin de Roi, et dès sa jeunesse, la Providence intervient miraculeusement pour conduire sa vie, comme pour saint Paul, une vision merveilleuse indique à son père la voie que doit suivre le fils prédestiné qu'est son dernier né. Quant à leurs études, si Benoît fut à Rome instruit par des maîtres illustres près desquels il ne resta d'ailleurs que sept ans, Guénoùlé fut dès sa prime jeunesse confié à un professeur éminent par sa science et sa vertu, Budoc, « cognomine arduus, scientia preditus..., quem velut... fidei firmamentum, columpnamque ecclesie firmis-simam cuncti... credebant ».

La vie ascétique du moine breton ne supporte pas moins la comparaison avec celle de l'abbé du Mont Cassin, lequel, dit saint Grégoire, « couvert d'un cilice et séparé de tous les

(1) Elle est citée dans ce travail d'après les Petits Bollandistes.

hommes, y commença cette terrible pénitence dont la pensée est capable d'étonner les plus hardis ». Guénolé ne fut pas moins ardent à se mortifier. Encore adulte, il jeûne deux et souvent trois jours par semaine, comme les solitaires du désert. Et plus tard, à Landévennec sa pénitence atteint à un tel degré de rigueur que « là où reposent ses os, dit Gurdisten, personne jusqu'aujourd'hui n'a osé le suivre dans cette voie ».

Le pape saint Grégoire rapporte un éloge que fit de saint Benoit le diacre Pierre : « Ce grand homme, s'écrie celui-ci, a été rempli de l'esprit de tous les Saints puisqu'il fit voir l'esprit de Moïse en tirant l'eau d'un rocher ; l'esprit d'Elie en se faisant obéir par un corbeau ; l'esprit d'Elisée en faisant nager le fer sur les eaux ; l'esprit de saint Pierre en donnant à Maur, son disciple, le pouvoir de marcher sur un grand lac comme sur la terre ferme ; et l'esprit de David en pardonnant si généreusement à celui qui cherchait à le perdre ». Découvert par Gurdisten, cet éloge pompeux ne tomba point sous les yeux d'un aveugle. Il sut immédiatement l'appliquer à son héros et avec quelle prodigalité ! Pour un peu tous les Saints de l'Ancien Testament y passeraient avec les Apôtres ; et cela commence dès le temps de la formation de Guénolé près de Budoc Arduus : Semblable à Jérémie et Daniel, semblable à Timothée, malgré sa jeunesse il enseigne les autres. — Comme Habacuc vers Daniel, comme Philippe vers l'eunuque, comme Elisée il apparaît vivant près de son père et Riwal chef de la Domuonée, et il ressuscite un mort (tout comme saint Benoit, qui apparut vivant loin du Mont-Cassin pour diriger la construction d'un nouveau monastère). — Comme Moïse à la Mer Rouge, lui aussi, il traverse à pieds secs, avec ses compagnons, le bras de mer qui le sépare de la forêt où s'élèvera son monastère ; — Et là, nouveau Moïse, avec son bâton il fait jaillir la source du rocher. Car il eut, comme saint Benoit, à profusion le don des miracles.

Evidemment, pas plus à Landévennec qu'au Mont-Cassin,

le démon ne pouvait laisser en paix une sainteté aussi éclatante. Ce sont, dans les deux cas des apparitions monstrueuses qui jettent le feu par les yeux, les narines, la bouche ; et Gurdisten, comme saint Grégoire, nous raconte que parfois le diable prenait l'aspect d'un nègre.

Il n'est pas jusqu'à la visite de Totila à saint Benoit qui ne se retrouve dans celle de Gradlon à saint Guénolé. Comme le roi des Goths, le conquérant de la Cornouaille (on nous dit qu'il a su reculer les limites de son royaume), ne reste pas sourd aux avertissements salutaires de l'homme de Dieu. Après son entrevue avec Benoit, Totila, nous dit saint Grégoire, ne fut pas aussi cruel qu'auparavant. Quant à Gradlon, il se montra le reste de sa vie un prince doux et pacifique.

Enfin, jusque dans leur mort les deux saints se ressemblent par la révélation que Dieu leur fit de leur fin prochaine.

Comme on le voit, même à côté de celle de Benoit, la sainteté du fondateur de Landévennec ne perdait pas trop de son éclat : elle était encore admirable.

Il restait à répondre aux injustes accusations de Louis le Débonnaire contre la discipline religieuse introduite à Landévennec par saint Guénolé.

Et tout d'abord, c'est le grand saint Patrice lui-même, nous assure Gurdisten, cet homme si pleinement catholique, qui apparut à Guénolé pour lui annoncer qu'il serait législateur et chef d'ordre religieux en Armorique. N'était-ce pas la meilleure garantie de son orthodoxie future ?

L'empereur avait attribué aux Irlandais la législation hétérodoxe de saint Guénolé. Il se trompait bien, et Gurdisten nous apprend qu'il eut recours aux lumières des saints Pères de l'Eglise d'Orient, à Basile, à Pénuphe, à d'autre encore, tous remarquables par leur orthodoxie catholique.

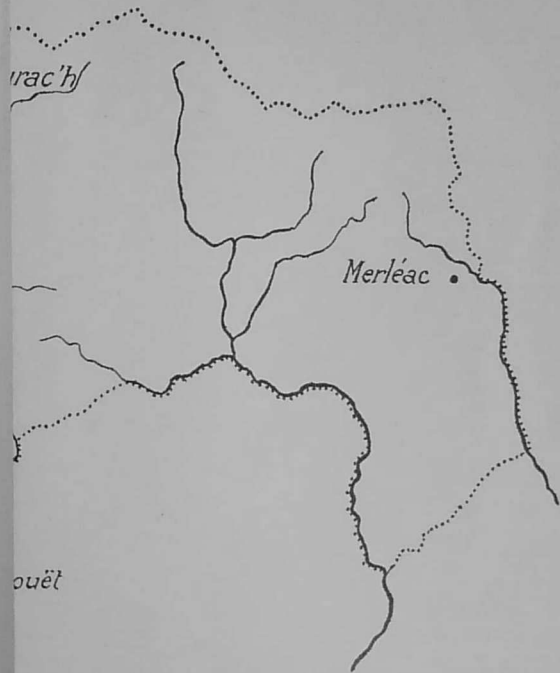
L'ordonnance impériale laissait entendre clairement que la discipline monastique de saint Guénolé était d'une sévérité exagérée. Sans doute, répond Gurdisten, le fondateur de



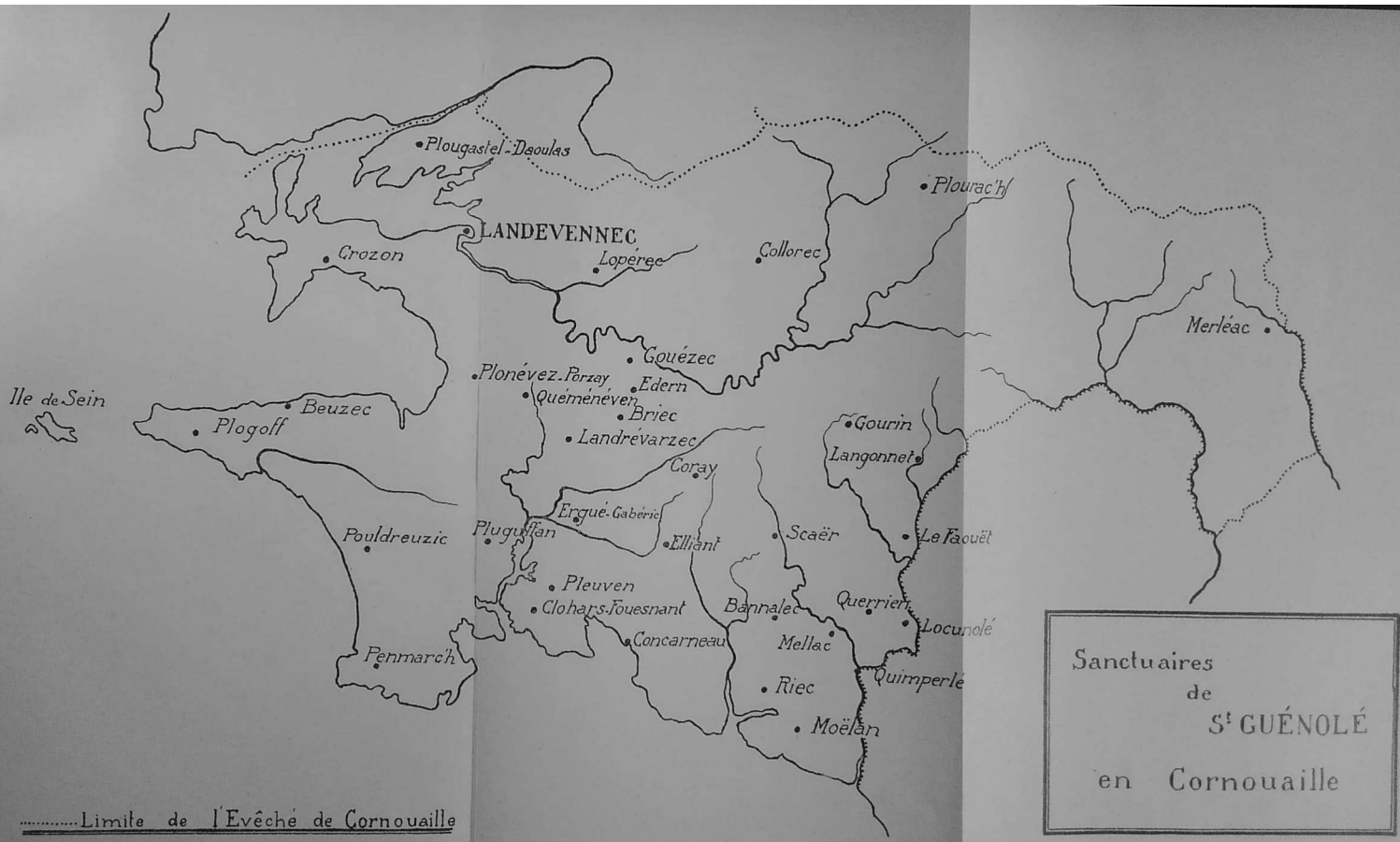
Landévennec, avec l'aide de Dieu, avait pratiqué lui-même une pénitence si terrible que personne n'avait osé et n'aurait pu l'imiter (saint Grégoire nous avait dit la même chose de saint Benoît). Mais pour ses disciples, il eut le bon sens de tracer, suivant l'enseignement des Pères de l'Eglise d'Orient, un chemin que tous pouvaient suivre (en cela il ressemblait encore à saint Benoît). Et Gurdisten expose dans le détail la règle et les usages de Landévennec concernant les pratiques de piété, le vêtement, la nourriture, la boisson et le travail par lequel chacun devait se suffire à soi-même. Et ce n'était là, conclut-il, que la règle de vie des moines d'Egypte. Car le disciple de saint Guénolé devait être à la fois, moine et ermite.

Et cette règle, que l'on ose prétendre impossible à observer, elle a resplendi dans le monastère de Landévennec pendant la longue suite d'années qui s'écoule depuis Gradlon surnommé le Grand, jusqu'à Louis le Pieux. Mais parce que quelques religieux trop faibles de santé n'en purent supporter les justes sévérités, cet empereur ordonna de lui substituer la règle de saint Benoît... et dans quels termes : « isto dicente modo ! » Gurdisten cite alors le texte du diplôme, et il conclut froidement : « cette même année commença dans notre monastère l'observation de la règle du patriarche Benoît, « patris Benedicti » laissant tomber les épithètes élogieuses de sainteté et de célébrité que Louis le Pieux avait appliquées à l'abbé du Mont Cassin, pour les attribuer au législateur des monastères bretons : « Vita brevis .. Eximii patris monachorum Winwaloei » avait-il dit au début de sa *Vita*. Et il terminait : « Sanctus itaque Winwaloeus, ... eximius monachorum pater... obiit »...

Œuvre de polémique, réponse à l'injurieuse ordonnance de Louis le Pieux, cette interprétation, qui nous semble justifiée, de la *Vita Winwaloei* en expliquerait plusieurs chapitres que l'on a traités de bavardage breton et où Gurdisten a voulu faire éclater aux yeux de l'orthodoxie catholique la



Sanctuaires  
de  
S<sup>t</sup> GUÉNOLÉ  
en Cornouaille



Sanctuaires  
de  
S<sup>t</sup> GUÉNOLÉ  
en Cornouaille

..... Limite de l'Evêché de Cornouaille



plus rigoureuse, la supériorité morale de son héros et la perfection de sa discipline monastique.

Je n'oserais pas dire qu'il ne prétend pas encore faire entendre aux moines franks, par son propre exemple, que les monastères bretons observaient au moins sur un point de la règle de saint Benoît, en ce que l'abbé était un homme versé dans les lettres, c'est-à-dire, en ce temps là, surtout dans la connaissance des écritures et des œuvres des Pères.

Nous comprenons aussi maintenant pourquoi les disciples de saint Guénolé, même devenus bénédictins, ne répandirent point le culte de saint Benoît : toujours ils lui gardèrent rigueur d'avoir supplanté leur Père. Dans toute l'ancienne Cornouaille on ne trouve qu'une seule chapelle dédiée à Saint-Benoît. Elle est en Saint-Martin des Prés (C. du N.), dans cette Haute-Cornouaille où les moines de Landévennec n'ont à peu près rien possédé, et elle n'a rien à voir avec eux.

Ils furent plus indulgents pour son disciple saint Maur, qu'il envoya en Gaule. Ils lui élevèrent une chapelle là-même ou Louis le Pieux reçut Matmonoc et rendit cette ordonnance qui introduisait dans les monastères bretons la règle de saint Benoît, à Langonnet où le roi Gradlon Flamm, sans doute peu auparavant, leur avait fait cette donation de Lez Radennec et où peut-être ils avaient déjà ce monastère dont il reste encore aujourd'hui la partie centrale de l'église paroissiale.

Au contraire, nous pouvons être assurés que l'on se mit alors à répandre avec plus de ferveur le culte de saint Guénolé. La preuve en est dans une lettre que Gurdisten lui-même écrivait à l'évêque d'Arezzo en Italie pour le remercier de l'accueil fait par lui à ses moines pèlerins de Rome. Il lui annonce l'envoi d'une relique de saint Guénolé, qu'il le prie de traiter avec beaucoup de respect. Et pour légitimer aux yeux d'un compatriote de saint Benoît, ce culte envers le patriarche des moines bretons, il lui adresse en même temps

un raccourci de sa vie comprenant, après l'exposé justificatif de sa règle, avec l'ordonnance de Louis le Pieux, une homélie en douze leçons sur les principaux faits et miracles du saint, pour l'office liturgique (1).

Un Gradlon authentique comte de Cornouaille entre 750 et 836 — l'extension prise tout à coup aux VIII<sup>e</sup> - IX<sup>e</sup> siècle par l'institution monastique de Landévennec grâce à la générosité de ce comte Gradlon — le culte de saint Guénolé commençant dès lors à se répandre par la Cornouaille et recevant peu après une impulsion magnifique de la *Vita* écrite par Gurdisten à la gloire du saint moine breton dédaigneusement mis à l'écart par les Franks — telle est la modeste contribution que nous espérons avoir apportée à notre histoire de Bretagne en dissipant quelques-unes des épaisses nuées qui en obscurcissent les origines.

HENRI GUIRIEC.

(1) Manuscrit Foesulanus xxxiv du XV<sup>e</sup> siècle de la bibliothèque Laurentienne à Florence publié par R. Fawtier dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'école française de Rome*, tirage à part de 1912. — L'homélie sur saint Guénolé se trouve également dans le manuscrit 16 de la bibliothèque de Quimper, publié en 1888 par A. de la Borderie.

## Nouvelles de Quimper, 1751

L'auteur de la lettre de 1751 qu'on va lire — transcrite par le C<sup>e</sup> Louis de Blois dans ses archives — est Bernard-Charles-Daniel Prévost Douglas, seigneur de La Bouexière, né à Morlaix en 1723. Il avait une sœur, Thérèse-Françoise-Agathe, qui devait épouser, en 1760 François-Julien de Blois de La Calande, et un frère, Jean-Jacques-Archibald, âgé de seize ans en 1751. Le destinataire est leur père Laurent-François Prévost Douglas, seigneur de Boisbilly et de La Bouexière, époux de Marguerite-Perrine-Jacquette Boudin de Launay. Jean-Jacques-Archibald, de l'éducation de qui son frère fait mention, entra définitivement dans les ordres quelques années plus tard. Il gagna sous le nom d'abbé de Boisbilly une quasi célébrité dans la province, moins pour être devenu vicaire général de Rennes, puis de Quimper, que pour avoir joué un rôle actif aux Etats et cultivé la poésie de salon avec assez d'esprit pour être mis à la Bastille. Ces Prévost Douglas étaient des hommes intelligents. Le père, président à la Chambre des comptes de Bretagne depuis 1742, s'occupait avec succès d'économie politique. On constatera que Bernard-Charles-Daniel n'était pas indigne de sa famille.

H. W.

A Quimper, 28 juillet 1751.

Je reçois dans l'instant, mon très cher père, votre lettre du 25, qui m'a été remise par une femme de Morlaix, et je vous réponde par le voiturier qui l'accompagnait.

L'abbé de Cicé arriva ici samedi au soir de Landévénech (1). Il s'en retourne à Paris, de là à Bourges. Nous passâmes tout le dimanche ensemble et le soir nous soupâmes à la présidence à mortier. Il avoit compté trouver M. l'Evêque (2) ici et s'arranger avec lui au sujet de quelques droits de bénéfices auxquels ils prétendent tous deux (ce sont des nouvelles). Mais le prélat étoit en cours de visite du côté de Quimperlé. L'abbé m'engagea le lundi matin à être son guide et je m'y prêtai d'autant plus volontiers que M. de Quimper (3) couchoit ce jour-là à la campagne de Bocozel (4). Nous y fûmes très bien accueillis et hier matin l'abbé partit par Hennebont et moi par Quimper, malgré les violences du châtelain et avec promesse d'y retourner quand je le pourrai. Nous avons trouvé, même dans la grande route, des endroits impraticables et périlleux. Si la pluie continue, il n'y aura bientôt plus de sûreté à voyager.

L'abbé de Cicé a un autre frère ecclésiastique et qui n'a que quinze ans (5). Il étoit l'an passé en seconde à Rennes, où il

(1) Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé, né à Rennes en 1725, abbé commendataire de Landévennec à l'âge de vingt ans, vicaire général de Bourges en 1750, évêque de Troyes en 1758 puis d'Auxerre en 1761; mourut en Allemagne en 1805.

(2) Auguste-François-Annibal de Farcy de Cuillé, évêque de Cornouaille de 1739 à 1772.

(3) On sait que la formule « monsieur de » étoit courante sous l'Ancien régime pour désigner les évêques.

(4) Dans la paroisse du Haut-Corlay (Côtes-du-Nord, arr. Loudéac, cant. Corlay). Le manoir de Bocozel, qui appartenait aux Gouyquet, est en ruines.

(5) Jérôme-Marie Champion de Cicé, né à Rennes en 1735, évêque de Rodez en 1770, archevêque de Bordeaux en 1781, archevêque concor-

faisoit assez bien; mais cette année on lui a fait sauter la rhétorique à pieds joints et il est entré d'emblée en logique au collège du Plessix (1). Il aura le temps pendant ses deux premières années de théologie de repasser ses humanités avec réflexion et d'être même auditeur bénévole s'il le veut. La philosophie prouve la nécessité et inspire le désir de bien parler latin. L'intention de l'abbé de Cicé est que son frère fasse comme il a fait lui-même, c'est-à-dire son quinquennium au Plessix, où la philosophie est très bonne et où les théologiens ne sont assujettis qu'à une seule conférence par jour. De séminaire il n'en faut tâter qu'à un âge raisonnable et quand on est bien sûr de soi-même; dans ce monde-là les faux pas d'un homme de quinze ans ne sont jamais oubliés. Il faut pourtant que jeunesse se passe. Tout ceci vous servira à débiter sur le séjour de mon frère et sur l'éducation qui lui convient le mieux. L'abbé de Marbeuf, fils du président et comte de Lyon, est aussi au Plessix (2).

Ferez-vous dresser l'expédition du bail de Névez? M. l'Evêque de Tréguier (3) doit partir vers la mi-août pour Paris. L'abbé de Kermorvan (4) partira lundi pour Tréguier; c'est de lui que je tiens la vente de quelques terres des Mimmorenci (*sic*). Mais ces terres sont en Léon et j'en ignore le nom. Madame la maréchale de Coigny (5) a fait afficher ici ses

dataire d'Aix de 1802 à sa mort en 1808. Sa vocation ecclésiastique n'étoit pas des plus sûres; il se fit pardonner ses imprudences par son esprit conciliateur et sa soumission finale au pape.

(1) Un des meilleurs collèges rattachés à l'Université de Paris. Sur seize boursiers qu'il recevait, quatre devoient être de l'évêché de Léon.

(2) Yves-Alexandre de Marbeuf, né à Rennes en 1734, archevêque de Lyon, de 1788 à 1790; il mourut en émigration à Lübeck en 1798.

(3) Charles-Guy Le Borgne de Kermorvan, évêque de Tréguier de 1746 à 1761.

(4) Il s'agit sans doute d'un frère de l'évêque.

(5) Marie-Thérèse de Nével, née en 1717, fille et unique héritière du dernier des seigneurs de Nével, avait été mariée en 1729 à Jean-Antoine Franquetot, comte de Coigny. Elle est la grand' mère de la « jeune captive » d'André Chénier.

terres du Mûr, Henvez et Queriven, à deux lieues de Quimper (1). Tout cela vaut de sept à huit mil livres de rente. On en veut cent mil cent. Madame la comtesse de Froulay (2) veut aussi se défaire du Poulguen qui vaut environ quatre mil livres de rente, dans la paroisse de Névez. M. du Hénan (3) en offre quatre vingt mille francs et en donnera cent, dit-on, à cause de sa bienséance.

Dans le moment présent, je ne vois rien à... M<sup>me</sup> de Montesson (4) a dans son domaine et M<sup>me</sup> d'Areberg (5) dans son partage quelques terres bâties qu'on pourrait afféager. Je vous enverrai des notes que vous pourrez communiquer à ce sujet. Si je pouvois amasser quelque peu d'argent je tâcherois de viser à quelque [achat] (6) de pourpris et manoir habitable. En attendant il faut posséder son âme en paix. L'agitation détruit le bonheur et la santé.

J'ai trouvé l'interprète Caillon il n'y a qu'un moment (6). Je lui ai parlé de Ponder (7) et du charbon de terre par curiosité. Il m'a dit qu'Amette (8) travailloit pour la compagnie des mines de Poullaouen où il a un intérêt, qu'il a fait

(1) En Saint-Évarzec et en Pleuven.

(2) Bénée-Charlotte de Froulay, marquise de Créquy, tenait la terre du Poulguen en Névez (sur la rive droite de l'Aven) de sa mère, qui était une Sauvaget des Clos.

(3) François-Marie de La Pierre, conseiller-maître à la Chambre des comptes de Nantes. Sa famille garda le Hénan de 1680 à 1738.

(4) Marguerite-Iris de Poix, marquise de Montesson. D'un premier mariage elle avait pour fille la comtesse de La Marek.

(5) Louise-Marguerite-Iris de La Marek, petite fille de la marquise de Montesson, avait épousé en 1748 le prince d'Areberg. Parmi ses biens en Cornouaille se trouvait Pratanras, acquis plus tard (en 1781) par René Madec.

(6) Né à Menin en Flandre autrichienne (auj. en Belgique). Il est l'oncle de l'héroïne du Saint-Géran (la Virginie de Bernardin de Saint-Pierre) et le grand-père maternel du conventionnel Guerneur.

(7) Impossible de l'identifier.

(8) Banquier à Quimper, d'une famille d'origine rennaise ou même normande, dont on trouve d'autres membres à Quimper au xviii<sup>e</sup> siècle.

creuser dans cinq ou six endroits et que ses recherches avoient été assez [vaines] (9), qu'il avoit pourtant quelque espoir de réussir du côté de Kerfeunteun, mais qu'avec trois ou quatre ouvriers seulement les opérations devenoient lentes et ennuyeuses.

Il y aura un an au mois d'octobre prochain qu'il vint à Quimper deux Anglais proprement habillés qui s'adressèrent au dit interprète; mais il ne les conduisit nulle part que chez Amette. On soupa avec eux. Amette leur montra un morceau de mine de Poullaouen, qu'ils comparèrent avec un morceau de mine anglaise, qu'ils avoient dans leur poche. La mine bretonne leur parut admirable. Ils questionnèrent Amette sur la quantité d'argent qu'on tire par cent de plomb et lui dirent que, si la chose les regardoit, ils en tireroient deux fois plus. Le lendemain ils partirent, disant à l'interprète qu'ils alloient à Poullaouen, dont ils prirent la route. Caillon m'a ajouté que, si on ne découvroit pas une bonne et ample veine de charbon de terre, la mine de Poullaouen étoit écrasée avant un an. Plus ne puis vous en dire aujourd'hui sur ce. Je tâcherai d'en savoir davantage et sans faire semblant de rien.

J'embrasse ma mère, ma sœur, et vous, mon très cher père, de tout mon cœur.

M<sup>me</sup> de La Bouexière (1) envoie l'Indienne en question à M<sup>me</sup> de Saint-Gilles (2).

(1) Marie-Josèphe de Guernisac avait épousé en 1748 ou 1749 Bernard-Charles-Daniel Prévost Douglas de La Bouexière, auteur de la lettre.

(2) Alias Kersaint-Gilly.

N. B. — Plusieurs des indications fournies ci-dessus sont dues à la science généalogique et à la grande obligeance de M. René du Guerry.

## Le Duc d'Angoulême à Quimper

en Juin 1814

Par ordonnance royale du 18 mai 1814, Louis XVIII conféra la haute charge de grand amiral de France au duc d'Angoulême, fils aîné du comte d'Artois. Mais ce prince, « laid, gauche, timide, inintelligent » (1), quoique « d'un cœur honnête et droit, était affligé de tics et de manies, qui fournissaient une matière inépuisable aux plus étranges récits » (2). De ce fait, sa présence à la cour n'était pas désirée et lui-même se fût volontiers tenu à l'écart.

Il fut donc décidé, en raison des prérogatives de sa charge, d'en faire un agent de propagande dans les départements maritimes, et on l'envoya tout d'abord dans la région de l'Ouest

(1) Charléty, *La Restauration*, p. 16 (t. IV de l'Histoire contemporaine de Lavissey).

(2) Vaulabelle, *Histoires des deux Restaurations*, t. II, p. 147. Louis-Antoine de Bourbon, Duc d'Angoulême, né en 1775, était le fils aîné du comte d'Artois et de la princesse Marie-Thérèse de Savoie, et le frère du Duc de Berry.

Il émigra au début de la Révolution, se fixa d'abord à Turin, puis en Angleterre et en Russie, où il épousa Marie-Thérèse-Charlotte de France, Madame Royale, sa cousine, fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Forcé de quitter la Russie, il revint en Angleterre, en même temps que les autres membres de la famille royale. Au commencement de 1814, il se trouvait en Espagne, dans l'armée anglaise, rentra en France avec celle-ci et se rendit à Bordeaux, puis à Paris. Au moment du débarquement de Napoléon, il se mit à la tête des troupes qui devaient arrêter sa marche. Il dut capituler et put se rendre en Espagne, où il essaya d'entraîner le roi à envahir le Midi de la France. Après la chute de l'Empire, il revint à Paris. Pendant le règne de Charles X, il s'occupa de questions militaires. En 1830, il se rendit en Angleterre, en Bohême, puis à Goritz, dans le Frioul, où il mourut en 1844.

L'itinéraire du voyage avait été fixé par Dreux, Mayenne, Rennes, St-Brieuc, Brest, Quimper, Lorient, Nantes, Bourbon-Vendée [La Roche-sur-Yon], Niort, La Rochelle, etc...

Le Duc quitta Paris le 20 juin, accompagné de douze personnes, parmi lesquelles sept domestiques ; le 23, il était à St-Brieuc et il arriva à Brest le 26, escorté depuis Morlaix par le comte de Ferrières, commissaire extraordinaire de Louis XVIII dans la 13<sup>e</sup> division militaire (1). Le Préfet du Finistère, le comte de Saint-Luc, nommé le 10 juin 1814, en remplacement du baron Abrial, après avoir pris possession de l'administration du département, le 22 juin au matin, partit ce même jour de Quimper « pour aller aux limites du Finistère recevoir son Altesse royale » (2).

Pour rehausser l'éclat de la réception à Quimper, le maire, Jacques-Félix Calloc'h de Kerillis, prit, le 23 juin l'arrêté suivant :

« Vu les lettres de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement en date du 20 et du 22 de ce mois, annonçant que son Altesse Royale le Duc d'Angoulême, grand Amiral de France, doit arriver incessamment dans le Département du Finistère et qu'il est présumable que son Altesse Royale passera par Quimper ;

« Considérant que la ville de Quimper, qui a toujours manifesté les sentiments les plus sincères d'amour et de fidé-

(1) Voir, R. Durand, *Un commissaire extraordinaire de Louis XVIII en Bretagne, en 1814* (*Bull. de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XV, 1934, p. 131 et s.)

(2) Reg. d'arrêtés du Préfet du Finistère, n° 32, f° 500 (Arch. du Finistère).

lité pour l'auguste famille des Bourbons, ne saurait assez témoigner sa joie et son allégresse de posséder dans son sein un des rejetons chéris de cette illustre famille, le maire arrête : 1° Il sera dressé un arc de triomphe à la porte de la ville, sur la route de Châteaulin, par où entrera son Altesse royale ; 2° le corps municipal, accompagné de la musique de la garde nationale, se rendra à 250 pas en dehors des limites de la commune, pour recevoir son Altesse royale et la conduire à son logement ; 3° la cohorte urbaine prendra les armes, tant pour aller à la rencontre de son Altesse à 250 pas en avant du lieu où le corps municipal l'attendra, que pour border la haye sur son passage ; 4° il sera tiré une salve de 21 coups de canon lors de l'entrée de son Altesse royale dans la ville ; 5° le soir toute la ville sera illuminée ; 6° au départ de son Altesse royale, le corps municipal se trouvera à la porte de la ville, sur la route de Rosporden, accompagné de la cohorte urbaine et du corps de musique ; 7° il sera tiré une salve de 21 coups de canon à la sortie de son Altesse royale de la ville » (1).

La « cohorte » était placée sous les ordres de MM. Leisségues-Légerville, de La Hubaudière frères, Golias et Authouin. Le 27 juin, le préfet mit à la disposition de la municipalité, pour armer la cohorte, 91 fusils, 5 sabres et 53 gibernes et fourreaux de baïonnettes.

Après un séjour de trois jours à Brest, le messager royal se dirigea vers Quimper, où il arriva dans la soirée du 29 juin. Voici le compte rendu officiel de la réception organisée en son honneur :

(1) Arch. municipales de Quimper. Reg. d'arrêtés de la municipalité, 1<sup>er</sup> août 1813-15 février 1832, 1<sup>o</sup> 7.

« Quimper, 30 juin 1814.

Mgr le Duc d'Angoulême, qui était depuis quelques jours à Brest, est arrivé hier à Quimper, entre six et sept heures du soir.

M. de Saint-Luc, Préfet du Finistère, s'étant rendu à la limite du département, à l'arrivée du Prince, lui avait adressé le discours suivant :

« Monseigneur,

« Habitants d'un des pays les plus éloignés du Trône, nous en étions peut-être les plus rapprochés par nos sentiments. La patrie des Duguesclin et des Duguay-Trouin reçoit enfin sa récompense, puisqu'elle a le bonheur de posséder votre Altesse Royale.

« Malgré sa longue et cruelle absence, votre auguste famille n'a jamais cessé de régner sur tous nos cœurs, et l'amour sacré pour nos Rois ne finira qu'avec le dernier de nos enfants. A votre présence, tous nos maux ont disparu. Nous ne compterons plus nos jours que par vos bienfaits et un bonheur toujours renaissant ».

M. de Saint-Luc était rentré hier à Quimper, quelques heures avant l'arrivée du Prince.

Un grand nombre d'officiers étaient allés le matin à cheval au devant de son Altesse.

Mgr le Duc d'Angoulême, en arrivant aux limites de la commune, a daigné recevoir, sous un arc de triomphe qui avait été élevé, les nouveaux hommages de M. le Préfet et ceux de M. le Maire, en présence des autorités et de tous les fonctionnaires.

Son Altesse Royale a été reçue aux acclamations de toute la ville de Quimper et d'un grand nombre d'habitants des villes et campagnes voisines, qui s'y étaient rendus, et aux cris

mille fois répétés de Vive le Roi ! Vive Mgr le Duc d'Angoulême ! Vive Madame la Duchesse d'Angoulême ! Vivent les Bourbons !

Elle est montée à cheval et s'est rendue à la Préfecture, où elle a daigné accepter un logement, précédée et suivie par toutes les autorités, tous les fonctionnaires, la garde nationale de Quimper et de Pont-Labbé, ayant la musique en tête ; la gendarmerie, les employés des douanes, et au milieu d'une population ivre de joie et de bonheur, qui se portait en foule sur les lieux de passage pour contempler les traits chéris d'un Prince de la Maison de Bourbon.

Les rues étaient tendues ; le drapeau blanc flottait à un grand nombre de fenêtres.

S. A. a eu la bonté de permettre que tous les fonctionnaires de tous les ordres lui fussent présentés, et d'admettre à sa table des membres des principales autorités.

Pendant le dîner, des couplets, dont son Altesse avait agréé l'hommage, ont été chantés par un musicien de la garde nationale de Quimper, et la musique de ce corps a fait entendre l'air chéri des Français : Vive Henri IV, auquel la présence du Prince ajoutait un degré inexplicable d'intérêt.

Après le dîner, Mgr le Duc d'Angoulême a bien voulu permettre que 26 jeunes demoiselles lui offrissent, au nom de la ville, une corbeille de fleurs, et qu'une grande partie des habitants de Quimper fut admise dans ses appartements.

S. A. a accordé la décoration du lis aux autorités, à un grand nombre de fonctionnaires et d'hommes recommandables par leurs services et leur attachement à la maison de Bourbons, et à la garde nationale de Quimper et de Pont-Labbé.

Un grand nombre de placets a été présenté au Prince, qui les a tous reçus, et a écouté toutes les réclamations avec la bonté héréditaire dans son auguste famille.

Ce matin, à cinq heures et demie, S. A. s'est rendue à la cathédrale, pour y entendre la messe qui a été célébrée par

Mgr l'Evêque, et de là est montée en voiture pour se rendre à Lorient.

S. A., en traversant le département pour se rendre à Brest et de là à Lorient, a trouvé constamment, sur son passage, la population entière des communes, précédée des autorités locales qui s'étaient rendues sur la route et faisaient retentir l'air de ses acclamations. Elle a été constamment escortée par un grand nombre de citoyens de toutes les classes, et de cultivateurs en habit de fête, qui formaient spontanément une garde d'honneur, dont le Prince a eu la bonté d'agréer le service... » (1)

Nous ne saurions rien d'autre de la fête, si une aimable Quimpéroise n'eût pris la peine d'en écrire une relation destinée au directeur du journal *La Quotidienne*.

Cette relation ne fut pas publiée : ne fut-elle pas envoyée ou ne parvint-elle pas à destination ? Nous l'ignorons. Toujours est-il que la lettre qui la contient fut acquise pour les Archives du Finistère, où nous l'avons retrouvée. Nous pensons faire plaisir à nos lecteurs en la reproduisant.

« Paris ce 31 octobre 1814.

« Monsieur,

« Arrivée ici depuis trois semaines, établie dans un modeste entresol une personne obligeante qui a eu pitié de mon isolement m'a apporté une vingtaine de feuilles ayant pour titre *la Quotidienne*. J'y ai trouvé tout ce qui convient à mes opinions, à mon goût et à mon cœur. Je me suis dit : quand on aura réparé l'azile que j'avais dans le département de l'Aisne et que

(1) *Journal administratif du département du Finistère*, n° 211, du mardi 12 juillet 1814.



je serai réunie à mon époux, à mes enfants... à mes chers petits enfants qu'un coup de foudre a dispersés, je m'abonnerai à la *Quotidienne*. En attendant je veux écrire à son estimable rédacteur et lui faire connaître quelques particularités intéressantes du passage de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Angoulême dans le Finistère. C'est là, où, de refuge en refuge, j'étais enfin parvenue quelques jours avant l'arrivée du Prince; c'est là que j'ai reçu le témoignage de bienveillance le plus doux et le plus flatteur !...

Ma fille a été désignée pour porter la parole au nom des jeunes personnes chargées d'offrir une corbeille de fleurs à S. A. R. On avait décidé que les jeunes demoiselles qui ne comptaient pas trois lustres ne seraient point admises à partager l'honorable faveur que tant de mères ambitionnaient pour leurs filles, ce qui fit dire tout naturellement à la mienne, en s'adressant à S. A. R.

Le bel âge est, dit-on, quinze ans,  
*Heureusement* les miens viennent d'éclorre ;  
C'est mon seul titre, je le sens,  
A l'emploi glorieux dont la ville m'honore.  
Prince, si le plus pur encens,  
Si les vœux les plus doux, le plus modeste hommage,  
Obtiennent par ma voix votre auguste suffrage,  
J'aurai vu mon plus beau printemps !

Je n'essayerai point de vous peindre la joie vive et franche des habitants de Quimper. Toutes les dames, un bouquet de lis sur la tête, garnissaient les fenêtres, et la plupart d'entre elles avaient des roses effeuillées qu'elles jetaient sur le passage du Prince.

Au milieu des plus douces acclamations on entendit : *A bas les droits réunis*. M. le Préfet dit au prince avec un accent douloureux : ah ! Monseigneur, quelle tache ! — *Elle est effacée par la pluie de fleurs dont on m'a couvert.*

Les demoiselles qui composaient le cortège devaient déposer aux pieds de S. A. R. une branche de roses dont chacune avait eu soin d'ôter les épines. Elles eurent en cette occasion une bien utile prévoyance, car l'excellent prince a tout reçu de sa main et, le faisceau grossissant, ses bras ont formé une seconde corbeille bien plus précieuse que celle qu'on lui avait offerte.

Ces branches de roses déposées sur une console ont été soigneusement examinées par l'ordre de son Altesse, qui présumait que quelques-unes de ces jeunes personnes pouvaient avoir joint (pour un père ou pour un frère) *quelque feuille suppliante* au feuillage de son bouquet. Ce trait de bonté a donné un nouveau degré d'exaltation au sentiment qu'on éprouvait déjà. Chacun a fait sa demande... la seule qu'on eût à faire, et c'est au ciel qu'on a demandé de longs jours pour le Roi, pour M<sup>me</sup> la Duchesse d'Angoulême et la famille adorée des Bourbons.

J'ai tout vu, tout entendu, mais je n'ai pas encore tout dit.  
Je suis très parfaitement, Monsieur,  
Votre très humble servante, A... Vicomtesse de P... ry ». [Audouyn, vicomtesse de Pompery] (1) .

L'auteur de cette lettre est déjà connue par une correspondance qui a été publiée en 1884 sous le titre : *Un coin de la Bretagne pendant la Révolution. Correspondance de M<sup>me</sup> Audouyn de Pompery avec son cousin et Bernardin de S<sup>t</sup> Pierre. Introduction et notice par E. de Pompery* (2).

Cette correspondance, écrite dans un style alerte, abonde en détails curieux et pittoresques sur la vie à Quimper pendant les dernières années de

(1) Arch. du Finistère, E 233<sup>4</sup> (Copie).

(2) Paris, Lemerre, 1884, 2 vol. in-12.

l'ancien régime et pendant la Révolution. C'est un reflet fidèle du milieu dans lequel a vécu l'aimable et spirituelle épistolière. On ne saurait trop en recommander la lecture à tous les curieux de la vie du passé dans notre ville.

Quelques détails biographiques sur cette excellente femme doivent tout naturellement trouver ici leur place.

Anne-Marie Audouyn naquit à Quimper, paroisse de S<sup>t</sup> Julien, le 31 janvier 1762, de Maître Guillaume-François, avocat à la cour, et de Louise-Elisabeth Taupin. Elle fut élevée au couvent de Kerlot et n'en sortit que pour se marier. Elle épousa, le 29 avril 1786, François-Hyacinthe de Pompery, ex-garde du corps, capitaine-lieutenant de la maréchaussée de Bretagne, en résidence à Quimper (2).

Le 12 juin 1791, M. de Pompery fut nommé lieutenant-colonel de la gendarmerie du Finistère, sur la présentation du Directoire du département ; le 24 juin, il prêta serment en cette qualité. Il fut réformé en conséquence de la loi du 29 avril 1792, avec une pension de 1800 francs.

M. et M<sup>me</sup> de Pompery résidèrent à Quimper pendant les premières années de leur mariage « puis en une petite maison des champs, à Penhars », maison qui existe toujours, au sud du bourg, entourée de grands murs, où quelques

(1) M. de Pompery avait épousé en premières noces, en 1783, Marie-Corentine du Marchallach, veuve de Joachim de La Saudraye, qui mourut le 18 septembre 1784.

Girondins trouvèrent un refuge provisoire en août 1793.

Après quelques vellétés d'émigrer, vite abandonnées, Madame de Pompery et sa famille s'en allèrent à Pont-l'Abbé, puis s'installèrent au Séquer, petit manoir situé non loin de cette dernière ville et qui appartenait à M. Audouyn.

Mise en arrestation au château, au début de novembre 1793, M<sup>me</sup> de Pompery fut relâchée au bout d'un mois. Un an plus tard, les deux époux furent de nouveau incarcérés à Quimper, jusqu'au 19 novembre 1794. Ils n'eurent pas autrement à souffrir de la Révolution, à laquelle, dit E. de Pompery, sa grand'mère « ne comprenait rien ».

En 1805, toute la famille de Pompery quitta la Bretagne pour le Soissonnais. « Malgré le déchirement cruel que j'éprouve à quitter mon pays, ma maison neuve, ma jolie cour, mon petit cabinet solitaire, mes voisins et amis », avoue-t-elle, l'intérêt de ses enfants la décida à se fixer au château de Couvrelles, dans la commune de Braisne (Aisne).

Madame de Pompery eut trois enfants : Louis-Charles, né à Quimper ; Antoine-Nicolas, né au Séquer, le 25 brumaire an iv (16 novembre 1795) et Marie-Victoire-Alexandrine, née également au Séquer, le 15 germinal an vii (4 avril 1799).

Cette dernière avait donc bien quinze ans, quand elle eut l'honneur de complimenter le Duc d'Angoulême lors de son passage à Quimper en 1814. Elle épousa, en 1818, M. Duparc-Locmaria, officier dans la garde royale. Sa mère a raconté elle-même,

dans la dernière lettre qu'elle écrivit à son cousin de Kergus, le 4 octobre 1818, les préliminaires du mariage : « Un gentil bas-breton, officier de la garde royale, s'est présenté chez nous, de part le roi, un billet de logement à la main. Je me suis rappelé que je l'avais fait danser sur mes bras, à l'abbaye de la Joie [près d'Hennebont], en 92, et, en qualité de compatriote, j'ai dérogé en sa faveur à la loi, que je m'étais imposée, de ne pas recevoir de militaires. Il s'est plu dans notre société et n'a cultivé qu'elle à Soissons... Après dix-huit mois d'épreuves et de réflexion, nous avons conclu l'hymen, à la satisfaction des deux familles »...

Madame de Pomperoy mourut à Soissons le 20 avril 1820.

Daniel BERNARD.

## Appendices

I. — VERS BRETONS ADRESSÉS A LA DUCHESSE D'ANGOULÊME PAR  
UNE DÉLÉGATION DES MAIRES DU FINISTÈRE, QUI LUI FUT  
PRÉSENTÉE A PARIS, LE 14 JUIN 1814

« Itron !... Ar brud eus ho furnez dreist ordinal er bed  
A so betec hor bro hac e peb leac'h clevet.  
Ebars er Breiz-lzel, e fin eus an douar,  
Ni oa beuzet a zaelou, ha carguet a glac'har.  
Leun a distridiguez, n'hor boa quet ehanet  
Da vouela d'hoc'h anquen, d'ho poaniou diremet ;  
Gueneoc'h en hon touez, chetu è distroet  
Hor laouenidiguez hac hon daelou sec'het.  
Ha gant anaoudeguez evit ur vad quer bras,  
Ehars o treid e tenomp, hor c'halon da digaz.  
Ar sonch a guement-mà a vo d'hor bugale  
Un tensor ar c'haëra d'an nep a deui hor goude.  
Leun omp a garantez evit hor princes vad ;  
Praest da vervel evit-hi, en hor scuilla hor goad,  
Dre nerz hor plijadur, en hano hor barraeziou.  
E criomp a galon, quer couls hac a c'henou :  
Bevit, Princes, bevit !... Merc'h bian Sant-Lois ;  
Squer an holl vertuziou, esperanç hor brois,  
Bevit, hor Roue mad !... Bevit-ta, Bourbonnet,  
Ha deut ar c'henta possubl e creis ar Bretonnet ».

« Ar Brincet vad a respontas gant cals a vadelez  
e *brezonner* (sic) : Gant cals a blijadur em eus  
clevet ar pezh hoc'h eus lavaret din-me ; n'ancou-  
nec'hañ biquen an devez-ma ; me a oar penaus  
tud Breys a so bet bepred mad ha praest da rei  
betec o buez evit Doue hac ar Roue » (1).

(1) Journal administratif du département du Finistère, n° 210, du  
5 juillet 1814.

II. — ADRESSE A LOUIS XVIII, EN BRETON

Le 30 avril 1814, cinquante maires des communes rurales du Finistère, réunis à Landerneau, « témoins de l'ivresse de leurs administrés, en apprenant l'heureux retour de notre bon Roi au milieu de ses enfants, et son rétablissement sur le trône de ses pères », rédigèrent, au nom de leurs communes, l'adresse ci-après, en Breton et en Français :

« Sire,

An oll Francisien o devez ar guir da exprima ar peurgommeront er joa public pebhini en e c'his.

O sugidi fidel eus a Vreï-isel a fell deo ive cass o mouez betec o Trôn. Pliche gueneoch, Sire, receo hon hommaich gant quemement a blijadur evel en offromp deoch.

Ni so evit an darn vuia liëien paour, maes beza on devez evit quemense, ac bet on devez a hep amser, en andret or Roue, ar galon leun a deneridiguez evit e garet ag a gouraich evit e Difen.

Gant ar santimanchou-ze e criomp tout assablès :

Vive Louis an Trivechvet ! Vive ar Roue mad, pehini n'en deus quen desir nemert da renta deomp an eurusdet or boa collet

Map bian da Sant Louis, chui lacaio ar Religion, ar peoch ag ar lealdet da ren adarré en on touez.

Map bian da Herri ar pevaré, e vezzoch vel'tan Roue an dud vaillant a Tad ar labourerien. Breur da Louis ar chuesecvet chui epquem a ell secha an daëlou a scuillomp abaouë an devez trist en péini e voë lequeat dar maro gant e vugaledallet a dinatur.

Ag en so eurus, Sire, an amser a brepar Doue deomp en e vadelez...

« Bevit, evit peur-achui ar pezh och eus commancet... Bevit, Sire, a Bevit pell, evit or bonheur ag or gloar » (1).

La pièce de vers et le texte breton de l'adresse doivent être l'œuvre de P. D. de Goësbriand, maire de Saint-Urbain, près Landerneau, qui fit paraître, à la même époque, les trois poésies bretonnes ci-après :

I. — *Chanson composet gant maer Lannurvan, er bloas 1814.*

II. — *Cantiq Bretonnet (Diouallit ar Roue...), 1816.*

III. — *Chanson Herri Pevaré : En e amser Roue eus a Frans, ag unan eus a tadou-eoz ar Roue a so o ren hirio présant.* Sans date. (Cf. J. Ollivier, *Catalogue bibliographique de la Chanson populaire bretonne sur feuilles volantes.* N° 363. *Annales de Bretagne*, 1938, p. 340).

Pierre-Désiré de Goësbriand est également connu par des *Fables de La Fontaine traduites en vers bretons.* Morlaix, Guilmer, 1836, in-8, 32 p, et par *Gwerz emgan an Trégont a Vretonet a enep Trégont Saux, e quichen an Derven hanterhent, etre Josselin ha Ploarmel, er bloas 1350 (Combat des Trente).* Morlaix, Guilmer, s. d. in-8, 24 p.

(1) Archives nationales, F 1 C III, 3.

## Chansons populaires bretonnes

Il y a déjà plusieurs années que nous recueillons des chants populaires bretons. Une ample moisson a été le bénéfice de nos recherches.

De ces pièces, nous devons les unes à l'obligeance de confrères et d'amis bienveillants ; les autres nous ont été chantées par des personnes de l'Hôpital de Quimper ou de nos campagnes bretonnes.

Il se fait bien tard pour découvrir les chansons encore à peu près inconnues, et bon nombre d'entr'elles ont déjà accompagné dans la tombe les anciennes gens qui les connaissaient. Quand je passais, il y a deux ans, dans le Cap-Sizun, ne m'a-t-on pas redit à satiété : « Ah, Monsieur l'aumônier, que n'êtes-vous venu, voilà dix, vingt ans, à ce moment où les grand-mères vivaient encore... ».

Et cependant il est temps encore de scruter les mémoires des anciens et notamment des anciennes. C'est ce que nous continuons de faire, quand l'occasion se présente, et, de jour en jour, s'accroît notre trésor. *Colligite fragmenta, ne pereant.*

Dans les poèmes que nous avons recueillis nous-même, l'orthographe du texte breton respecte la prononciation des chanteurs. Chacun de ces chants porte ainsi l'estampille de son lieu d'origine.

H. PÉRENNÈS

### Sôn ar Miziou (1)

#### I

Miz genver d'eomp a lavar sur  
Ar wazed n'int-tamm ebet fur ;  
P'o devez bet eun dervez glao  
Emaint o choulen amzer vrao. (2)

*Janvier nous dit sûrement, — Les hommes ne sont pas sages du tout — Dès qu'ils ont eu un jour de pluie, — Voilà qu'ils réclament le beau temps.*

#### II

Miz c'houevrer skournet a lavar  
E horollimp war an douar  
Hag e treuzimp dre Gastell Brest,  
Ma vez ar zoudard den onest. (3)

*Février glacé dit — Nous danserons sur la terre — Et nous passerons par le château de Brest, — Si le soldat est homme honnête.*

(1) J'ai reçu cette jolie chanson, qui date de l'Ancien régime, de M. l'abbé Perrot, recteur de Scignac. Il la recueillit le 25 septembre 1902, chez ses parents, à Brendeze, en Loc-Maria-Plouzané, de la bouche d'une couturière, Jeanne-Yvonne Le Coat, née à Goulven en Loc-Maria, le 21 juin 1834, décédée au bourg de Loc-Maria le 25 janvier 1915. La famille Le Coat habite Loc-Maria au moins depuis 300 ans ; le père de Jeanne-Yvonne y est né le 1<sup>er</sup> septembre 1773, et sa mère à Traon-Bleven le 3 mars 1789.

(2) En janvier, le soleil et la pluie fécondent le sol. Mais le cultivateur n'est jamais satisfait de la façon dont se répartissent ces deux éléments. Le cantique breton nous dit : *Kalon an den a zo c'hoantus — Pa zo sec'hor a c'houlenn glao — Eun dra bennag a vank atao.*

(3) En février on danse pour se réchauffer et, dans les longues promenades, on pousse jusqu'à Brest. Puisse la sentinelle qui garde les portes de la cité laisser entrer les voyageurs !

III

Miz meurz a lavar dre e feiz  
Ne deulo banne gwinn e Breiz,  
Hag houman eo ar galonad  
Da gement hini her c'har mad. (1)

*Mars nous donne sa parole — Que pas une goutte de vin  
ne viendra en Bretagne — Et ceci est un crève-cœur — Pour  
qui l'aime.*

IV

Da viz ebrel eo e varvo  
Kement ailhon a zo er vro ;  
Rak-se, tudou, me holl ho ped,  
D'ober ho testamant abred. (2)

*C'est en Avril que doivent mourir — Tous les gueux du  
pays. — Aussi, bonnes gens, je vous prie tous — De faire  
votre testament de bonne heure.*

V

Ma vez klouar e doug miz mae  
Ar medesin ne vo kaet gae ;  
Ma chom an dud re zibistig  
Ne vo ket gwall gaer e drafig.

*Si en Mai le temps est tiède, — Le médecin ne sera pas  
gai. — Si les gens restent trop bien portants — Son métier  
ne sera pas bien bon.*

VI

E mezeven, er Parlamant  
E vezo rannet an arc'hant ;  
Me gred ma vez an dra ze gwir  
An diaoul kamm a gollo e wir. (3)

(1) Mars est le mois des tempêtes qui empêcheront les bateaux de  
prendre les vins dans le Midi.

(2) La queue de l'hiver est mauvaise aux vieillards et aux pauvres  
gens mal nourris qui se traînent par les chemins.

(3) S'agit-il des impôts fixés par le Parlement ? Dans ce cas le diable  
boiteux serait le percepteur chez qui il faut acquitter sa dette.

*En Juin, au Parlement, — On distribuera l'argent. — Si  
cela est vrai, je crois — Que le diable boiteux perdra son  
droit.*

VII

Miz gouere, hen a lavar kaer  
Ar milliner a zo riblaer.  
Dre e villin laosko, laosko,  
An hanter gantan a jomo. (1)

*Juillet, lui, dit bien : — Le meunier est un flou. — [Du blé  
qui] passe par son moulin — La moitié restera avec lui.*

VIII

Da viz eost, hep mank, e teuio,  
Ar manac'h kez d'ober e dro.  
Hag e chomo d'ober e dro  
Betek hanter miz gwengolo. (2)

*Au mois d'Août, sans faute, viendra — Le pauvre moine  
faire sa tournée ; — Et il restera à faire sa tournée — Jus-  
qu'à la mi-Septembre.*

IX

Ha neuze teuio gouel Mikel  
Hag e vo ar serjant e ker,  
Hag houman eo ar galonad,  
Siouaz da veur a ozac'h mat. (3)

(1) Le meunier avait droit à une partie du blé qu'il faisait moudre  
en son moulin : une livre sur dix ou douze... S'il prend la moitié, c'est  
qu'il vole.

(2) Loc-Maria était à proximité de l'abbaye de Saint-Mathieu — Fine-  
Terre. Et les moines prélevaient la dime sur les paroisses les plus  
voisines de leur monastère. M. l'abbé Perrot a trouvé à Ploudalmézeau  
une variante du huitième couplet, grâce à laquelle l'air de la chanson a  
pu arriver jusqu'à nous. Voici cette variante : *Da viz gwengolo e teuio —  
Al losten zu d'ober e zro (bis) — Hag e chomo d'ober e zro — D'ober  
e zro, d'ober e zro — Hag e chomo d'ober e zro — Betek ar fin a  
wengolo.* C'est ici la quête des prêtres de paroisse.

(3) C'est la Saint Michel, le quart d'heure de Rabelais, où il faut  
payer les loyers à l'agent du seigneur qui vient les toucher en ville.  
Dans le Léon ce jour s'appelait *gouel an autrou* « la fête du seigneur ».

*Et alors arrivera la Saint-Michel. — Et le sergent sera en ville, — Et ceci est le crece-cœur — Hélas ! pour plus d'un brave homme.*

X

Miz here, hen, a lavare,  
Sevel abred eus ar gwele,  
Neb a jomo re ziwezat  
Ne ray ket a diegez mat. (1)

*Octobre, lui, disait : — Levez-vous de bon matin ! — Celui qui au lit trop tard restera — Ne sera pas heureux en ménage,*

XI

Pa deu miz du, ar c'hemenet  
A vez noz dall pa deu dar gêr  
Hag e lavar e wreg, e wreg,  
Sêtu erru va c'heveleg. (2)

*Quand vient Novembre le tailleur — N'arrive chez lui qu'à la nuit noire, — Et sa femme, sa femme, dit — « Voici qu'arrive ma bécasse ».*

XII

E miz kerzu, raok ar goueliou,  
E ranner ar gwadegennou,  
Hag e lavar ar gailhourenn :  
Sellit, na brava gwadegenn ! (3)

*En Décembre, avant les Fêtes. — On coupe les boudins — Et la servante sale dit : — « Regardez quel beau boudin ! »*

On n'aimait guère la Saint-Michel, ainsi qu'en témoigne le dicton suivant, que m'a appris Marie-Josèphe Le Bihannik de l'hôpital de Quimper : *Morlarje a morlarje — Me garje guel bemde ; — An east diou vech ar bloa — Gouel-Mikel bep seiz bloa.*

(1) En octobre on prépare les semences. Parmi les haricots qui dorment dans les greniers on sépare ceux qui doivent servir à cet effet ; les autres sont vendus.

(2) Les tailleurs avaient jadis mauvais renom ; on les taxait de gourmandise et de paresse. La bécasse a un vol très lourd.

(3) En Cornouaille on tuait le cochon deux fois par an : en juillet et en décembre. — Il s'agit ici des fêtes de Noël, époque de la confection des boudins dans le Léon.

Mari Beg-Rok (1)

I

Ma velfec'h Mari Bek-rok... Var e zrejou  
Pa glev ar c'hleyer o sôn, savet bek e boutou  
Redek a ra d'ar vourc'h da velet piou ar comperien,  
Evit ma vo ped deï guin ru a guin guenn.

*Si vous voyiez Marie la Bararde (2) sur le seuil de sa porte — quand elle entend sonner les cloches, la pointe de ses sabots en l'air. — Elle court au bourg pour voir qui sont les compères (3) — Afin qu'on lui paie du vin rouge et du vin blanc.*

II

Mari renker pea deï kafé ag odivi  
Ag ouspenn c'hoaz butun da lakad en e fri.  
Maleur d'ar gomperien... ma ne rent ket,  
Ne vankign ket neuze da veza disprijet.

*Mais il faut lui payer du café et de l'alcool — Et, de plus encore, du tabac pour le mettre dans son nez. — Malheur aux compères... s'ils n'en donnent pas — Ils ne manqueront pas alors d'être décriés.*

III

Peuz ket gueled Mari o redek gaud ent  
Roget e zavacher, frailhet e gotillen,  
Mond a ra hi founassoc'h evit an tapoulin  
Partout lec'h dre ma basse ma an dud o c'hoarzin.

*N'acez-vous pas vu Marie courir dans le chemin — Le tablier déchiré, le cotillon en pièces ? — Elle s'en va plus vite que le tambour. — Pourtant où elle passe les gens sont en train de rire.*

(1) Chanté le 5 avril 1939 par Marie-Jeanne Corré de Fouesnant.

(2) Littéralement : la bouche en avant.

(3) Le compère et la commère : le parrain et la marraine de l'enfant qu'on va baptiser.



IV

Mari zo ato prezant da c'honseil divragou  
Rag hi e n'en okup dez toud an demeziou.  
Hi ato choaz an mer ebars ar parressiou  
Ag ar c'honseillerien, memeuz ar flabikou.

*Marie est toujours présente au Conseil sans-culotte (1) —  
Car elle s'occupe de tous les mariages. — C'est elle qui tou-  
jours choisit le maire dans les paroisses — Et les conseillers,  
voire les fabriciens.*

V

Mari a oar ar pezh a basse er parressiou.  
Hi ivez à gass partout an neventiou.  
Neuz ket amzer anezi da nettât e dilhajou  
Kemend a brez zo varni da bika chupennou.

*Marie sait ce qui se passe dans les paroisses ; — C'est elle  
qui colporte partout les nouvelles. — Elle n'a pas le temps,  
elle, de laver ses habits, — Tant elle est pressée de piquer des  
vestes. (2)*

VI

Dommaj deji neuz ket tamm a ziskadurez ;  
Nije gallet monet da Gemper, e vije bed gradet.  
Er c'houi a zo tud a neuz grad kapiten.  
Met hi ma halfe, ramplasefe an taboulin.

*Dommage pour elle qu'elle n'ait aucune instruction ; — Elle  
eût pu aller à Quimper, elle eût été gradée. — Aux halles il  
y a des gens qui ont le grade de capitaine (3) — Mais elle, si  
elle le pouvait, remplacerait le tambour. (4)*

(1) Le Conseil des bonnes femmes.

(2) Piquer un *chupenn*, c'est-à-dire une veste, c'est ici médire de son prochain.

(3) Il s'agit des chevaliers des halles.

(4) Elle pourrait, par son bavardage, suppléer le tambour qui bannit les nouvelles.

VII

Pa venn var ar ru o pourmen gand otroned.  
Ne ket brao sellet dez an intronezed.  
Neuz nemet ar polichen elle sellet diouto :  
Ar re ze neuz ato garellik no chakoto.

*Quand elles sont dans la rue, se promenant avec des mes-  
sieurs — Il ne fait pas beau regarder les dames (1) — Il n'y  
a que les policiers qui pourraient les regarder, — Ceux-là ont  
toujours un révolter (2) dans leurs poches. (3)*

Sôn ar Gommer (4)

I

E Kersael-Vian e oan bed, e fest ar gommerzet.  
Krampous fritet e moa bed ba houalon dilostet.

*A Kersael-Vian (5) j'avais été à la fête des commères (6)  
— J'avais eu des crêpes frites dans une poêle sans queue.*

II

Ar c'hrampous oa em tammik kraz, eum tammik louedet.  
Me maoue kemeret re vraz tamm, tost be dign be mouget.  
*Les crêpes étaient un peu durcies, un peu moistes — J'en  
avais pris en trop grande quantité, je faillis étouffer (7).*

(1) Les chevalières des halles.

(2) Littéralement : « une petite belette » eur *garellik*.

(3) Ils n'ont donc rien à craindre.

(4) Chanté le 5 avril 1939, par Marie-Jeanne Corré.

(5) Village de Gouesnac'h, au bord de l'Odet, à deux kilomètres du bourg.

(6) Il s'agit de la naissance d'un enfant. Les commères du voisinage se réunissent dans la maison ; elles viennent féliciter l'heureuse mère et festoyer ensemble.

(7) Mauvais cas. La mère du nouveau-né n'a pas su bien faire les choses.

III

Pa oan ed, n'eur vond d'ar ger, betek Mene-Ruz,  
Neuze oa digoued en ent ganign ar marchand kouz.

*Quand, allant à la maison (1) je fus arrivé à Méné-Roz (2)  
— Alors je rencontrai en route le vieux marchand. (3)*

IV

Goude pa oan erruet er minez duveon,  
Neuze a zigouez ganign mam gouz Kergeon.

*Puis, quand je fus rendu à la dernière montagne (4) —  
...se rencontra avec moi la grand'mère Kergéon. (5)*

V

Allo, allo mamm gouz kez, re zived och digouet.  
...tout an traou tomm zo evet.

*Allons, allons, pauvre grand'mère, vous êtes arrivée trop  
tard — ...tout le vin chaud est bu. (6)*

Marc'h koz Kerginaon (7)

I

Eur marc'hik paour kent 'vit mervel,  
A neuz douget teir demezel,  
Teir demezel a neuz douget,  
Houp la la, faridena,  
'Vit mont da studi da Nañnet.

(1) Allant à la maison : rentrant chez moi.

(2) Village voisin, en Gouesnac'h.

(3) Personnage connu dans la paroisse.

(4) La montagne est une colline.

(5) Cette vieille, qui était sage-femme, avait été marraine une vingtaine de fois.

(6) On buvait du vin chaud pour fêter la naissance de l'enfant.

(7) Chanté par Marie-Jeanne Corré ; Quimper, 27 juin 1937. —

*Un pauvre petit cheval, avant que de mourir — A conduit  
trois demoiselles. — Trois demoiselles il a conduites, — Houp  
la la, faridena, — A Nantes faire leurs études.*

II

Teir demezel, pa oan n'o ez,  
A oa ken didrues deuz al loen kez,  
Lakal neon er park da buri,  
Houp la la, faridena,  
A naoue tapet pleurisi.

*Les trois demoiselles étant à l'aise, — N'avaient guère pitié  
de la pauvre bête. — Elles le firent paître dans un champ, —  
Houp la la, faridena, — Et il attrapa une pleurésie.*

III

Eur pleurisi a noa tapet.  
E bevar bao neuz aslennet,  
E bevar bao neuz astennet,  
Houp la la, faridena,  
'Vit lavaret adieu d'ar merc'het.

*Une pleurésie il attrapa. — Ses quatre pattes il a étendu, —  
Ses quatre pattes il a étendu. — Houp la la, faridena, —  
Pour dire adieu aux jeunes filles.*

IV

E ben hag e zaoulagad kaer  
Oue roet da verc'hel Toul-al-Laer,  
Evit ober letrennou,  
Houp la la, faridena,  
Da vale e nouz dre ar ruyou.

*Sa tête et ses beaux yeux — Furent donnés aux filles de*

Kerginaon est un hameau voisin de Perguet, en Bénodet. Cette pièce, composée dans la région de Fonesnant, est une satire à l'endroit des « demoiselles » de Quimper. Voir des chansons analogues dans Luzel *Soniou*, tome I, pp. 88-97.

*Toul-al-Laer (1) — Pour faire des lanternes, — Houp la la, faridena, — Pour se diriger la nuit par les rues.*

V

Reun e lost ha reun e voue,  
Oue roet da ver'het Ru-Neve,  
Evit ober tamousiou,  
Houp la la, faridena,  
Pa ma guiz d'ober yod er vro.

*Sa queue et sa crinière, — Furent données aux filles de la Rue Neuve, (2) — Pour faire des tamis, — Houp la la faridena ; — La coutume étant de faire de la bouillie dans le pays.*

VI

E voellou hag an depoullhou,  
Oue roet da ver'het Bourlibou,  
'Vit ober sklipou er frikoyou,  
Houp la la, faridena,  
Pa ma ar giz ebarz ar vro.

*Ses boyaux et ses dépouilles — Furent donnés aux filles de Bourlibou (3), — pour faire des tripes aux festins de nocés, — Houp la la, faridena, — Puisque c'est la coutume dans le pays.*

VII

Ar beder deus e divisker,  
Oue roet da dapoulinerien ker,  
'Vit lapoulina e penn ar ruyou,  
Houp la la, faridena,  
Petra ve neve er c'heriou.

*La quatrième de ses pattes — Fut donnée aux crieurs de la ville, — Pour tambouriner au coin des rues, — Houp la la, faridena, — Les nouvelles des villages.*

(1) La place Toul-al-Laër se trouve à Quimper, au nord-est et non loin de la cathédrale.

(2) La rue Neuve, à Quimper, au sud de la Préfecture.

(3) Faubourg de Quimper, dans la région ouest de la cité.

VIII

Kontantet meuz tout rac'h ma zud,  
Nemet merc'het Douar-an-Duk,  
Rak ign oa kauz deuz e varo,  
Houp la la, faridena,  
E groc'hen vo roet dezho.

*J'ai fait plaisir à tout mon monde, — Sauf aux filles de la Terre au Duc (1), — Car elles furent cause de sa mort, — Houp la la, faridena ; — Sa peau, on la leur donnera.*

Sôn potr Kerjoz (2)

I

Selaouit eur chanson zo nevez composit  
Pehini zo savet e mil eis kant naonteg ;  
Savet gand 'n den iaouank er blavez-man prezant  
N'deus laket e spered da re garout e c'hoant.

*Ecoutez une chanson nouvellement composée — Lcée en 1819, — Lcée par un jeune homme en cette année — Lequel s'est mis l'esprit a trop aimer l'objet de son désir.*

(1) Quimper, paroisse Saint-Mathieu.

(2) Je dois cette curieuse chanson à la complaisance de M. Guennégan, ancien vicaire de Landudal. Il l'a recueillie, vers la fin de 1937, des lèvres de Mme Veuve Laurent (Marie Favennec) qui la chantait de mémoire. Agée de 82 ans, elle habitait au village de Kerléan en Erguémoire. La chanson a été imprimée déjà huit fois sur des feuilles volantes, la première en 1819 à Quimper chez Blot, mais n'a jamais été comprise dans aucun recueil. Le texte chanté par Mme Laurent est incomplet. Je le fais suivre des couplets qui lui manquent en les empruntant au texte imprimé en 1819. Celui-ci est conforme à la prononciation locale ; celui de M. Guennégan a été ramené à la prononciation correcte traditionnelle. — Kerjoz est un village d'Ergué-Gabéric, entre les chapelles de N.-D. de Kerdévet et Saint-André.

II

Hag ebarz e Briek er blavez man prezant,  
Eun dra melkonius etre daoù zen iaouank,  
Pere dre amitié o devoa deziret,  
An eil d'egil ane vijen bet daou bried.

*Et à Brieç en cette présente année, — Une triste chose  
entre deux jeunes gens — Lesquels, par amitié, avoient désiré  
— De se prendre l'un et l'autre pour époux.*

III

Evel eur barr avel hag a deu promptamant,  
Barz er propoziou kaer oa deut kalz chenchamant ;  
Ar re zouje d'ezo e oant sur ha fidel  
A zo bet trahisset, ia n'eus ket a bell.

*Comme un ouragan qui survient brusquement — Bientôt  
les beaux projets changèrent beaucoup. — Ceux qui pensaient  
être sûrs et fidèles — Ont été trahis, oui, il n'y a pas long-  
temps.*

IV

Tud ar plac'h-man a zo eus an dud a loquans,  
Gras d'eo da brospéri ebarz er brovidans,  
Ma velfont heb dale an daou bried fidel,  
Ebars en o jardin bleuniou kaer o sevel.

*Les parents de cette jeune fille sont des gens bien. — Que  
la Providence leur accorde la grâce d'être heureux — Et que  
les deux époux fidèles voient sans tarder — Dans leur  
jardin, de belles fleurs pousser.*

V

M'eus choazet eur vestrez a zo d'am faltazi,  
Pehini gand 'gened a zo deut d'am charmi,  
Ganti man alcheiou eus dorik ma c'halon  
Hag hi hon gra koutant hon daou e pep feson.

*J'ai choisi une maîtresse selon mon goût — Qui m'a charmé  
par sa beauté. — Elle tient les clefs de la petite porte de mon  
cœur. — Et elle nous rend heureux tous deux en toutes  
manières.*

VI

E bleo zo alaouret, melen e zint frizet,  
E halan adorabl evel pa ve musket,  
E daouarn zo mellet gand ar glaz hag ar guen,  
E bizaj a zo graet evel eur berlezenn.

*Ses cheveux sont dorés, blonds et frisés. — Son haleine  
parfumée comme du muse. — Ses mains sont blanches,  
veinées de bleu. — Son visage est semblable à une perle.*

VII

E mouez zo ravissant ; e spered angelik.  
A lak ar rivierou da zansal magnifik,  
An oll dour a zailho, ar pesked a lammo,  
Hag ar vortoloded var o lestr a zanso,

*Sa coix, qui est ravissante, son esprit angélique — Font  
faire de grands sauts aux rivières. — Toute l'eau bondira,  
les poissons sauteront, — Et les marins, sur leurs bateaux  
danseront (1).*

VIII

Ma mestrez a zo kaer evel bleun ar spern guen  
E diou chod a zo ru henvel eus diou rozen,  
E c'huennou (2) a zo kaer, ker brao e z'int pintet,  
Tridal 'ra ma c'halon nag e m'eus e guelet.

*Ma maîtresse est belle comme la fleur d'aubépine blanche.  
— Ses deux joues sont rouges comme deux roses. — Ses  
sourcils sont beaux, tellement ils sont bien arrangés. —  
Mon cœur tressaille dès que je la vois.*

IX

Tridal 'ra ma c'halon nag e m'eus e guelet,  
Ma fell d'eoeh goud piou eo ; Tinaik e z'eo hanvet  
'Balamour ma kredan oun grand Doué inspiret  
Nag evit e c'harel gand amitié barfet.

(1) Ceci rappelle le style emphatique de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

(2) Kuennou, synonyme de *maïvennou*.

*Mon cœur tressaille dès que je la vois. — Si vous voulez savoir qui elle est : Tinaik est son nom. — Aussi je crois que je suis inspiré par Dieu — Pour l'aimer de parfaite amitié.*

X

Meus karet ma mestrez hag e c'haro bepred,  
Ha me e c'hurunfe, ma ve d'in permetted,  
Ha me e c'hurunfe, ma ve d'in permetted,  
Ken kaer e c'havan hag an eol benniget.

*J'ai aimé ma maîtresse et l'aimerai toujours. — Et je la couronnerais s'il m'était permis de le faire. — Et je la couronnerais s'il m'était permis de le faire. — Je la trouve aussi belle que le soleil beni.*

XI

E c'hoar d'ez i a zo eur c'hreg fur ha prudent,  
Eur breur e deus ive, eun den iaouank vaillant.  
Hag tout e oll gerent zo tud a lignez vad :  
Deut oll d'o imita gand o exemplou mad.

*Sa sœur est une épouse sage et prudente. — Elle a aussi un frère, un jeune homme vaillant — Et tous ses parents sont de bonne lignée. — Venez tous imiter leurs bons exemples.*

XII

Doue deus krouel gwez nag ebarz er bed-man,  
Hag a ve fleurissant pa vez deut ar miz-me.  
Calon an dud iaouank zo ive memes tra,  
Pa ve deut ar miz-man m'int oll karget a joa.

*Dieu a créé des arbres en ce monde. — Qui fleurissent lorsque vient le mois de mai. — Le cœur des jeunes gens est de même : — Quand vient ce mois, il est plein de joie.*

XIII

Pas n'em gavan a goste o sonjal barz er bed,  
Me glev eur vouezig skler hag a droubl ma spered,  
Ma teuis da zonzal pe c'hlevis o kana  
Oa 'n eostig pe eur voualch pe ma mestrez Tina (1),

(1) La jeune fille s'appelait Tinaik ar Gars. Corentine-Anna Le Gars et habitait au village de Lezfruten en Brie.

*Lorsque je me trouve seul, pensant au monde — J'entends une petite voix claire qui trouble mon esprit. — Qui me fait songer, lorsque je l'entends chanter. — Au rossignol, au merle, ou à ma maîtresse Tina.*

XIV

Asa 'ta ma mestrez, avans a reomp en oad,  
Bez' a zo eun amzer evit ober pep tra.  
Ma ve kontant Doue ni yelo assemblez  
Kaer o devo an dud gand drouk prezegerez.

*Allons, ma maîtresse, nous avançons en âge. — Il y a un temps pour faire chaque chose ; — Si Dieu le veut bien, nous vivrons ensemble — Quoi qu'en disent les mauvaises langues.*

XV

Goall Doue hor c'hunduo leac'h ma e volentez,  
Kaer o devo an dud gand drouk prezegerez  
Dommach 're all a reont, o hin 'tamm na velleont  
Trouk prezegi bemdez d'eus henman d'eus hen-nont.

*La baguette de Dieu nous conduira où il veut. — Malgré les médisances des gens. — Ils font le tort des autres sans corriger le leur. — En médisant tous les jours de celui-ci ou de celui-là (1).*

XVI

Ganti m'a an alchoue deus a zor ma c'halon,  
Hag hi deus e digor d'ar Werc'hez hon Intron,  
Hag hi deus e digor d'ar Werc'hez hon Intron,  
Evit entren enni en e possession.

*Elle détient la clef de la porte de mon cœur — Et elle l'a ouverte à la Vierge Notre-Dame — Et elle l'a ouverte à la Vierge Notre-Dame — Pour qu'elle en prenne possession.*

XVII

Mari ha Sant Josef p'oant o daou assemblez  
O devoe amitié an eil 'vit egile.  
An dra-ze a zo kaoz m'eus lakei em 'spered  
Da garet eur plac'hig, martreze n'am c'har ket.

(1) A plus d'une reprise la chanson populaire a flagellé les mauvaises langues : ar gwail deotou.

*Marie et saint Joseph lorsqu'ils vivaient ensemble — Avoient de l'amitié l'un pour l'autre. — Voilà pourquoi je me suis mis à l'esprit — D'aimer une jeune fille qui peut-être ne m'aime pas.*

XVIII

Kement ma e c'baran na ouffe den larel  
Me garfe e dougen etouez an Eled  
Ha neuze pa vimp ed ebarz er Baradoz  
An dud malisius n'entrefent ket er goz.

*Je l'aime tant, que personne ne pourrait l'exprimer. — Je voudrais la porter parmi les anges. — Et alors, une fois que nous serions dans le Paradis — Les mauvaises langues n'entreraient pas dans l'affaire.*

XIX

Pa vezimp unisset dre a c'hras a Zoue,  
Ne gavimp ket n'amzer hiroc'h eged eun de,  
Ken a vo deut an eur da vont eus ar bed-man.  
Pa zeufemp da vervel mont adarre gantan.

*Lorsque nous serons unis par la grâce de Dieu — Le temps ne nous paraîtra pas plus long qu'un jour — Jusqu'à ce que soit venue l'heure de quitter ce monde. — Quand nous viendrons à mourir, à retourner encore à lui.*

XX

Me brezantfe d'eï eur boked, ma ve permettet d'in ;  
Pehini eo ma c'halon na gar den nemeti,  
Mez ma ne bermel[et] ket nag ho kerent ganeoc'h  
Adieu er Baradoz kenavo laran d'eoc'h.

*Je lui offrirais un bouquet s'il m'était permis. — Ce bouquet est mon cœur qui n'aime qu'elle. — Mais si vous ne le permettez pas, ainsi que vos parents — Adieu au Ciel, je vous dis.*

XXI

An teod malisius zo kôz a galz a goll  
Kement a zo ane, ma reont drouk er bed oll,  
Ma galfont komandi, ebarz er joasted  
Gand o ambition ne c'helfe den monet.

*Les méchantes langues sont cause de beaucoup de maux — Il y en a tant, qu'elles causent des ravages dans le monde entier. — Si elles pouvaient commander, au sein de la joie, — Du fait de leur jalousie, nul ne pourrait entrer.*

XXII

Adieu melezour kaer, adieu tremen-amzer,  
Mont a ran da Wimgamp en eun dezert d'ar ger,  
Ma malloz d'ar goall deod, vern ket piou a zisput  
Ma c'halonig a rann, ha goall deod ra vo mut !

*Adieu beau miroir, adieu passe-temps. — Je m'en vais à Guingamp, dans un endroit désert. — Malheur aux mauvaises langues, quelles qu'elles soient. — Mon petit cœur se fend ; que les mauvaises langues se taisent.*

XXIII

Ar zou-man zo savet, ha certain a zo guir,  
Savet gand 'n den fouank n' deus ket bet e zezir  
Savet gand 'n den youank eus à dreo ar Gresker (1)  
Ma fell goud e ano, er c'hallfot Briand Per (2)

*Cette chanson a été levée, et elle est certainement vraie, — Levée par un jeune homme qui n'a pas eu l'objet de son désir, — Levée par un jeune homme du quartier de Gresker, — Si vous voulez savoir son nom, vous l'appellerez Briand Pierre (3).*

(1) Le village de *Gresker* se trouve en Brieç, à deux kilomètres en amont de la papeterie d'Odet, sur la rive droite de la rivière. On y voit une chapelle dédiée à Saint-Corentin.

(2) L'auteur de la chanson était Pierre Briand, né à Kerjoso en 1793, mort célibataire en 1848. En 1819 il avait donc 24 ans. Son père Pierre Briand, juge de paix à Brieç, avait été assassiné par les Chouans le 17 brumaire an VIII (3 novembre 1799) ; sa tombe se voit encore au cimetière de Landudal avec l'inscription suivante : ICI GIT — LE CORPS DE PIER — BRIAND MORT — DÉPUTÉ ET — JUGE DE PAIX — DE BRIEC — AGE DE 43 ANS — REQUIESCAT — IN PACE L'AN — 1800 P. B. PRI — EZ POUR — LUI.

(3) Kerjoz faisait partie du quartier de Gresker. Je parlais récemment de ce village à Marie-Joséphine Le Bihannik, 57 ans, originaire d'Ergué-

COMPLÈMENT

Couplets fournis par le texte imprimé en 1819

ENTRE VI ET VII

E musellou so douç, douç evel ar mel pur,  
E anal adorap, evel d'ar sur natur.  
E daou lagat a vrill, evel diou stereden,  
E gousouc a so caer, evel d'or berlesen.

*Ses lèvres sont douces, douces comme le miel pur, — Son haleine est adorable, comme surnaturelle, — Ses yeux brillent comme deux étoiles, — Son cou est beau comme une perle.*

ENTRE X ET XI

E mam so quer charmant, nac ebars er bed-màn,  
Hi a garon certen, vel va mam va hunan,  
Balamour ma e hi, e deus laquet er bed,  
Ur plac'hic yaouanc flam, pini garon parfet.

*Sa mère est si charmante, dans ce monde-ci, — Que je l'aime certainement comme ma propre mère, — Parce que c'est elle qui a mis au monde — Une toute jeune fille que j'aime parfaitement.*

Tinic a so quer coant, vel d'ar ros er bed-màn,  
Hounes a dra certen, a blich d'an dud yaouanc,  
Balamour de furnes, hac e santimant vad,  
N'en deus den ar bares, vel dei quen agreabl.

*Tinic est si jolie, comme la rose en ce monde-ci, — Qu'elle plaît certainement à tous les jeunes gens, — A cause de sa sagesse et de son bon sentiment ; — Il n'y a personne dans la paroisse d'aussi agreable qu'elle.*

Armel, lavandière à l'Hôpital. Et elle me chanta sur le champ ces deux couplets d'une vieille chanson : 1) *Neuz ket gôneet e varadoz (bis)* — *Vit lao Per Briand deuz Kerjoz.* 2) *Marc'had al leo zo e Kemper* — *A zo guillotin a droc'h ber...* S'agit-il de Pierre Briand, l'auteur de notre chant ? ou plutôt du juge de paix ?

ENTRE XXI ET XXII

Mes gouzout eo a raon, an ambission (1) so bras,  
Henes so ur pec'hel, ha ne quitaît quel c'hoas.  
E touez ar gueren, memeus ar re dosta,  
A ve an ambission a vechou ar goassa.

*Mais je le sais, la jalousie est grande — C'est un péché, que vous commettrez encore. — Parmi les parents, même les plus proches. — Est quelquefois la plus grande jalousie.*

Ar son me zo savet, cerlen hag a zo guir,  
Zo savet d'on den yaouanc, nal quet caout e zezir,  
Abalamour d'an dud, gant o ambission,  
So o zampech aneon, nac ebars er c'hanton.

*Cette sône-ci est « levée », certainement cela est vrai. — Est « levée » à propos d'un jeune homme qui ne peut avoir son désir — Parce que des gens, par leur jalousie. — L'ont empêché dans le canton.*

Martrese lod a c'hoarso voar sujet ar son me ;  
C'hoarsin ar pez a garfin, na rin quet a boan dime,  
Lod a ve o c'hoarsin, na voar o soutoni,  
A pedal oc'h ober goab, anezo e mon in.

*Peut-être certains riront sur le sujet de cette sône ; — Qu'ils rient tant qu'ils voudront, ils ne feront pas de peine. — Certains rient, qui ne connaissent pas leur bêtise. — Et cependant à se moquer, c'est d'eux-mêmes qu'ils se moquent.*

Ma clefe ar roue quelou eus ar plac'h-me,  
A zeufe da Vriec, ganton ur messenger,  
Da brononç ar c'helou, enep ar plac'h yaouanc,  
Evel ma tisabuso quemen an deus dei c'hoant.

*Si le roi entendait des nouvelles de cette fille-ci, — Il viendrait à Briec, accompagné d'un messenger. — Pour prononcer la nouvelle, à l'encontre de la jeune fille, — Afin de désabuser tous ceux qui ont envie d'elle.*

(1) Le texte porte *amission*, qui est inintelligible. Avec *ambission* dans le sens de *jalousie*, les idées se tiennent.



A LA PLACE DE XXIII

Mar fel doc'h gout a clevet gant piou er son me gret,  
Gant ur paysant yaouanc eus a barres Brieç,  
Gant ur paysant yaouanc eus a draon a bares :  
Henes en deus i savet, goude goan un nosves.

*Si vous désirez savoir et entendre par qui a été faite cette sône : — [Elle a été faite] par un jeune paysan de la paroisse de Brieç — Par un jeune paysan, du bas de la paroisse — Celui-là l'a « levée », un soir, après souper.*

Mes mar eus unan benac, bars er gompagnunes,  
Hac en defe desir, da c'houl piou eo henec,  
Eo ur paysant yaouanc, eus a dreo a Gresquer ;  
Mar fel doc'h gout piou eo, c'hui c'halvo an eo Per.

*Mais, s'il y a quelqu'un dans la compagnie — Qui désire savoir qui est celui-là, — C'est un jeune paysan de la trêve du Cresquer ; — Si vous voulez savoir qui c'est, vous le nommez Pierre.*

Arsa compagnunes, excus a c'houlennaon,  
Ma n'en deo quet gret ervad ar chanson-man,  
Me so un den yaouanc, nem deus quet a speret,  
Difaiet ac'hanon, elec'h ma zon faiet.

*Eh bien, la compagnie, je demande excuse (je vous prie de m'excuser) — Si cette chanson-ci n'a pas été bien faite. — Je suis un jeune homme qui n'a pas d'esprit. — Corrigez-moi là où je me suis trompé.*

Clevet a ret breman, celu e mei ar fin,  
C'hui a leso anei, ma ne ouzoc'h quet quin,  
A nep a gavo deon, nen de quet dereat,  
A gomposo un all, hac a vō agreapl.

*Entendez maintenant : la voici terminée. — Vous la laisserez, si ne vous savez pas davantage. — Celui qui trouvera qu'elle n'est pas convenable — En composera une autre qui sera [plus] agréable.*

## L'Instruction dans le Finistère pendant la Révolution

I. — De 1789 à 1793

### APPLICATION DES DÉCRETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Sous l'ancien régime, la Basse-Bretagne possédait une organisation scolaire assez particulière (1). Cette organisation fonctionnait sous le contrôle du clergé et des assemblées paroissiales. Les écoles étaient répandues, non seulement dans les villes, mais encore dans les campagnes. Elles dispensaient aux enfants des connaissances rudimentaires certes, mais suffisantes pour l'époque. Les collèges, très peuplés, recevaient l'élite de ces écoles et préparaient aux fonctions libérales ou sacerdotales.

Les xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles ont été dans le Léon, le pays de Tréguier et la Cornouaille, non pas, comme on le croit généralement, des siècles d'obscurantisme, mais une époque où l'instruction avait atteint un niveau insoupçonné.

Malgré l'indifférence de la monarchie, qui négligeait totalement l'instruction du peuple, et malgré le mauvais vouloir du Parlement de Bretagne le niveau intellectuel de la Basse-Bretagne était relativement élevé. Tandis que les écoles françaises étaient presque exclusivement confessionnelles, les questions d'éducation générale ont tenu chez nous une place plus importante dans l'esprit du peuple. La Cornouaille et surtout le Léon constituaient une démocratie paysanne ;

(1) L. Ogès, *L'Instruction sous l'ancien régime dans les limites du Finistère actuel*, dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Finistère*, t. LXIII, 1936 et LXIV, 1937.

cette démocratie fonda, en collaboration avec ses prêtres, presque tous d'origine roturière, des églises et des chapelles, mais aussi des écoles élevées pour le bénéfice de la collectivité.

L'art populaire breton et le développement de l'instruction semblent avoir été étroitement liés en Basse-Bretagne. Vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'instruction populaire et l'art paysan fléchirent en même temps.

L'organisation scolaire, dont l'action avait été heureuse à d'autres époques, avait besoin d'être réformée. A la veille de la Révolution, les collèges et les petites écoles, en raison surtout de la situation économique, avaient périclité ; leur nombre avait considérablement diminué. L'édifice scolaire dû à l'initiative de l'Eglise et des groupements paysans ou bourgeois, était en ruines ; l'ignorance se répandait de plus en plus.

Les Assemblées révolutionnaires réussirent-elles à répandre à nouveau dans le pays les bienfaits d'une instruction dont le besoin se faisait de plus en plus sentir ? C'est ce qu'on se propose de rechercher dans cette étude.

\* \* \*

La Constituante décida sagement de garder provisoirement le système scolaire de l'Ancien régime, de ne pas détruire ce qui existait déjà. Le décret du 13 octobre 1790 stipula qu'« afin de ne pas arrêter le cours de l'instruction », les rentrées scolaires se feraient comme à l'ordinaire.

Mais une série de mesures ne tarda pas à venir jeter le trouble dans cette organisation scolaire qu'on voulait maintenir. Le décret du 23 octobre décida la vente des biens des religieux et religieuses chargés de l'enseignement public. Le décret du 18 août 1792 supprima la congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes et interdit l'enseignement aux religieuses et aux prêtres. Enfin, le décret du 8 mars 1793 stipula

que les biens formant la dotation des établissements d'instruction publique seraient vendus nationalement, à l'exception des bâtiments servant à l'enseignement et des logements des instituteurs.

Cet ensemble de mesures changea trop brusquement l'ancien état des choses. La Constituante ne tenait compte ni des mœurs ni des institutions qui fonctionnaient depuis des siècles et auxquelles on était habitué. Les revenus des écoles, qui en assuraient le fonctionnement, disparaissaient et il n'était pas créé d'autres ressources pour les remplacer ; l'ancien personnel fut dispersé avant que le recrutement de nouveaux maîtres eût été assuré.

Quel va être dans le Finistère (1) le résultat de ces décisions ?

En vue d'assurer le recrutement du collège de Quimper, dont l'effectif se réduisait de plus en plus, le Bureau ecclésiastique du diocèse de Cornouaille avait créé en 1787 deux écoles à Pont-Croix et à Pleyben. Les prêtres chargés de ces écoles devaient préparer des sujets pour les collèges et recevaient, sur le fonds des décimes du Bureau diocésain, un traitement de 200 livres par an. Le traitement fut payé jusqu'au 31 décembre 1789 ; il fut supprimé lorsque les biens ecclésiastiques devinrent biens nationaux.

Les écoles de Pleyben continuèrent cependant à fonctionner sous la direction de l'abbé Mocaër, qui se croyait assuré d'une rémunération. « La Nation ayant pris, en même temps que les biens ecclésiastiques, les dettes contractées par le clergé sur ces biens ». En 1791 il réclame au district de Châteaulin ses

(1) La division de la Bretagne en cinq départements fut décidée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 14 janvier 1790 ; mais ce ne fut que le 28 du même mois que purent être fixées, après de vives polémiques, les limites des différents départements. Le Finistère fut, après des discussions passionnées, partagé en neuf districts : districts de Morlaix, Lesneven, Landerneau, Brest, Châteaulin, Carhaix, Pont-Croix, Quimper et Quimperle.

émoluments pour l'année 1790. Par arrêté du 10 mars 1791, le directeur du district en autorise le paiement, mais n'assure plus ce paiement pour l'avenir. L'abbé Mocaër ferma alors son école et fut nommé curé de Leuhan.

Le sieur Quillivic, prêtre-instituteur à *Pont-Croix*, réclamait également son traitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1790. Fréquentée par 60 à 80 élèves, son école fonctionnait dans le local des archives de l'hôpital Saint-Yves ; sept élèves étaient en état d'être reçus au collège de Quimper. Il continua d'exercer jusqu'en mars 1791, puis, ne recevant aucun salaire, il abandonna ses fonctions et devint vicaire constitutionnel de Plozévet.

Les capucins tenaient à *Audierne* une école très fréquentée et qui dispensait un enseignement supérieur à celui des petites écoles. Leur établissement fut fermé conformément au décret du 23 octobre 1790 ; il contenait deux frères capucins et deux religieux prêtres qui prêtèrent serment ; l'un d'eux devint même président de la société populaire d'Audierne, en l'an III. Faisant état de leur civisme, la municipalité d'Audierne demanda le maintien « des religieux qui vaquent à l'éducation des enfants, leur apprennent à lire, écrire, même le latin, et leur donnent quelques notions de pilotage » (1). La requête demeura sans effet.

Le 7 août 1792, le Conseil général du Finistère décida que les bâtiments du couvent serviraient de prison aux prêtres âgés ou infirmes.

Trois des plus importantes écoles rurales du département disparurent donc du fait du décret du 23 octobre 1790.

(1) Délibération du 17 septembre 1790.

A moins d'indications contraires, les documents utilisés dans cette étude proviennent des Archives du Finistère, série L, dossiers *Instruction publique*.

Les lois, décrets et rapports ont été pris dans O. Gréard, *Législation de l'Instruction primaire en France*. Paris 1889.

\*

\*\*

Le décret du 22 mars 1791, obligeant les instituteurs à prêter le serment civique, allait aggraver la situation et précipiter la ruine des petites écoles.

Sous l'Ancien régime, le Finistère ne possédait qu'une seule école dirigée par les Frères de la Doctrine chrétienne. Elle fonctionnait à *Brest* et à *Recouvrance* depuis 1746 ; la suppression des classes à *Recouvrance* avait été décidée « jusqu'à des temps plus heureux ».

En juin 1790, l'école des Frères continue à fonctionner du côté de *Brest* ; elle est même trop exigüe, vu le nombre d'enfants qui la fréquentent. A la suite des mesures prises par la Constituante, les frères refusent : 1<sup>o</sup> de prêter le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 ; 2<sup>o</sup> d'assister à la messe paroissiale dite par un prêtre assermenté et d'y conduire leurs élèves.

Appelés à s'expliquer devant le Conseil général de la ville, les frères, dont le directeur se nomme Pierre-Joseph Charpi, dit frère Fabien ; le second, Claude Louvio, dit Fraterne ; le troisième, Pierre Le Tellier, dit Constance et le quatrième, Jean-Louis Bazille, dit Hermanfroy, déclarent qu'il est vrai qu'ils ont cessé de conduire à la grand'messe paroissiale les enfants confiés à leurs soins, mais qu'ils ne sont point dans cette obligation ; du reste, leur conscience ne leur permet pas d'assister eux-mêmes à ces messes qui sont célébrées par des prêtres ayant adopté la constitution civile du clergé, ce qu'ils trouvent contraire à la religion ; ils ajoutent qu'ils ne doivent au surplus compte de leurs opinions qu'à Dieu seul.

Le Conseil, « considérant qu'il serait dangereux de confier plus longtemps l'éducation des enfants à des hommes dont le fanatisme se manifeste aussi publiquement ; considérant d'ailleurs qu'ils ne sont point en état d'enseigner les premiers principes qui doivent servir de base à l'éducation des enfants

d'un peuple libre, arrête qu'à dater de ce jour les dits frères cesseront d'enseigner et de recevoir le traitement qui leur est accordé par la Ville ».

Le traité, passé le 5 janvier 1743 entre la Municipalité et le Supérieur général de l'Institut des Frères, relatait que la maison d'école et le mobilier appartenaient à la Ville. Le 13 avril, les scellés furent apposés sur l'établissement et il fut demandé à l'Assemblée nationale de décider comment et en faveur de qui on devait disposer des effets mentionnés dans l'inventaire (1).

★

★★

Le Directoire du département du Finistère interpréta le décret du 22 mars 1791 comme s'appliquant seulement aux maîtres d'école payés par l'Etat. En réponse à une lettre du Directoire du district de *Morlaix*, il écrit le 30 septembre 1791 : « Nous vous observons qu'en pénétrant l'objet de la loi, il ne nous paraît pas que vos maîtres d'école soient assujettis au serment qu'elle prescrit, non plus que les filles du Tiers-Ordre de Saint-Dominique qui peuvent subsister en l'état comme congrégation séculière. Nous ne regardons comme obligées à ce serment que les personnes chargées de l'instruction publique dont les frais se payent par l'Etat. Sous ce point de vue, vos dames Ursulines nous paraissent dans le cas de le prêter pour les externes et non pour les internes, parce que l'enseignement public fait partie de leur institut ».

Le Directoire départemental se trompait : le décret du 22 mars 1791 visait tous les instituteurs et institutrices publics ou privés.

A *Morlaix*, ville où les principes révolutionnaires avaient été accueillis avec enthousiasme, quinze maîtres et deux maîtresses d'école qui tenaient des écoles particulières,

(1) D'après le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 1791.

Dix seulement prêtent le serment exigé par la loi et promettent d'élever les enfants, à eux confiés, dans les principes de la Constitution. Les sieurs Jaouen et Dubois prêtent serment le 20 février 1791 ; Gilles Hamon et Joseph Cabon le prêtent le 23 février. Quant aux autres, ils se font tirer l'oreille : ils savent que les maîtres assermentés n'ont plus la confiance des familles et perdent la presque totalité de leurs élèves. Sur nouvelle injonction du maire, six autres s'exécutent cependant le 30 juillet : François-Joseph Hochart, maître de mathématiques, Ollivier Le Pichon, Larcher, Urbain Créisméas et Cambon, dit *La Pensée*.

Le même jour, le sieur Bougeard, ex-chantre, bonnetier et maître d'école, convoqué à l'hôtel de ville, refuse de prêter serment. Accusé de donner à ses élèves des conseils contraires aux idées de la Révolution, il est déclaré suspect et immédiatement conduit en prison. En passant devant l'arbre de la Liberté, il arrache de son bonnet la cocarde tricolore et, la jetant à terre, il la piétine. Conduit au Fort-la-Loi, à Brest, il comparait, après une longue détention, devant le tribunal révolutionnaire de Brest qui le condamne à mort, le 21 juillet 1794. Il fut guillotiné le jour même.

Les autres maîtres d'école, Buridan, Aubry et Hervé Le Bras, refusèrent aussi le serment et furent déclarés suspects. Il en fut de même pour la demoiselle Picard, maîtresse d'école de la rue de Bourret et Marie-Françoise Collonge, « enseignante à lire à plusieurs enfants du sexe ». Injonction fut faite aux réfractaires de s'abstenir désormais de faire la classe, afin de ne plus propager parmi leurs écoliers des principes d'incivisme.

Quant au sieur Capitaine, « maître de latin », mis en demeure de se soumettre à la loi, il déclare « ne vouloir prêter aucun serment, même pas le serment civique ». Il veut parler théologie, mais le bureau refuse de l'écouter et exige une déclaration écrite. Il lui est enjoint de cesser immédiatement

ses fonctions, « attendu qu'un homme qui blâme et désapprouve la constitution ne peut propager parmi ses élèves que des principes d'incivisme et de désobéissance ».

La municipalité transmet au district les noms des suspects et demande quelles mesures il convient de prendre à leur égard. « Leur refus de prêter serment, joint à une résistance opiniâtre à nos sages représentations, les rend plus que suspects au public et à ceux qui sont dépositaires de la tranquillité. Nous vous faisons observer qu'ils paraissent indifférents et insensibles aux mesures que la loi a désignées et qui nous paraissent insuffisantes pour arrêter le cours de leur doctrine pernicieuse » (1).

J'ignore la suite donnée à cette demande.

Une dénonciation non signée, provenant de la société des Amis de la Constitution, parvint au district ; elle demandait que les filles de Saint-Dominique « imbues des vieux préjugés du clergé et se rangeant au nombre des improbateurs de la Constitution nouvelle », fussent, elles aussi, soumises au serment.

Les filles du Tiers-ordre de Saint-Dominique avaient, avant 1760, réuni dans leur maison des fillettes qu'elles instruisaient « à linger et dans le métier de tailleuses », et auxquelles elles donnaient les premiers enseignements scolaires. En vue d'étendre les services qu'elles rendaient, des personnes charitables leur avaient fait don d'une maison ; d'autres dons leur avaient permis de joindre à l'édifice primitif un autre aussi considérable.

Appelées à prêter serment, elles refusèrent ; leur établissement fut vendu comme bien national et la modeste école cessa de fonctionner.

Plusieurs établissements religieux disparurent dans les mêmes conditions, entre autres celui des Augustines de

(1) Archives municipales de Morlaix.

*Carhaix* qui tenait un pensionnat florissant et ceux de *Brest*, où les religieuses de Saint-Thomas et de l'Union chrétienne donnaient aux filles les premiers éléments d'instruction.

A *Saint Pol de Léon*, ville épiscopale imbue des idées de l'Ancien régime, l'état d'esprit n'était pas favorable à la Révolution. Plusieurs maîtres d'école continuaient à enseigner sans avoir prêté serment. La municipalité les fit comparaître devant elle ; ils consentirent à se mettre en règle avec la loi, à l'exception du sieur Ménez qui s'y refusa nettement, déclarant que, s'il prêtait le serment, il perdrait tous ses élèves ; il ajouta qu'à partir de ce jour il ferait son école.

Les demoiselles Blés firent les mêmes déclarations ; défense leur fut faite de continuer leurs écoles.

La commune de *Guimiliau* avait pour instituteur Jacques Coat, dont le civisme était douteux. Il fut dénoncé par le prêtre constitutionnel de Lampaul « comme notoirement connu pour ses principes inciviques et inspirant au peuple le plus grand mépris pour les prêtres assermentés ». Une enquête fut ouverte le 30 décembre 1792 par les soins du maréchal des Logis de Landivisiau. On lit dans le procès-verbal rédigé par cet agent :

« Je certifie qu'étant seul, la veille, au bourg de Guimiliau, et voyant une quantité de monde qui s'assemblait dans l'église, je m'y suis transporté aux environs de 9 h. du matin. J'y ai trouvé un rassemblement très considérable de monde de différents sexes (*sic*) qui chantaient une espèce de plein champ (*resic*). Ayant vu sur le maître-autel deux cierges allumés et plusieurs particuliers dans le chœur, desquels j'ai reconnu Jacques Coat, du dit bourg, qui entonnait le dit plein champ au pupitre et y faisait les mêmes cérémonies que les ci-devants prêtres.

Après avoir fait la guerre à l'œil pendant quelques minu-

tes, j'ai aperçu dans tout ce concours de monde, des airs menaçants par les regards qu'ils me faisaient, ce qui m'a fait prendre le parti de me retirer sur le champ dans une auberge du bourg ».

La suite réservée à ce rapport ne nous est pas connue ; sans doute les fonctions d'instituteur furent-elles interdites au sieur Coat.

Reconnaissons toutefois que, si les fonctions d'instituteurs ou d'institutrices étaient refusées aux propagandistes des idées religieuses, elles l'étaient également aux détracteurs de la religion. Témoin la mesure prise contre le sieur Abiven, instituteur à Cléder.

Yves-Guillaume Abiven, originaire du Folgoët, exerçait à Cléder depuis 1787. Le 22 août 1790, la municipalité le dénonce comme coupable :

- 1° D'avoir proféré des discours impies dans le public.
- 2° D'avoir, lors de l'Assemblée primaire à Cléder, troublé les scrutateurs.
- 3° De continuer les écoles à Cléder sans s'être conformé à la loi qui exige le consentement de la municipalité.

Il résulte de l'enquête que « le sieur Abiven a maintes fois tenu les propos les plus durs contre les ministres du culte divin. Il a dit et répété qu'il n'y avait ni Dieu ni Diable ; que, quand un homme mourait, son âme passait dans le corps d'un autre ; enfin, que les ecclésiastiques de Cléder ne menaient pas une vie exemplaire et qu'ils étaient galants ».

De nombreux témoins déposent qu'Abiven à maintes fois tenu des propos malhonnêtes à sa femme, l'a mise hors de la maison à des heures indues, si bien qu'elle a dû se retirer à Landivisiau, chez ses parents.

« Le bon exemple est le meilleur maître qu'on puisse donner à des jeunes gens susceptibles, surtout dans la campagne, de se laisser entraîner par les mauvaises impulsions... Guillaume Abiven est peu propre à élever la jeunesse... »

En conclusion de l'enquête, signée par 35 habitants de Cléder, le Conseil du district « fait défense au sieur Abiven de tenir à l'avenir aucun propos scandaleux et d'être plus circonspect dans sa conduite, même de ne donner aucune instruction publique ou particulière à la jeunesse de ladite paroisse ou de toute autre sans y être préalablement autorisé ».

Renchérissant sur cette décision, le Directoire du département interdit les fonctions d'enseignement à un instituteur qu'il juge indigne de s'occuper de l'éducation des enfants. Il lui ordonne de « porter respect à la religion et d'être plus circonspect dans sa conduite, sous peine d'être expulsé de la paroisse de Cléder, n'en étant pas originaire ».

Cette sage mesure dénote qu'en 1790 l'Administration départementale n'était pas aveuglée par l'esprit de parti et qu'elle savait juger sans parti-pris. Malheureusement, sous la poussée des événements, cet état de chose va bientôt changer.

★

★★

Parmi les congrégations qui s'occupaient de l'instruction des filles, la principale était celle des Ursulines. Ces religieuses enseignaient à Quimper, Morlaix, Saint-Pol-de-Léon, Landerneau, Carhaix, Quimperlé et Pont-Croix.

Requises de prêter serment, les Ursulines de Quimper se conforment à la loi ; le Directoire du département les autorise à continuer leurs fonctions, « puisqu'il est notoirement connu qu'elles font gratuitement les écoles publiques et que d'un autre côté les vertus civiques de ces filles méritent les plus grands égards.

Toutefois elles seront tenues d'obéir à la loi ordonnant la suppression des costumes religieux ».

Leurs biens ayant été confisqués, les Ursulines reçurent un traitement variant de 500 francs pour les religieuses âgées de

moins de 40 ans, à 700 francs pour les sœurs âgées de 60 ans et au-dessus.

Cependant, quelque temps après, malgré les vertus civiles de ces religieuses qualifiées, dans un rapport, de « sans-culottes », le Département dut à regret, et par ordre, prononcer la dissolution de la Communauté. En l'an II, l'enclos du couvent était occupé par des prisonniers anglais.

A *Morlaix*, la municipalité versait aux Ursulines une subvention pour l'enseignement donné aux filles pauvres de la ville. Appelées à prêter serment, les religieuses s'y refusent ; ordre leur est donné de fermer leur établissement. Elles continuent néanmoins à instruire les pensionnaires et les externes payantes. La municipalité estime qu'agissant ainsi elles ne tombent pas sous le coup de la loi. Cependant le procureur Andrieux informe le Département que les Ursulines élèvent les jeunes filles qui leur sont confiées dans des principes erronnés en leur conseillant de ne point assister aux messes des prêtres assermentés. « J'en ai la preuve, écrit-il, dans la déclaration souscrite que m'ont faite l'épouse du sieur Coquil et la veuve Le Roux. C'est à vous, Messieurs, de voir s'il convient de leur soustraire les pensionnaires au-dessous de quatorze ans. » (1)

Le Directoire du Finistère déclara qu'aucune distinction ne pouvait être faite entre les diverses catégories d'élèves et ordonna la fermeture de l'établissement. Les religieuses furent expulsées le 28 octobre 1792 ; leur couvent fut transformé en hôpital militaire.

Les Ursulines de *Saint-Pol-de-Léon* quittèrent leur couvent le 9 mars 1792. Elles se dispersèrent et continuèrent à vivre secrètement en communauté et à tenir des écoles soit à Saint-Pol-de-Léon, soit dans les communes voisines.

Les renseignements fournis par le citoyen Guillou, à la

(1) Rapport du 24 février 1792.

demande du Commissaire central du département, nous renseignent sur leur activité : « Il existe à Saint-Pol-de-Léon douze ci-devant religieuses Ursulines. Le nombre des élèves est de quarante à cinquante, dont neuf pensionnaires.

« Le genre d'instruction consiste dans la lecture, l'écriture, les éléments d'arithmétique et le catéchisme chrétien.

« Leur existence dans cette commune est, de l'avis unanime des bons citoyens, utile sous plusieurs rapports ; le témoignage des républicains n'est point équivoque à cet égard. Je me suis assuré que ces institutrices ne contrarient point les vues du gouvernement et ne s'occupent que des principes de la saine morale. Le soin qu'elles prennent d'apprendre à leurs élèves les ouvrages ordinaires aux femmes est singulièrement recommandable. Notre commune, privée de toute autre ressource d'enseignement, applaudit au zèle, aux talents et à la surveillance maternelle de ces citoyennes.

« Il me serait impossible de peindre les nuances d'opinion politique des parents de leurs élèves, mais il m'est doux de vous annoncer que les citoyens dont le patriotisme éprouvé est généralement reconnu, confient leurs enfants à ces institutrices...

« Trois ci-devant religieuses ne vivent pas en commun ; l'une, Marie-Françoise Naye, de la communauté de Landerneau, fait des écoles gratuites de simple lecture à un nombre indéterminé de petites filles indigentes... »

A Plouéan, 3 anciennes Ursulines vivent en commun et instruisent 18 jeunes filles, dont 12 gratuitement ; 4 autres Ursulines vivent en commun à Plougoulm et réunissent 21 jeunes filles, dont deux pensionnaires.

Les Ursulines de *Carhaix* refusent de se constituer conformément à la loi. Malgré cela, la municipalité carhaisienne sollicite leur maintien. Le Directoire départemental refuse de faire droit à cette demande : « Il dépend de ces filles de donner satisfaction au vœu des habitants en se soumettant à la



loi comme l'ont fait plusieurs communautés du département. Loin de favoriser d'aussi mauvaises citoyennes, ce serait un devoir pour tous les patriotes de détruire des congrégations pernicieuses, où l'aristocratie et le fanatisme préparent leurs poisons les plus dangereux... »

Les Ursulines de Carhaix furent expulsées en avril 1792.

La communauté des Ursulines de *Lesneven* comprenait en 1791 vingt-six choristes et quatorze sœurs converses. Après confiscation de leurs biens, elles reçurent un traitement de 9.900 l. par an (300 l. pour chaque religieuse de chœur et 150 pour chaque sœur converse). Ce traitement leur fut retiré lorsqu'elles eurent refusé de prêter serment. La municipalité voulut empêcher l'expulsion des sœurs parce que leur couvent servait de refuge à une soixantaine de religieuses appartenant aux communautés supprimées et parce que ce vaste bâtiment ne trouverait pas acquéreur lorsqu'il serait mis en vente.

L'administration ne tint pas compte de cette délibération et fit expulser toutes les religieuses qui se trouvaient dans l'établissement. Le couvent fut transformé en hôpital pour la marine. Le département l'acheta en 1828 et le donna sous certaines conditions aux sœurs de la Retraite.

Le couvent des Ursulines de *Landerneau* devint le siège de l'administration départementale en 1793, puis on y installa un hôpital pour la Marine.

Les Ursulines de *Pont-Croix* reçurent, du premier janvier 1792 jusqu'à leur expulsion, un traitement global de 6.000 l. ; le 20 septembre 1793, deux religieuses continuaient encore à enseigner.

Les Ursulines de *Quimperlé* avaient 40 élèves en mai 1792. Elles furent expulsées le 28 septembre 1792 et ouvrirent une école au Gorréquer. Le couvent fut vendu nationalement le 8 avril 1793.

L'activité des religieuses chassées de leur couvent continua à se déployer dans les campagnes où elles s'étaient retirées.

Un arrêté du Département, en date du 13 juin 1793 ordonna que « en vue d'éloigner des campagnes les personnes dont les principes entretiennent un germe de divisions continuelles, les ex-religieuses qui résident dans l'étendue des territoires des districts de Lesneven et de Carhaix devront se rendre au plus tôt dans l'une des villes de Brest, Landerneau, Quimper ou Quimperlé, où elles seront sous la surveillance des corps administratifs... »

★

★

Après l'application des décrets de l'Assemblée nationale, la situation de l'enseignement dans le Finistère était critique ; la plupart des anciennes écoles avaient disparu ; aucune nouvelle école n'avait été ouverte.

En 1792, les Administrateurs du Finistère fournissent au Ministre de l'Intérieur l'état des établissements d'instruction dans le département :

« Il n'y a dans ce département aucune université et il n'y existe que deux collèges, l'un placé à Quimper et l'autre à Saint-Pol-de-Léon. Dans ces deux établissements l'instruction a toujours été gratuite, et avant la Révolution elle était confiée à des professeurs ecclésiastiques... »

« Les bâtiments occupés par ces établissements leur appartiennent en propriété ; celui de Quimper est des plus vastes et l'un des beaux édifices de ce département ; celui de Léon est infiniment moins étendu, mais récemment construit et très bien distribué... »

« Il existait encore quelques autres écoles peu importantes, mais néanmoins utiles et même nécessaires pour se préparer à l'entrée des collèges. Trois ecclésiastiques donnaient des leçons à Pleyben et à Pont-Croix. Le clergé faisait à chacun d'eux un secours de 200 livres sur le produit des décimes. Ces écoles sont supprimées depuis 1791. A Carhaix, les religieuses Augustines avaient de petites écoles, recevaient des

pensionnaires et en faisaient leur bénéfice. La suppression de cette communauté a privé ce district de ce bénéfice. A Morlaix, des particuliers étaient les seuls instituteurs et le sont encore aujourd'hui. A Brest, des frères dits ignorants, salariés par la commune, servaient à élever les enfants et à leur apprendre à lire et écrire... » (1)

Ce rapport ne mentionne que quelques écoles ; il est très incomplet. On s'étonne que d'importants établissements scolaires comme ceux d'Audierne et de Landerneau tenus par les Capucins, les couvents d'Ursulines de Quimper, Morlaix, Saint-Pol-de-Léon, Lesneven, Landerneau, Carhaix, Pont-Croix et Quimperlé n'y soient pas mentionnés. Les petites écoles qui fonctionnaient encore en 1789 dans les communes rurales sont également passées sous silence.

Toutes ces écoles ont du reste disparu et rien n'a encore été fait pour les remplacer ; elles ont perdu leur budget provenant des fondations particulières et des rentes créées par les paroisses ; les octrois, dont le revenu assurait le fonctionnement de nombreuses écoles, ont été supprimés en 1791 ; les inquiétudes et les préoccupations de tout genre, l'état désastreux des finances communales et surtout l'interdiction d'enseigner faite aux anciens maîtres civils ou religieux qui refusent le serment, ont porté un coup terrible à l'enseignement.

Le 8 mars 1792, le Directoire départemental s'afflige de cet état de choses : « Les habitants des campagnes vivent dans la plus affreuse ignorance. Il n'y a, dans nos municipalités rurales, que peu de gens qui parlent la langue française et un plus petit nombre encore qui puissent lire et écrire le français. De là l'impossibilité où ils sont de saisir l'esprit des nouvelles lois et d'en sentir les bienfaits ; de là leur facilité à se laisser séduire par les malveillants de tout genre, qui ont

(1) Arch. du Finistère, 7 L 3, f° 57.

intérêt à les tromper ; de là leur incapacité pour la confection des opérations relatives à l'assiette des contributions... » (1).

Le 23 mai 1793, l'Administration centrale du Finistère écrit : « Les événements importants et multipliés qui se sont si rapidement succédé depuis le commencement de la Révolution ont toujours éloigné le moment désiré où l'on doit organiser l'instruction publique dans ce département » (2).

Le gouvernement central, préoccupé, lui aussi, par de graves soucis, n'a pu encore intervenir pour essayer de relever les écoles. Aucun essai d'organisation n'a encore été tenté. Dans l'ensemble de la France, la situation ne paraît guère meilleure que dans le Finistère : partout les écoles languissent ou disparaissent. Talleyrand demande à l'Assemblée nationale de s'en occuper d'urgence : « La décadence presque spontanée des établissements actuels qui, dans toute la France, dépérissent comme des plantes sur un terrain nouveau qui les rejette, annonce clairement que le moment est venu d'entreprendre ce grand ouvrage... » (3).

#### CRÉATIONS D'ÉCOLES PUBLIQUES

En l'absence de directives officielles, les municipalités de Brest, Quimper et Lesneven prirent d'elles-mêmes les mesures nécessaires pour instruire les enfants. La première école communale publique et laïque s'ouvrit à Brest le 14 novembre 1791.

Depuis le départ des Frères, la ville se trouvait sans école. Le Conseil municipal songeait à en établir deux pour les gar-

(1) Arch. du Finistère, L 123, f° 177, 8 mars 1792, lettre au Ministre de l'Intérieur. M. Toulemon, ayant fait des recherches sur les écoles à l'époque révolutionnaire, a bien voulu me communiquer ses documents. Plusieurs de ces documents, dont la note ci-dessus, ont été utilisés dans la présente étude.

(2) Registre de l'Administration centrale du Finistère, 1793, f° 86.

(3) Séance du 22 septembre 1791, discours prononcé par Talleyrand.

çons, l'une du côté de Brest, l'autre à Recouvrance. Il désirait que l'on pût en ouvrir également une pour les filles : « elles y apprendraient non seulement à lire et à écrire, mais encore un métier quelconque. Ce moyen pourrait garantir la génération future des calamités sans nombre que cause à la ville la dépravation des mœurs qui y est à son comble » (1).

Dans sa séance du 27 août 1791, la municipalité adopta les dispositions suivantes :

1° Il sera établi à Brest deux écoles gratuites publiques.

2° Ces écoles seront placées, pour le côté de Brest, dans la maison anciennement occupée par les Frères des Ecoles chrétiennes, et, pour le côté de Recouvrance, dans celle connue sous le nom de Maison des prêtres.

3° Les écoles publiques seront placées sous la surveillance directe de la municipalité ; elles seront dirigées par cinq instituteurs qu'elle choisira et qu'elle pourra changer à son gré.

4° Ces instituteurs seront payés par la Ville comme suit : deux maîtres à 1.000 livres chacun, deux maîtres à 800 livres et un à 600 livres.

5° Chaque école comprendra deux classes et sera placée sous la direction d'un instituteur.

6° Le cinquième instituteur sera particulièrement destiné à remplacer celui des quatre qui serait absent pour cause de maladie. Hors ce cas, il sera affecté à la classe la plus nombreuse.

7° Tous les jeunes garçons, âgés de six ans au moins, fils de citoyens domiciliés à Brest, seront admis sur autorisation du Bureau municipal, *pourvu qu'ils aient appris les éléments de la lecture.*

8° Pour exciter l'émulation des écoliers, le Maire, en présence du Conseil général de la ville assemblé, distribuera, aux époques d'usage, des prix à ceux qui les auront mérités.

(1) Séance de juin 1790.

Le règlement suivant fut mis en vigueur .

« 1° Les instituteurs ouvriront leur classe respective le 14 novembre.

2° Provisoirement, les livres d'exercice dont les parents auront à se pourvoir, d'après l'avis des instituteurs, sont :

*Le catéchisme de l'évêché et celui de la Constitution française.*

*Les leçons élémentaires d'histoire naturelle.*

*L'abrégé des sciences à l'usage des enfants.*

*L'abrégé de la grammaire de Vailly.*

*L'abrégé de la géographie par Lenglet-Dufresnoy.*

*Les livres latins ordinaires.*

3° Le bureau municipal fera exécuter dix croix d'émulation en argent, pour être distribuées chaque semaine aux écoliers les plus méritants (1).

4° Les instituteurs pourront se loger dans les appartements inutiles aux écoles.

5° Le traitement des cinq instituteurs sera payé « par quartier » à dater du premier novembre.

6° L'emploi du temps des écoles est fixé comme suit :

*Première classe.* — Tous les matins, perfectionnement de l'écriture, arithmétique et lecture des manuscrits. Tous les soirs, les éléments de la langue française, de l'histoire et de la géographie et le catéchisme.

*Seconde classe.* — Le matin et le soir, lecture des langues française et latine, les éléments de l'écriture et les principes de la religion.

7° Les exercices dureront, le matin de 8 h. à 10 h. ; le soir, de 2 h. à 4 h.

8° Les instituteurs doivent sentir que c'est par la douceur qu'il faut rappeler les enfants à l'application, en leur faisant

(1) La ville paya au sieur Hervé, orfèvre, la somme de 60 livres pour la fourniture de ces croix.

chérir l'étude ; ils s'abstiendront d'user d'aucun mauvais traitement tel que férules, etc. ».

Il ressort de ce règlement que la classe ne durait que quatre heures par jour, que l'étude du latin, préparant aux études secondaires, était toujours en faveur et que l'étude du catéchisme continuait à se faire en classe, comme sous l'Ancien régime.

Dans sa séance du 22 octobre, le Conseil choisit, au scrutin secret, les cinq instituteurs qui seront chargés des écoles. Sont désignés : Bourson, 28 voix ; Morel, 28 voix ; Lelièvre, fils, 21 voix ; Julien, 20 voix ; Regnault, 16 voix.

Le Conseil fixe ensuite à chacun la place qu'il doit occuper en raison de son mérite et de sa capacité. Bourson, secondé par Regnault, dirigera l'école de Brest ; Morel et Julien enseigneront à Recouvrance ; Lelièvre sera suppléant.

Le 12 novembre 1791, les maîtres prêtent, devant le Conseil et les écoliers rassemblés, le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, de remplir avec exactitude les fonctions qui leur sont confiées.

On a vu que le règlement particulier de la ville n'admettait dans les écoles publiques quedes enfants ayant déjà appris *les premiers éléments de la lecture*. Les familles indigentes protestèrent : elles n'avaient pas les moyens de confier leurs enfants à des maîtres particuliers chargés de leur apprendre à lire.

« Le Conseil considérant que tous les enfants des citoyens de la ville de Brest ont un droit égal à l'instruction », revient sur sa première décision et décide que deux femmes seront chargées, l'une du côté de Brest, l'autre du côté de Recouvrance, de mettre les enfants confiés à leurs soins en état d'être admis aux écoles des instituteurs. Un traitement de 400 francs fut accordé à chacune.

La première distribution des prix eut lieu le 11 février 1792.

Les instituteurs et les élèves furent introduits devant le Conseil. Le Procureur de la Ville leur adressa « un discours exortatoire et de félicitation » qui fut vivement applaudi. M. Le Maire manifesta au nom du Conseil combien il était satisfait des progrès des élèves ; puis les instituteurs annoncèrent que le premier prix avait été mérité par l'élève Cordier, 16 ans ; le second par Laisné, 15 ans, et l'accessit par Eugène Petit, 15 ans.

Au nom de la Ville, M. le Maire fit don au premier d'un ouvrage intitulé *Le Lycée de la jeunesse*, en deux volumes ; au second des *Entretiens d'Eraste*, par l'abbé Filassier ; au troisième d'un *Télémaque* orné d'estampes.

La distribution faite, l'élève Cordier prononça, au nom de ses camarades, un discours fort applaudi. A ce moment, des enfants porteurs de deux couronnes qu'ils avaient tenu cachées, les posèrent sur la tête des deux premiers écoliers. Aussitôt, deux autres élèves sortirent de leur poche des fifres et jouèrent, avec la plus vive allégresse, l'air du *Cà ira*.

« Ainsi se termina cette petite fête civique qui semblait porter la joie et l'espérance dans tous les cœurs » (1).

En dehors des écoles publiques, l'enseignement était donné à Brest par des maîtres et des maîtresses privés qui avaient prêté serment et recevaient les élèves dans leur propre logement. En voici la liste, dressée le 1<sup>er</sup> germinal, an II.

Instituteurs :

1. Canouville, Barthélémy, 47, rue de Siam.
2. Didelin, François, 111, rue Keravel.
3. Julien, Antoine, Recouvrance.
4. Renault, Jacques, rue Neuve des Malchaussés (r. Kléber)
5. Viel, Vincent, 53, rue Neuve, Recouvrance.
6. Teinturier, Jean-François, 17, Rubian, Recouvrance.
7. Grannier, 87, rue Haute de Keravel.

(1) D'après le compte-rendu des séances de la municipalité de Brest.

8. Sabattier, Nicolas, 41, rue de Siam.
9. Tournellec, rue Cariou.

Institutrices :

1. Chaze, femme Aumaître, 3, rue Saint-Louis.
2. Pelton, femme Letellier, 35, place Saint-Louis.
3. Jumeaux, Honorée, 114, rue Keravel.
4. Belleville, Marie-Anne, rue de Cré.
5. Raccapet, femme Grivaux, 6, rue Keréon.
6. Couptry, femme Dupocca, 1, rue de Traverse du vieil escalier.
7. Le Marchand, femme Renault, rue des Malchaussés (rue Kléber).
8. Mériadec, Anne, 16, rue Keravel.
9. Renaud, Marie-Jeanne, 11, rue des Sept-Saints (rue Amiral Linois).
10. Lalouet, Pétronille, 11, rue des Sept-Saints.
11. Fortin, femme Crotté, 111, rue Keravel.
12. Baptiste, femme Bourson, 5 et 6, rue des Sept-Saints.
13. Le Gall, veuve Plusquellec, 44, rue de la Rampe.
14. Fournier, Marie, 13, rue Saint-Yves (rue Emile-Zola).
15. Esteinmesse, Elizabeth, Grande rue (rue Louis Pasteur).

Cette longue liste prouve que les moyens de s'instruire ne faisaient pas défaut à Brest.

Dans la Marine, tout au moins à Brest, les jeunes marins ignorants reçurent une certaine instruction. Le 18 octobre 1793, Jean Bon Saint-André prescrivit l'établissement à bord de chaque navire de 20 canons au moins, d'un instituteur payé 80 l. sur les vaisseaux, 60 l. sur les frégates. « Cet instituteur sera chargé de donner aux mousses et au besoin aux matelots, des leçons de lecture, d'écriture, de calcul, et autant que faire se pourra, de leur enseigner les premiers éléments de la théorie de la navigation » (1).

(1) Levot. *Histoire de la Ville et port de Brest pendant la Terreur*, p. 160.

★

★★

A l'exemple de Brest, *Quimper* voulut avoir aussi son école primaire publique.

Avant la Révolution, cette ville était, au dire de Cambry, « l'endroit de Bretagne où l'on trouvait le plus de connaissances, de talents, d'amour pour l'étude ». Il n'en est plus ainsi en 1792 : le collège a périclité, les écoles tenues par les particuliers ont disparu l'une après l'autre ; les familles pauvres n'ont aucun moyen de faire instruire leurs enfants.

Sur la demande de la municipalité, une école primaire publique fut ouverte le 16 avril 1792 en vue d'instruire gratuitement les enfants de la ville. La direction en fut confiée à l'abbé Jean Le Coz, vicaire de la cathédrale, qui avait prêté serment. Il fut secondé, pendant quelques mois, par l'abbé Le Gac, ancien professeur au collège (1).

L'école fut installée dans un local dépendant du couvent Saint-François (2). Elle fonctionna grâce aux dons patriotiques des habitants de Quimper. On y enseigna la lecture, l'écriture, le calcul et les éléments de la latinité en vue de l'admission des élèves au collège.

Bientôt les locaux ne suffirent plus à contenir les nombreux écoliers accourus de la ville et des communes voisines. L'édifice, du reste, menaçait ruine ; un jour, la cheminée de la cuisine qui servait de classe et où s'assemblaient une soixantaine d'enfants, s'écroula avec fracas. L'écroulement n'eut heureusement pas lieu pendant la classe : les élèves

(1) Ayant refusé de prêter serment, l'abbé Le Gac dut se réfugier en Espagne. Revenu à Plonévez-Porzay, sa paroisse natale, il fut arrêté, détenu au Château du Tauréau, puis déporté en Allemagne. Rentre en France après l'amnistie, il mourut chanoine de la cathédrale.

(2) Le Couvent Saint-François ou des Cordeliers, le plus ancien établissement franciscain de Bretagne, fondé en 1232 par l'évêque Renaud, occupait tout l'espace qui s'étend entre les rues du Parc, Saint-François, Astor et le Quai du Steir. Vendu sous la Révolution comme bien national, il fut démoli en 1845.

les plus rapprochés eussent infailliblement été écrasés ; d'autres écroulements étaient à craindre ; il était urgent de trouver un autre local.

L'abbé le Coz demanda que l'école fut transférée dans les bâtiments inoccupés du collège, donnant sur l'hôpital Saint-Antoine (aujourd'hui maison d'arrêt).

Le Directoire du département, « considérant qu'il est de son devoir de favoriser, autant qu'il est en son pouvoir, tout établissement tendant à propager par une éducation bien entendue cet esprit public qui apprend à l'homme à s'élever à la hauteur de sa dignité, autorise M. le Coz à s'établir, à dater du 10 septembre 1792, dans le bâtiment désigné par sa pétition » (1).

Les écoliers furent répartis en cinq classes ; il est à croire qu'ils firent de rapides progrès, car l'abbé Le Coz reçut les félicitations du directoire départemental parce que son établissement propageait « les principes qui sont la base du gouvernement français et que l'administration a été témoin des progrès des élèves ; elle a applaudi à l'éducation qu'ils reçoivent » (2).

(1) Arch. du Finistère. 4 L 5\*, n° 222 (22 août 1792).

(2) L'abbé Jean Le Coz, né à Brieuc en 1756, fut ordonné prêtre en 1770. Ancien professeur à Plouguernével, puis au séminaire de Quimper, il était vicaire épiscopal en 1792, lorsqu'il accepta la direction de l'école primaire de Quimper. Il abandonna les fonctions d'instituteur en 1794, devint recteur de Châteaulin où il dirigea plus tard une importante école. De 1814 à 1817 il fut curé de Carhaix. On lit dans le répertoire des personnalités du Finistère dressé en 1809 par le préfet Miollis : « Curé de Carhaix ; membre du Conseil municipal. Âgé de 50 ans ; revenu 4.000 francs. Il a suivi avec beaucoup d'énergie la carrière de la Révolution. Il avait beaucoup d'ennemis. Le zèle qu'il montra dans ses fonctions curiales et ses connaissances ont réduit au silence nombre d'entre eux. Il a des lumières. On lui a été longtemps redevable de la seule école qu'offrit le vaste arrondissement de Châteaulin qu'il a dirigée notwithstanding ses fonctions curiales et qui n'existe plus aujourd'hui. Il a l'ambition de revenir à Quimper pour y être supérieur du séminaire ou directeur du collège. Il a donné, il y a quelques années, 10.000 francs à l'évêque pour la restauration du séminaire ». En 1817, il enseigne au

★

★★

Dès le 2 août 1790, la petite ville de *Lesneven*, regrettant son école paroissiale disparue, ne voulut pas laisser ses enfants dans l'ignorance et créa une école intercommunale dont la direction fut confiée à l'ancien maître ès-arts Jean-Baptiste Bourguays.

Né à Couleuvré (Manche), en 1756, Bourguays avait quitté son pays depuis plusieurs années. Avant la Révolution, il enseignait le latin à Lesneven avec le titre de maître ès-arts. En 1790, la municipalité lui confia les fonctions d'instituteur public avec appointements de 600 livres payables, non par la ville seule, mais par l'ensemble des communes du district, l'école pouvant être fréquentée par des enfants venus des diverses localités du district.

Le contrat stipule que Bourguays devra instruire gratuitement les pauvres ; sa femme, née Marguerite Rousseau, instruira les fillettes.

L'école fonctionne à la satisfaction de tous ; le nouvel instituteur prête serment le 9 septembre 1791. « Le sieur Bourguays, écrit le Procureur Syndic, joint à beaucoup de talents et de lumières, des mœurs douces et pures, des principes sûrs de religion et une conduite exemplaire ; son école est celle des connaissances et des vertus ». Cependant Bourguays réclame en vain le traitement qui lui a été promis ; après huit mois de travail, il n'a encore rien reçu ; il se prétend victime d'une vengeance parce qu'il est notoirement connu comme « un grand ami de la Constitution ». Le malheureux ne dispose que de 12 livres par mois, qu'il reçoit des écoliers payants, pour régler son loyer, nourrir sa femme, ses trois enfants et une domestique. « Voilà, Messieurs, écrit-il au

grand séminaire ; en juin 1822 il achète les bâtiments destinés à recevoir le petit séminaire de Pont-Croix. Il y meurt en 1845. (Sur l'abbé Jean Le Coz, voir aussi le *Bulletin diocésain*, 1905 p. 41 à 48).

Directoire du Finistère, à quoi le civisme est exposé dans la ville de Lesneven. La municipalité désire me déconcerter et m'obliger à chercher place ailleurs, et cela pour faire place à un nommé Chrom, qui est septuagénaire, paralytique, ne voyant pour ainsi dire plus et qui instruit déjà au moins cent jeunes gens tant de la ville que de la campagne ».

La municipalité ne se rend pas à une première sommation du Département qui lui enjoint de payer le traitement du sieur Bourguays ; elle consent seulement à contribuer à ce paiement avec la totalité des communes du district, étant donné que l'école reçoit nombre d'élèves des autres localités. L'administration départementale se rend à ces raisons et ordonne que le dit traitement sera payé « sur les sous additionnels du district, attendu la publicité de l'école dont il s'agit ».

L'instituteur Bourguays n'était pas le premier venu. Le 4 octobre 1790 il avait présenté au Directoire du district de Lesneven un ouvrage tendant à faciliter aux débutants l'étude des principes de la langue latine. Cet ouvrage se recommandait par sa brièveté, sa clarté et son esprit de méthode ; l'auteur lui-même nous le présente ainsi : « Ce nouveau *Rudiment* résume tous les autres ; les règles y sont par demandes et réponses comme un catéchisme et se réduisent à 79. Chaque enfant peut, chaque mois, répéter son rudiment sans surcharger sa mémoire. Ce rudiment ne manquera pas de prendre faveur, car la simplicité avec laquelle les règles y sont expliquées, la méthode courte et facile de ces demandes et réponses, abrège infiniment le travail des enfants qui n'ont point l'esprit embrouillé d'une multitude d'exemples tirés de Virgile, d'Horace, de Quinte-Curce, de Cicéron, en un mot, de tous les auteurs les plus abstraits ».

Le Directoire départemental eut son attention attirée sur le nouvel ouvrage et chargea l'abbé Claude Le Coz, principal du collège de Quimper, de l'étudier. Le futur évêque de Rennes

recommande chaudement le travail de Bourguays ; le 20 mars 1791 il écrit à l'auteur :

« J'ai lu avec plaisir les choses honnêtes que vous voulez bien me dire dans votre lettre du mois dernier et les sages observations que vous y avez insérées. Il serait à désirer que chaque district possédât un certain nombre de citoyens de votre mérite et de votre zèle ; l'instruction de la jeunesse s'y perfectionnerait et l'esprit de notre belle Constitution s'y propagerait dans peu de temps. J'ai déjà, Monsieur, donné au département mon avis sur le manuscrit qu'il m'avait communiqué. Si vous en avez eu connaissance, j'ose croire que vous n'en aurez pas été mécontent. J'aime bien tous les patriotes, je désire seconder leurs vues bienfaisantes. Contribuer à leur bonheur serait pour moi chose agréable ; jugez combien vos intérêts me doivent être chers, et avec quel plaisir je saisisrais l'occasion de vous prouver les sentiments d'estime et de fraternité avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre humble serviteur ».

En 1792, Bourguays fut nommé professeur de quatrième au collège de Saint-Pol-de-Léon. Il y enseigna jusqu'à la disparition du collège. Par décision du 2 prairial, an II, les fonctions d'instituteur primaire de Saint-Pol lui furent confiées. La confiance des habitants lui valut de devenir officier municipal, puis commissaire du Directoire exécutif. C'est lui qui fit changer en Pol-Léon le nom de la ville qui « choquait l'oreille de tous les bons républicains en rappelant celui d'un prélat mitré ».

L'amnistie en faveur des prêtres réfractaires lui valut la perte de presque tous ses écoliers. Sans fortune, sans place lucrative, il vécut dans la misère. En l'an VI il est père de douze enfants. Sollicitant un secours du département, il rappelle ses succès passés : « J'ai conduit à Morlaix, devant le jury d'instruction, plusieurs de mes élèves pour y réciter par cœur la constitution en entier, les Droits de l'homme et du



citoyen, beaucoup de traits héroïques des défenseurs de la Patrie et un abrégé de la géographie. A toutes les fêtes publiques, ces mêmes élèves récitaient par cœur tous ces sublimes principes ».

Sous l'empire, Bourguays se rallie au régime napoléonien. En 1807, nous le retrouvons à Châteaulin comme professeur de latinité. Une notice nous le présente comme suit en 1812 : « Bourguays, 55 ans, apprend à lire, à écrire et la langue latine. Père d'une nombreuse famille pour laquelle il a toute l'attention possible. Ancien maître ès-arts capable de former des élèves pour entrer en troisième et en seconde. Plusieurs de ses élèves se sont distingués dans les collèges où ils ont été admis. Très attentif à l'égard de ses écoliers, et très exact à ses devoirs, il donne l'exemple des bonnes mœurs. »

Après la chute de l'Empire, les fonctions d'instituteur lui furent interdites ; il était coté comme « dangereux sous les rapports religieux et politiques ».

En 1819, il inspirait cependant toute confiance à la municipalité de Châteaulin, qui le chargea de la direction de l'école d'enseignement mutuel : il avait alors 63 ans. Il mourut à Châteaulin à une date que nous n'avons pu préciser.

## II. — Premier essai d'organisation d'un enseignement public

LE DÉCRET DU 29 FRIMAIRE AN II  
(19 DÉCEMBRE 1793)

En 1793, le nouveau régime scolaire conçu par la Révolution n'avait pas encore reçu son statut définitif. Des décrets dont celui du 7 brumaire an II et du 23 fructidor an II,

(1) Principaux ouvrages consultés :

O. Gréard. *La Législation de l'Instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*. Paris 1889.

avaient pour but d'améliorer la situation, mais ils étaient restés lettre-morte. Dans le Finistère, notamment, ils ne reçurent pas le moindre commencement d'exécution.

Le décret du 29 frimaire crée enfin un système d'instruction populaire. Il déclare que l'enseignement est libre. Toutefois, « les citoyens et citoyennes qui voudront user de la liberté d'enseigner seront tenus : 1° de faire leur déclaration à la municipalité ; 2° de désigner l'espèce de science ou art qu'ils se proposent d'enseigner ; 3° de produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs signé par la municipalité et les membres du Comité de surveillance. »

Les instituteurs et les institutrices sont placés sous la surveillance immédiate de la municipalité et de tous les citoyens. S'ils enseignent des préceptes contraires aux lois ou à la morale républicaine, ou s'ils outragent les mœurs publiques, ils seront traduits devant les tribunaux.

Des livres élémentaires seront publiés et les maîtres devront s'y conformer. Les premiers de ces livres seront : *Les Droits de l'homme* ; *La Constitution* et le *Tableau des actions héroïques ou vertueuses*.

Les instituteurs recevront annuellement de l'État une rétri-

Guillaume. *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de l'Assemblée législative*. Paris 1889.

Guillaume. *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention*. Paris 1891.

F. Buisson. *Dictionnaire de Pédagogie*. 1887.

*Archives parlementaires*.

A. Duruy. *L'Instruction publique et la Révolution*. Paris 1882.

V. Pierre. *L'École sous la Révolution Française*.

E. Allain. *L'Œuvre scolaire de la Révolution*. Paris 1891.

E. Allain. *Les Enquêtes scolaires de 1792 et de l'An IV (Revue des Questions historiques, juillet 1891 et octobre 1892)*.

E. Allain. *La Révolution Française et l'Enseignement national*. (Paris 1902).

Aulard et Mathiez. *Ouvrages et articles divers traitant de l'œuvre scolaire de la Révolution*.

P. Caron. *Bibliographie des travaux publics de 1866 à 1897 sur l'histoire de la France depuis 1789*, pages 614 à 631.

bution de 20 livres pour chaque élève et les institutrices 15 livres.

Les enfants ne seront pas admis avant six ans et devront fréquenter l'école au moins pendant trois années consécutives.

Maîtres et maitresses seront payés par trimestre sur la production de la liste de leurs élèves, approuvée par la municipalité.

La Convention revenait ainsi à une organisation se rapprochant de celle de l'Ancien Régime : enseignement libre, choix des maîtres, autorisation et surveillance confiés aux municipalités, rétribution d'après le nombre des élèves. Une différence importante : l'enseignement est laïque ; le certificat de civisme remplace l'attestation de catholicité fournie par le curé.

Comment le décret du 29 frimaire an II fut-il appliqué dans le Finistère ?

Dès sa promulgation, la Commission administrative du département recommanda aux municipalités d'apporter toute leur attention à la nouvelle loi et de lui donner toute la publicité possible.

Malgré des exhortations réitérées, elle ne fut pas appliquée avec la célérité désirée par le département. Le 28 thermidor, la ville de Morlaix n'a pas encore organisé ses écoles ; seules celles de Brest et de Quimper continuent à fonctionner. A la longue cependant, quelques écoles s'ouvrent. Les maîtres étant payés d'après le nombre de leurs élèves, on comprend qu'ils ne s'établiront que dans les centres importants où une nombreuse population leur laissera espérer un nombre suffisant d'écoliers.

Trois instituteurs, pourvus du certificat de civisme s'installent à *Saint-Pol-de-Léon*. Le plus favorisé, parce que le plus capable, était Jean-Guillaume Sévézen. Depuis 1750 il exerçait la profession d'instituteur. Il possédait des connaissances pédagogiques certaines. Fort connu et estimé de la

population, il jouissait de la confiance des familles. En thermidor, an III, il instruit cent élèves pour lesquels il lui est dû, pour le mois écoulé, la somme de 166 livres 13 sols, 4 deniers, à raison de 33 sols 4 deniers par écolier. Ces élèves ne sont pas uniquement originaires de *Saint-Pol-de-Léon* ; dans l'état nominatif, nous trouvons des écoliers de Cléder, Plouzévédé, Trézilidé, Sibiril, Saint-Vougay, Plouescat et Plounévez-Lochrist.

Alain Livolant et Yves Le Saout ont chacun 25 élèves. La municipalité arrête que « la ci-devant église cathédrale sera mise à la disposition des instituteurs des écoles primaires ; les boiseries inutiles de la ci-devant église seront employées à faire des tables et des bancs pour les écoles ; les fêtes décadaires seront exactement célébrées dans la commune et le peuple sera invité à se réunir les jours de décade dans la ci-devant église cathédrale à l'effet d'y entendre la lecture des lois et instructions publiques. Le Conseil se transportera tous les décadis à dix heures du matin dans le bâtiment destiné à l'instruction publique ; les autres fonctionnaires publics seront invités à s'y trouver également ».

La municipalité délègue les citoyens Psychaud et Varsavaux à l'effet de surveiller la conduite morale des instituteurs et de se transporter fréquemment dans leurs écoles.

Les délégués se rendent d'abord chez Alain Livolant à l'effet de savoir « si ce citoyen a soin de mettre entre les mains de ses élèves, comme base de la première instruction, *Les Droits de l'Homme*, *La Constitution* et les livres élémentaires qui ont été adoptés par la Convention, si l'on observe les décadis, si l'on y célèbre les fêtes républicaines et si l'on s'y honore du nom de citoyen.

« Le citoyen Livolant, interrogé ce touchant, en présence de ses élèves, a déclaré qu'il ne faisait lire à ses élèves que les livres qui leur étaient donnés par leurs parents, qui

consistent en livres d'histoires et autres livres anciens, tant français que latins.

« Invité et requis de se procurer *La Constitution, Les Droits de l'Homme* et autres livres élémentaires, le citoyen Livolant a fait observer à la Commission que, n'étant pas salarié par la République, ses facultés ne lui permettaient pas de faire cette emplette, assurant d'ailleurs qu'il faisait observer les décadis et exhortait ses élèves à célébrer les fêtes républicaines et qu'il enseignait dans son école à lire, à écrire, l'arithmétique et la grammaire française ».

Les délégués visitèrent ensuite l'école du citoyen Sévézen, père. Ce dernier leur déclara n'avoir pas mis entre les mains de ses élèves les livres mentionnés par le décret du 29 frimaire, an II. Il promit de se les procurer au plus tôt et déclara que, non seulement il apprenait à lire, à écrire et l'arithmétique, mais encore qu'il exerçait ses écoliers « à lire d'anciens titres et papiers ».

Le citoyen Yves Le Saout fit à peu près la même déclaration.

A *Plouénan*, deux instituteurs, Nicolas Béchu et Louis Péron s'étaient associés et avaient ouvert une école au presbytère ; ils y instruisaient 40 élèves des environs, dont 20 pensionnaires. Ils enseignaient la lecture, l'écriture et la langue française.

*Cléder*, avait pour instituteurs le citoyen Pardeau, du bourg de Plouescat et Marie Le Lann, épouse du citoyen Perrot, greffier du juge de paix du canton.

François Quéméner et Noël Pont enseignaient à *Lesneven* ; *Kernilis* possédait un instituteur, Guillaume Madec, et deux institutrices, Marie Soutré et Marie Crenn. A *Trémaouézan*, le greffier de la commune ajoutait à ses peu absorbantes fonctions celles de maître d'école. L'instituteur de *Plougar*, Simon, était logé au presbytère ; celui du *Drennec*, Jean-Marie Huguen, n'exerça que peu de temps, n'ayant pu réunir un nombre suffisant d'élèves.

A *Brasparts*, l'école de Pierre Bizien était fréquentée par 25 élèves ; l'instituteur recevait 42 livres par mois, soit 5 livres par écolier. Dans la même commune, la citoyenne Gourhaël instruisait 23 élèves à raison de 3 l. 15 s. « par enfant femelle ».

*Scaër* assurait le District « du zèle et de la dignité » qu'apportait à ses fonctions le citoyen Louis Le Fur, secrétaire de mairie et la citoyenne veuve Guéguen. Cette dernière, nous apprend le rapport de la municipalité, a une fille de 20 ans « qui l'aide beaucoup aux instructions qu'elle doit répandre dans le cœur simple des enfants de nos frères les cultivateurs ».

A *Pont-l'Abbé*, les fonctions d'instituteur sont confiées à Yves Le Bihan des Garennes, âgé de 64 ans, ancien avocat et notaire.

*Saint-Thégonnec* a pour instituteur le citoyen Perrot qui, très bien vu de la population, reçoit un grand nombre d'élèves.

A *Plouézoc'h*, le citoyen Sannier fait classe aux garçons, tandis que les filles sont confiées à Marie Maingard.

A *Concarneau*, l'école se tient dans l'église, édifice vaste et froid où les enfants gèlent l'hiver. L'instituteur obtient l'autorisation de les réunir dans la chapelle de l'hôpital, dont les dimensions sont moindres et où le froid se fait moins sentir.

L'école de *Pont-Croix* est dirigée par Alain Guézennec, ancien sergent, âgé de 67 ans ; il enseigne dans la chapelle des Ursulines.

La région du Cap-Sizun, jadis très bien pourvue de moyens d'instruction et où l'on gardait depuis l'ancien régime le goût des études, voit renaître quelques écoles. Deux anciens élèves du séminaire de Quimper, Henri Le Bras et Guillaume Goardon, s'établissent comme maîtres d'école, respectivement à *Beuzec-Cap-Sizun* et à *Plogoff*. A *Cléden-Cap-Sizun*, un cultivateur, Michel Arhan, réunit les écoliers dans son

propre domicile. Jacques Keruzoret, ancien sergent à Crozon, s'est installé comme instituteur à *Beuzec*, que Le Bras avait quitté; il y meurt et est remplacé par Jean-Marie Violant, ancien commis au greffe du marquisat de Pont-Croix. A *Audierne*, l'ancien notaire, Jean Lannou, a pour successeur Michel Kerloch, ancien élève du collège de Quimper, qui instruit 113 élèves entassés debout dans un grenier sans fenêtres, sans tables et sans bancs. Le citoyen Cosquéric, vieillard plus que sexagénaire, exerce à *Peumerit* et doit résigner ses fonctions le 25 pluviôse an III, n'étant pas en état de faire le voyage pour se présenter devant le jury d'instruction. Lastennet exerce à *Goutien*; Jean-Corentin Donnars, ancien notaire, tient à *Plouhinec* une école très prospère, fréquentée par une centaine d'élèves (1).

Un certain nombre de communes réussirent aussi à se procurer des instituteurs, mais il arriva souvent que ceux-ci n'avaient pas d'élèves. Le citoyen Squirion et sa sœur restent deux ans à *Kernével* sans qu'aucun écolier se présente.

Nombreuses furent les municipalités qui, soit par mauvaise volonté, soit parce que les sujets faisaient défaut, ne purent procurer un instituteur à leurs administrés. L'agent national de *Mespaul*, François Péron, écrit au District : « *Citoyens administrateurs, nous ne pouvons pas te donner aucun nom de ceux et celles qu'ils sont à lécolles pars-ce que nous n'avon ny instituteur ny institutris enqua danssingner les enfants* ». Le maire de *Loc-Eguiner*, lui aussi en coquetterie avec l'orthographe et la langue française, écrivait le deuxième décadé de thermidor, an II : « *Nous maire et officiere municipale de la commune de Loc-Eguiner declaron que nous navot ocun pour faire Ecole sur notre commune* ».

(1) Daniel Bernard. *L'Enseignement primaire dans le District de Pont-Croix en l'an II et en l'an III*, p. 4-5. (*Annales de Bretagne*, année 1936). Ce consciencieux travail a été largement utilisé dans cette étude pour ce qui concerne les écoles dans la région du Cap-Sizun.

A *Plounêvez-Lochrist*, trois publications ont été faites pour essayer de trouver un instituteur : elles ont été infructueuses. Même résultat à Kerlouan, à Tréflaouéan, à Unité-des-Champs (Saint-Martin-des-Champs) (1), etc.

Le commissaire Le Guen, rendant compte de la situation morale et politique du canton de Landivisiau, signale que la commune de *Plougourvest* n'a pas d'école. « *Plougourvest, la commune la moins instruite du canton, écrit-il, renferme des habitants trop bornés pour apprécier les avantages de l'instruction et du gouvernement républicain* ».

Une conclusion s'impose : l'organisation des écoles dans le département n'a donné que des résultats sporadiques, par suite du manque de personnel qualifié, par suite aussi du mode de paiement adopté qui ne permettait pas à l'instituteur de vivre de son travail dans les communes peu importantes.

Les rapports généraux publiés par le Comité d'instruction publique nous apprennent que pour l'ensemble de la France, les résultats n'ont pas été plus encourageants. La loi du 29 frimaire an II n'a été entièrement exécutée que dans 34 districts seulement, parmi lesquels ne figure naturellement aucun district finistérien. Dans les 400 réponses à la circulaire du 12 floréal an II, adressée aux districts, on constate que, sur 23.125 écoles qui auraient dû être établies, il n'a été possible d'en ouvrir que 6.831. Partout on se plaint de la disette d'instituteurs et du défaut de livres élémentaires. Le Comité d'instruction publique établi par la Convention affirme, dans un style prétentieux et ampoulé qu'« il serait

(1) Le 22 février 1793, la Convention avait ordonné de changer les noms des localités lorsque ces noms pouvaient rappeler la royauté, la féodalité ou la religion. C'est ainsi que Saint-Martin-des-Champs devint Unité-des-Champs; Saint-Pol-de-Leon devint Pol-Léon; Saint-Thégonec, Thégonec; Pont-l'Abbé, Pont-Libre; Quimper, Montagne-sur-Odet; Châteaulin, Ville-sur-Aulne; le Château de Brest devint Fort-la-Loi, etc.

nécessaire de répandre avec profusion un *Alphabet national* composé de lettres dont l'ensemble exprimant les mots régénérés et consacrés par la Révolution, rendrait bientôt familières aux enfants les idées naturelles de Liberté et d'Égalité » (1). On se demande en vain comment pouvait bien être conçu un tel alphabet !

Le 12 brumaire an III, 350 districts sur 550, plus 36 sections de Paris, ont répondu à une nouvelle enquête : 32 districts seulement ont organisé leurs écoles conformément à la loi, 41, en partie seulement et 277 *n'ont pas ou presque pas d'écoles*.

L. OGES.

(à suivre)

---

(1) Procès-verbaux du Comité d'instruction publique. Rapport du Bureau de la surveillance de l'exécution des lois, p. 891 à 900 et p. 29. Communiqué par M. L. Toulemonde.

## La "Salle synodale" de l'ancien Evêché de Quimper

L'incendie — dû à une incroyable imprudence (1) — qui a éclaté le 19 novembre à 3 heures du matin dans une aile du musée départemental breton, a détruit, outre d'intéressants objets de collection, la salle qui avait été la « salle synodale » de l'évêché. Impossible de songer à réparer intégralement ce pitoyable dégât. Il faut se résigner à se dire que quelque chose de très précieux du vieux Quimper a été anéanti. Essayons à tout le moins d'en fixer ici le souvenir.

Longue de près de 13 mètres, large de 6, éclairée par six fenêtres, dont trois donnant sur la rue et trois sur la cour, la « salle synodale » était la pièce du XVIII<sup>e</sup> siècle la plus remarquable qui existât dans le Finistère et peut-être dans toute la Bretagne. Sans doute n'aurait-il pas été malaisé de trouver à Rennes ou à Nantes une aussi riche garniture de lambris ; mais, ce qui était exceptionnel, c'était que de grands portraits en occupaient tous les vastes panneaux ; de délicates moulures, comprises dans les boiseries, les encadraient de leurs tons noir et or. L'auteur de ces peintures, qui les avaient exécutées en 1745, sous l'épiscopat et, à ce qu'il semble, aux frais de

---

(1) Dont ni le conservateur ni le gardien du musée ne portent la responsabilité.

l'évêque Auguste-François-Annibal de Farcy de Cuillé, s'appelait Jean-Vincent Lhermitais. Il était né à Vannes en 1700. Il n'avait qu'un talent modeste, qu'il employait habituellement à exécuter des copies de maîtres du xvii<sup>e</sup> siècle, mais il ne manquait pas d'un sentiment assez juste des couleurs et de la composition. Si plusieurs des portraits de la salle synodale, pris chacun à part, pouvaient passer pour médiocres, l'ensemble produisait le plus grand effet décoratif, très évocateur.

La galerie comprenait le pape Benoît XIV (1), qui siégeait en 1745, et onze évêques de Cornouaille. Le Souverain Pontife, assis, se trouvait au-dessus de la cheminée. A gauche, du côté de la rue par conséquent, avait été placé Auguste-François-Annibal de Farcy de Cuillé, dont le portrait en pied n'était qu'une réplique du fameux Bossuet de Rigaud. Lhermitais s'était borné, comme la mode l'admettait alors, à changer la tête. A droite, au-dessus d'une porte, dans un cadre plus petit, se voyait assis Guillaume Le Prestre de Lézonnet (1614-1640). Du côté de la cour, le long manteau cardinalice d'Alain de Coativy mettait une superbe tache rouge entre deux fenêtres ; mais il perpétuait par sa présence une erreur historique accréditée par Albert le Grand ; Coativy, en effet, n'occupa jamais le siège de saint Corentin. Puis venaient successivement Bertrand de

(1) Au bas de ce portrait se lisaient le nom de l'artiste et la date du travail. Les toiles les plus grandes avaient 2<sup>m</sup> 60 de haut.



LA SALLE SYNODALE DE L'ANCIEN EVÊCHÉ DE QUIMPER

Phot. E. Legrand

Rosmadec (1416-1445), Thibault de Rieux (1383-1408), Charles du Liscouët (1582-1614), ce dernier, assis, représenté au-dessus de la porte d'entrée, faisant face ainsi à Guillaume Le Prestre. Au-dessus de la porte qui s'ouvrait sur la salle dite aujourd'hui « des faïences » un peintre inconnu, très inférieur à Lhermitais, avait, à la fin du siècle, représenté Toussaint-François-Joseph Conen de Saint-Luc (1773-1790) assis auprès d'une table. La série de 1745 reprenait à droite avec Claude de Rohan (1501-1540), faisant face à Auguste-François-Annibal de Farcy de Cuillé. Enfin, entre les fenêtres de l'ouest se tenaient debout René du Louët (1640-1667), François de Coëtlogon (1668-1706) et François-Hyacinthe de Plœuc (1707-1739). Il va de soi que, sauf pour Auguste-François-Annibal de Farcy de Cuillé, qui avait pu poser, et pour ses trois prédécesseurs, dont il existait sans doute des portraits, l'œuvre de Lhermitais n'offrait aucun intérêt documentaire en ce qui concerne les physionomies. En ce qui concerne le décor, deux fonds de tableaux retenaient l'attention. Derrière Bertrand de Rosmadec on apercevait la façade de la cathédrale, un peu déformée dans le sens de la largeur, mais curieuse par l'exactitude du dessin des tours ; sur celle du sud apparaissaient nettement les premières assises d'une flèche. Vis-à-vis de Rosmadec, François de Coëtlogon profilait sa longue silhouette sur une terrasse carrelée, descendant vers des flots agités, sur lesquels se balançait une embarcation de plaisance ;



au-delà se déployaient les terrasses, les allées et les jets d'eau du domaine épiscopal de Lanniron.

Cette magnifique galerie, dont tous les amis de Quimper déplorent la disparition, avait, pendant la Révolution, échappé au vandalisme des sans-culottes grâce à un stratagème ingénieux. L'évêché, vendu nationalement le 28 décembre 1792, fut peu après transformé en hôtellerie. L'hôtelier fit de la salle synodale une sorte de « dancing » ; mais, soucieux de conserver les portraits sans déplaire à sa joyeuse clientèle, il prit soin de faire clouer sur les toiles de Lhermitais d'autres toiles plus profanes, sur lesquelles trônaient Apollon et les neuf Muses. Jusqu'à la fin les traces des clous restèrent visibles en quelques endroits.

Le 13 juin 1806 le département acquit l'immeuble pour y installer l'évêque et les services diocésains. La salle recouvra son aspect. Aménagée en 1911 comme salle de musée, elle était spécialement consacrée à des collections archéologiques et historiques. Depuis seize ans elle renfermait sous une de ses vitrines le plan en relief du couvent et du quartier des Cordeliers de Quimper, confectionné avec une fine adresse et un souci minutieux de vérité par Aimé Bodereau. Naturellement il ne reste rien de ce beau travail. Parmi les autres objets de collection il n'a pu être sauvé que des plats d'argent gallo-romains et des monnaies d'or et d'argent.

H. W.

## TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXVI

### PREMIÈRE PARTIE

#### Table des procès-verbaux des délibérations

	PAGES
LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES . . . . .	5
ECHANGES OU SERVICES GRATUITS . . . . .	18
SÉANCE DU 26 JANVIER . . . . .	III
Admission d'un nouveau membre. — Le Vœu de Louis XIII et la Bretagne. — Les Calvairiennes de Quimper. — Nouvelle périodicité du bulletin. — Communications diverses.	
SÉANCE DU 23 FÉVRIER . . . . .	V
Admission d'un nouveau membre. — L'industrie ardoisière en Basse-Bretagne. — Présentation de publications récentes.	
SÉANCE DU 30 MARS . . . . .	VI
La famille de Mme de Pompery. — L'Évangélaire de Landévennec. — Présentation de divers documents iconographiques.	
SÉANCE DU 27 AVRIL . . . . .	VIII
Le canoniste Henri Bohic et ses <i>Distinctions</i> .	

SÉANCE DU 25 MAI . . . . .	IX
Classement du moulin de Chef-du-Bois en La Forêt-Fouesnant. — Protection du site de la ville close de Concarneau. — Communication de M. Savina sur de vieilles maisons de Quimper. — La chapelle des Bergers au Mont Saint-Michel de Brasparts.	
SÉANCE DU 29 JUIN . . . . .	XI
Suite de la communication de M. Savina sur les vieilles maisons de Quimper.	
SÉANCE DU 27 JUILLET . . . . .	XII
Communication du D <sup>r</sup> Vourch sur Bachelot de La Pilaye et son ouvrage sur le Finistère. — Présentation de publications récentes.	
SÉANCE DU 26 OCTOERE . . . . .	XIV
Décès du D <sup>r</sup> Stéphan père. — Admission d'un nouveau membre. — Communication de M. Waquet sur les <i>Réflexions politiques</i> de Julien Furic du Run.	
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE . . . . .	XV
Admission de nouveaux membres. — L'incendie du Musée breton de Quimper. — Le couvent des Capucins d'Audierne. — Classement de l'ossuaire d'Ergué-Gabéric et de la chapelle de Saint-Jaoua en Plouvien. — Inscription de l'église de Tréméven sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. — Présentation de nouvelles brochures du Rév. Doble, spécialement sur saint Rumon et saint Ronan. — Communication de M. Ogès sur la famille de l'amiral Guépratte.	

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE . . . . .	XIX
Présentation du dossier constitué par A. Bodereau pour la préparation de son plan en relief des Cordeliers de Quimper. — Témoignage suisse sur le Musée breton.	
<i>Comptes de l'exercice 1938</i> . . . . .	XX

## DEUXIÈME PARTIE

### Table des mémoires publiés en 1939

	PAGES
I. Autour du Cartulaire de Landévennec. — Le roi Gradlon. — Le culte de saint Guénolé en Cornouaille armoricaine. — La « Vita Winwaloei » de Gurdisten, par H. GUIRIEC (deux cartes hors texte) . . . . .	3
II. Nouvelles de Quimper, 1751, par H. W. . . . .	27
III. Le duc d'Angoulême à Quimper en juin 1814, par D. BERNARD. . . . .	32
IV. Chansons populaires bretonnes, par H. PÉRENNÈS. . . . .	46
V. L'Instruction dans le Finistère pendant la Révolution, par L. OGÈS (à suivre) . . . . .	67
VI. La « salle synodale » de l'ancien évêché de Quimper, par H. W. (une planche hors texte) . . . .	103

